



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **DE LA COMMUNE DE SARRIANS**

**ANNEE 2017**

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre





# DECISIONS



**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,  
VU la délibération n° 01 en date du 30 Novembre 2015,

**Le Maire a pris les décisions suivantes :**

**Alinéa 2 (Tarifs des droits de place et services publics)**

- N° 17/18 : Application des tarifs de la location de mobil-homes dit « Entrée de gamme » du camping municipal de la Sainte-Croix à compter du 19 juin 2017 conformément au tableau joint à cette décision.
- N° 17/46 : Réactualisation des tarifs du camping municipal de la Sainte-Croix à compter du 19 juin 2017 conformément au tableau joint à cette décision.
- N° 17/47 : Réactualisation les tarifs des boissons, glaces et viennoiseries du camping municipal de la Sainte-Croix à compter du 19 juin 2017 conformément aux tableaux joints à cette décision.
- N° 17/52 : Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

**\*Sarriannais**

QF1	3.10 €
QF2	3.20 €
QF3	3.30 €
<b>Repas occasionnel ou avec majoration</b>	
QF1	3.50 €
QF2	3.60 €
QF3	3.70 €
<b>Repas enfant non inscrit</b>	
QF1	4.05 €
QF2	4.15 €
QF3	4.25 €

**\*Non Sarriannais**

QF1	3.50 €
QF2	3.60 €
QF3	3.70 €
<b>Repas occasionnel ou avec majoration</b>	
QF1	3.85 €
QF2	3.95 €
QF3	4.05 €
<b>Repas enfant non inscrit pris en urgence</b>	
QF1	4.70 €
QF2	4.80 €
QF3	4.90 €

**\*Autres**

Personnel communal	3.70 €
Adultes et autres	4.45 €

- N° 17/53 : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs maternel (ALSH) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

	QF1 de 0 à 400 €	QF2 de 400 à 900€	QF3 - 901 € et +
<b>*Sarriannais</b>			
½ journée avec repas	7.05 €	7.35 €	7.90 €
½ journée sans repas	5.20 €	5.70 €	6.20 €
Journée	8.50 €	9.30 €	10.30 €
<b>*Non Sarriannais</b>			
½ journée sans repas	8.50 €	9.30 €	10.30 €
Journée	11.40 €	12.40 €	13.40 €

- N° 17/54 : Modification des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

	2017		Avec majoration Paiement au-delà du 25	
	QF1 et QF2 de 0 à 900 €	QF3 901 € et +	QF1 et QF2 de 0 à 900 €	QF3 901 € et +
Matin à l'unité	1.10 €	1.35 €	1.65 €	2.00 €
Forfait cycle	9.40 €	11.00 €	14.00 €	16.50 €
TAP 1 (15h45-16h30) à l'unité	1.10 €	1.35 €	1.65 €	2.00 €
Forfait cycle	9.40 €	11.00 €	14.00 €	16.50 €
TAP 1 + 2 (15h45-18h) à l'unité	2.20 €	2.70 €	3.30 €	4.00 €
Forfait cycle	18.80 €	22.00 €	28.00 €	33.00 €

Pénalité de retard au-delà de 18 h	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
<b>*Non Sarriennais</b>	2017		Avec majoration Paiement au-delà du 25	
	QF1 et QF2 de 0 à 900 €	QF3 901 € et +	QF1 et QF2 de 0 à 900 €	QF3 901 € et +
Matin à l'unité	1.70 €	2.00 €	2.30 €	2.65 €
Forfait cycle	14.10 €	15.80 €	18.80 €	20.60 €
TAP 1 (15h45-16h30) à l'unité	1.70 €	2.00 €	2.30 €	2.65 €
Forfait cycle	14.10 €	15.80 €	18.80 €	20.60 €
TAP 1 + 2 (15h45-18h) à l'unité	3.40 €	4.70 €	4.60 €	5.20 €
Forfait cycle	28.20 €	31.60 €	37.60 €	41.20 €
Pénalité de retard au-delà de 18 h	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

- N° 17/55 : Modification des tarifs du Club Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

	QF	Sarriennais	Non Sarriennais
Adhésion Annuelle		12 €	15 €
La journée séjour neige avec nuitée	QF1	58.50 €	64.00 €
	QF2	59.50 €	66.30 €
	QF3	61.00 €	68.30 €
La journée séjour été avec nuitée	QF1	42.50 €	45.00 €
	QF2	43.50 €	46.90 €
	QF3	44.50 €	48.45 €
Sortie sans entrée	QF1	3.05 €	3.55 €
	QF2	3.15 €	3.80 €
	QF3	3.25 €	4.15 €
Sortie avec entrée	QF1	5.05 €	5.60 €
	QF2	5.20 €	5.85 €
	QF3	5.30 €	6.20 €
Sortie exceptionnelle	QF1	10.10 €	11.20 €
	QF2	10.40 €	11.80 €
	QF3	10.70 €	12.50

- N° 17/69 : Modification des tarifs de la régie Eau Potable à compter du 21 septembre 2017 comme suit :

LIBELLE	H.T.
M3	0,63 €
Droit fixe mensuel	2,65 €
Location de compteur Ø 15	6,06 €
Location de compteur Ø 20	6,68 €
Location de compteur Ø 25	8,91 €
Location de compteur Ø 30	16,00 €
Location de compteur Ø 40	23,41 €
Location de compteur Ø 50	55,72 €
Location de compteur Ø 60 - 65	58,58 €
Location de compteur Ø 80	66,39 €
Location de compteur Ø100	78,01 €
Intervention coupure d'eau	30,76 €

- N° 17/70 : Modifications des tarifs de la régie Assainissement Collectif à compter du 21 septembre 2017 comme suit :

LIBELLE	H.T.	T.T.C.
M3 ASSAINISSEMENT	1,65 €	1,82 €
DROIT FIXE MENSUEL	2,80 €	3,08 €
DROIT FIXE CAVE VITICOLE (EARL CHABRAN)	575,49 €	600,04 €
PRIX/HECTO (30% hecto. Vinifiés)	1,65 €	1,82 €

#### Alinéa 4 (Marchés de travaux, de fournitures et de services)

- N°17/01 : Contrat avec la société LAEASE pour le contrôle relatif aux eaux de rejet de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras qui prend effet au 3 Janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant total des prestations annuelles s'élève à 3 363,00 € HT ou 3 699,30 € TTC flaconnage et déplacement compris.
- N° 17/03 : Acceptation de la proposition variante de la société FONDASOL domiciliée 231 route de Morières-84270 VEDENE pour les missions G1 et G2AVP conformément au mémoire technique n° DE.EA.16.12.035 pour la réalisation d'études géotechniques préalables



aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration. Le montant de la prestation s'élève à 16 500,00 € HT. La répartition de la dépense se fera conformément à la convention de groupement de commande Sarriens-Vacqueyras soit 10 725,00 € pour la commune de Sarriens et 5 775,00 € HT pour la commune de Vacqueyras.

- N° 17/04 : Contrat annuel de maintenance du boîtier fortigate pour assurer la sécurité du serveur et de la liaison ADSL et fibre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, reconductible tacitement sur présentation d'un devis annuel avec la société SERVICE NETWORK SECURITY. Pour l'année 2017, le coût de la maintenance est de 600 € HT et le coût de la licence est de 547 € HT.
- N° 17/19 : Contrat avec l'association « Arsis Musique » d'un montant de 690,00 € TTC (six cent quatre-vingt-dix euros) pour un concert le dimanche 21 mai 2017 à la salle des Associations, boulevard du Couvent à SARRIANS.
- N° 17/20 : Contrat avec la Société ACE CONSULTANTS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour une assistance en assurance. Le montant est de 1 799,80 € HT pour l'année 2017 révisable à la date anniversaire sur la base de l'indice n° 001759968 au mois de référence août 2016 soit 140,79.
- N° 17/21 : Contrat de maintenance du défibrillateur avec la Société D-FIBRILATEUR pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Le coût annuel est de 144 € HT révisable chaque année suivant l'indice service 4009E (base 132,16) avec un minimum de 2 %.
- N° 17/22 : Contrat annuel de désinsectisation d'une partie des réseaux d'eaux usées de la commune avec la Société ITB représentée par M. Jean-Yves MANAINS. Ce contrat est conclu pour une intervention en avril ou mai pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse. Le montant de cette prestation est de 6,90 € HT par regard traité et sera révisé chaque année à la date anniversaire selon la formule portée au contrat.
- N° 17/23 : Contrat avec l'association « Gospel Soul Mass Choir » d'un montant de 1 831 € TTC pour un concert le vendredi 28 avril 2017 à l'Eglise de SARRIANS.
- N° 17/24 : Contrat avec la Société FINANCE ACTIVE pour une durée de trois ans résiliable annuellement par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date anniversaire du contrat. Le montant annuel de la prestation est de 7 050 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante :  $P = P_0 \times S/S_0$  (P=prix révisé, P<sub>0</sub>=prix de base, S=indice SYNTEC connu, S<sub>0</sub>=indice SYNTEC de base).
- N° 17/25 : Contrat avec la Société DEKRA Industrial SAS pour les missions :  
L – Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,  
STI – Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels,  
PS – Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,  
conformément au contrat n° 2017 068 5060. Le montant de la prestation s'élève à 6 480 € HT. La répartition de la dépense se fera conformément à la convention de groupement de commande Sarriens-Vacqueyras soit 4 212,00 € pour la commune de Sarriens et 2 268,00 € HT pour la commune de Vacqueyras.
- N° 17/26 : Marché 2017-S-001 avec la Société PACWAN d'un montant mensuel HT de 1 000 € du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 Janvier 2019 pour la fourniture d'une connexion à l'internet par fibre optique.
- N° 17/27 : Prolongation du contrat initial de location et de maintenance n° 27010315 avec la Société PLANETE CAISSE pour l'année 2017 d'un coût de 798.96 € HT.
- N° 17/28 : Prolongation du contrat avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence Provence Alpes Côte d'Azur, pour la mission : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé phase conception et réalisation pour une opération de 2<sup>ème</sup> catégorie conformément au contrat n° 2017 2684 5045. Le montant de la prestation s'élève à 3 640,00 HT pour une durée de travaux de 10 mois. Dans le cas d'un allongement de la durée des travaux supérieur à un mois, le montant des honoraires sera majoré de 296,50 € HT par mois dès le premier mois de dépassement.
- N° 17/29 : Prolongation du contrat de service avec la société SUD TELECOM pour un pack ST15 comprenant 1 T2 IP 15 canaux soit 15 communications simultanées/15 SDA, téléphonie France fixes et mobiles France illimitée (hors numéros spéciaux). Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 389,00 € HT. La durée d'engagement est de 36 mois.
- N° 17/30 : Attribution des marchés « Fourniture et livraison de fournitures scolaires et matériels d'enseignement » pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

Lot n°	Société	Marché n°	Marché à bons de commande Montant annuel maximum - HT
1	Papeteries LACOSTE	2017-F-002	15 000,00 €
2	Papeteries PICHON	2017-F-003	5 000,00 €
3	Papeteries LACOSTE	2017-F-004	10 000,00 €

- N° 17/31 : Attribution des marchés « Fourniture et livraison de matériels pédagogiques » pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

Sociétés	Marché n°	Marché à bons de commande Montant annuel maximum - HT
SEJER –NATHAN	2017-F-005	10 000,00 €
Papeteries PICHON		
Papeteries LACOSTE		
WESCO		

- N° 17/32 : Contrat avec la Société DEKRA Industrial SAS pour les missions relatives aux travaux de construction d'un complexe sportif :  
L – Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,  
PS – Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,  
SEI – Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH,  
Hand – Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,  
ATTAXES – Vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées,  
conformément au contrat n° 2017 0868 5094. Le montant de la prestation s'élève à 6 300€ HT.
- N° 17/33 : Contrat avec la Société ITG pour la mission relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration :  
Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé phase conception et réalisation, niveau 2, conformément au contrat joint à la présente décision. Le montant de la prestation s'élève à 3 780,00 HT. La répartition de la dépense se fera conformément à la



convention de groupement de commande Sarriens–Vacqueyras soit 2 457,00 € pour la commune de Sarriens et 1 323,00 € HT pour la commune de Vacqueyras.

- **N° 17134** : Contrat avec la Société TEAM CEZE pour la mission relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration : Ordonnancement, Pilotage et Coordination de travaux.  
Le montant de la prestation s'élève à 24 650 HT. La répartition de la dépense se fera conformément à la convention de groupement de commande Sarriens–Vacqueyras soit 16 022,50 € pour la commune de Sarriens et 8 627,50 € HT pour la commune de Vacqueyras.
- **N° 17137** : Contrat avec la Société TEAM CEZE pour la mission relative aux travaux de construction d'un complexe sportif : Ordonnancement, Pilotage et Coordination de travaux.  
Le montant de la prestation s'élève à 12 740 HT pour une durée de 9 mois et un mois de préparation. Dans le cas d'un allongement de la durée des travaux, le montant des prestations effectuées sera facturé au temps passé ou à la vacation au taux horaire de 50€ + indemnités kilométriques.
- **N° 17138** : Attribution du marché 2017-S-006 à la Société ARG SOLUTIONS pour l'acquisition-installation-mise en service-maintenance d'une solution de gestion électronique de documents : Acquisition montant HT de 5 500 € et Maintenance montant annuel HT 600 €.
- **N° 17139** : Avenant n° 1 au marché 2016-T-017 avec la Société MIDI CLOTURES concernant les travaux de clôture de la piste BMX. Il a été convenu d'effectuer une réfaction de prix à la hauteur de 1 000 € HT, le montant des travaux passe de 23 992 € HT à 22 992 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 22 992 € HT soit 27 590,40 € TTC.
- **N° 17140** : Acceptation du devis de l'association NUAGES d'un montant de 650 € TTC pour une animation musicale jazz manouche du groupe musical « LA VEILLE AU SOIR » le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17141** : Acceptation du devis de l'association GRAINS DE LIRE d'un montant de 1 200 € TTC pour une animation ateliers « Livrécidollages » le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17142** : *Annulée* - Acceptation du devis JCD00 de Cêjudo Jérónimo d'un montant de 200 € TTC pour un atelier dessin le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17143** : Acceptation du devis 2017/06 de Claudie OGIER d'un montant de 100 € TTC pour un atelier pédagogique le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17144** : Acceptation du devis de Jocelyne BARBIER d'un montant de 80 € TTC pour une conférence sur Camille CLAUDEL le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17150** : Acceptation du devis de l'association ZARKYROUL d'un montant de 1 680 € TTC pour des ateliers enfants le 15 juillet dans le cadre de Sarriens Léz'arts.
- **N° 17151** : Contrat avec Elise MANSOT d'un montant de 414 € TTC pour un atelier pour enfants « Galerie de portraits originaux » réalisé le samedi 15 juillet 2017 dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts, ainsi que prise en charge des frais de déplacements aller-retour à hauteur de 83,60 €, soit un total global de 497,60 €.
- **N° 17159** : *Annule et remplace la D/17/42* - Contrat avec Alexis TALLONE d'un montant de 500 € TTC pour un atelier manga animé le samedi 15 juillet dans le cadre de la manifestation Sarriens Léz'Arts avec prise en charge des frais de déplacements aller-retour à hauteur de 67,58 € soit un total global de 567,58 €.
- **N° 17160** : Contrat avec la société SASU NB Infra représentée par Madame Natalie BONNET pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux AEP 2017-2018 comprenant les éléments de mission suivants : APS, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, DOE. Le montant de la prestation s'élève à 7 000 € HT.
- **N° 17161** : Contrat avec l'association « ONE KICK » pour un concert le vendredi 21 juillet au Camping de la Sainte-Croix avec le groupe « OLD SCHOOL » d'un montant de 800 € TTC.
- **N° 17164** : Contrat avec la Cie SWING'HOMMES d'un montant de 3 350 € TTC transport compris pour une pièce de théâtre intitulée BEETHOVEN CE MANOUCHE le samedi 7 octobre à la salle des fêtes.
- **N°17165** : Contrat avec la société CIE BILOBA pour le spectacle de pyrotechnie « Poussière d'étoile » le samedi 9 décembre 2017 (marché de Noël) pour un montant total de prestation de 1 980 € TTC
- **N°17166** : Contrat avec la société CIE BILOBA pour le spectacle d'échassiers « Crystal des neiges » le samedi 9 décembre 2017 (marché de Noël) pour un montant total de prestation de 2 000 € TTC
- **N°17167** : Contrat avec l'association « Chœur HOMILIUS » relatif au concert à l'église le dimanche 10 décembre 2017 (marché de Noël 2017) pour un montant total de prestation de 650 € TTC
- **N°17168** : Contrat avec l'association « Les Boutentrains Nîmois » relatif au concert à l'animation musicale sur la place Jean Jaurès le dimanche 10 décembre 2017 (marché de Noël) pour un montant total de prestation de 767 € TTC
- **N° 17171** : Attribution à la société SARL MGC du marché 2017-S-011 de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux d'un montant de 7 320 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 4 ans.
- **N°17172** : Convention avec l'UGAP pour la passation d'un marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la période 2018-2021
- **N°17173** : Contrat avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance des terminaux de verbalisation électronique (PVE) pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 6 novembre 2020 pour un montant annuel de prestation de 792 € HT
- **N°17174** : Contrat de maintenance avec la société ARG Solutions pour la maintenance de la solution de gestion du cimetière du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2020 pour un montant annuel de prestation de 500 € HT
- **N°17175** : Contrat de maintenance avec la société ARG Solutions pour la maintenance de la solution Gestion Electronique des Documents (GED) du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2019 pour un montant annuel de prestation de 600 € HT
- **N°17176** : Mission de Maîtrise d'œuvre (requalification du boulevard Roumanille, élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'eaux usées, travaux sur le réseau d'eau potable) avec la société SASU NB Infra pour un montant de prestation de 6 850 € HT pour le budget principal, 6 850 € pour le budget annexe de l'assainissement et 2800 € pour le budget annexe de l'eau potable
- **N°17177** : Contrat de maintenance avec la société SERVIE NETWORK SECURITY pour la maintenance de la solution Fortigate 80 E Bundle (Sécurité du réseau de communication et d'information) du 11 octobre 2017 au 10 octobre 2018 pour un montant annuel de prestation de 600 € HT par an.
- **N°17178** : Contrat avec l'association « Li camin de Prouvenço » pour sa prestation relative à l'attelage du Père Noël qui animera le marché de Noël le 9 décembre 2017 pour un montant total de prestation de 150 € TTC
- **N°17180** : Remboursement des frais de route de la conférencière Madame Isabelle VAUGLIN pour le café des sciences intitulé « Le système solaire » le vendredi 10 novembre 2017 à la médiathèque de Sarriens pour un montant de 93,58 € TTC



- N°17/84 : Avenant n°3 au marché n°2016-P-007 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif relatif à une augmentation de 3,31% portant le coût prévisionnel des travaux à 1 029 500 € HT et le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 87 507,50 €HT
- N°17/85 : Convention de prestation avec la société TECHNIVAP SAS pour le nettoyage et le dépoussiérage des réseaux de ventilation du restaurant scolaire du 8 décembre 2017 au 7 décembre 2020 pour un montant annuel de prestation de 646,80 € HT
- N°17/86 : Convention de prestation avec la société TECHNIVAP SAS pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines du 8 décembre 2017 au 7 décembre 2020 pour un montant annuel de prestation de 1 752,80 € HT

#### **Alinéa 5 (Louage de choses)**

- N° 17/05 : Contrat de location avec Madame Rose-Marie JOST pour un emplacement de mobil-home au camping municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 pour une redevance annuelle de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros) à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 17/06 : Contrat de location avec M. et Mme GARRO Yannick et Nathalie pour 'un emplacement de mobil-home au camping municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 pour une redevance annuelle de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros) à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.

#### **Alinéa 7 (Création de régies comptables)**

- N° 17/36 : Actualisation de la décision de création de la régie de recettes pour la location de tables, chaises et sanisettes. Le fonds de caisse est de 50 euros et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.
- N° 17/48 : Suppression de la régie d'avance pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de Sarrians (n° 4779) à compter du 30 juin 2017.
- N° 17/49 : Création d'une régie mixte d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de Sarrians par modification de la régie n° 4771 pour \*l'encaissement du prix de journée des enfants mis en place par la commune dans le cadre du Contrat Enfance  
\*les participations des parents aux sorties occasionnelles organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement.  
Le fonds de caisse est de 15 € et le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 €.
- N° 17/57 : Suppression de la régie d'avances auprès du service club de jeunes à compter du 24 juillet 2017.
- N° 17/58 : Création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service enfance jeunesse pour l'encaissement des séjours, des stages, des activités, des sorties et des repas et le paiement des dépenses suivantes : Epicerie, boulangerie, boucherie pour l'achat du petit déjeuner et du goûter, fournitures de bureau, matériel pédagogique, transport et prix d'entrée pour les diverses sorties et toute dépense indispensable au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sous réserve qu'elle soit inférieure à 200 €. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- N° 17/62 : Suppression de la régie d'avances fêtes, cérémonies et communication à compter du 11 septembre 2017.
- N° 17/63 : Création d'une régie mixte de recettes et d'avances pour le service fêtes, cérémonies et communication qui a pour objet l'encaissement des produits suivants : organisation de spectacles (théâtre, concerts...) et de manifestations diverses, buvettes, repas, organisation d'animations et de jeux (loto, tombola...) et le paiement des dépenses suivantes : fleurs, timbres-poste, livres et bibelots pour remise de prix. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

#### **Alinéa 8 (Délivrance et reprises des concessions du cimetière)**

- N° 17/35 : Reprise de concessions en état d'abandon par la commune pour les remettre en service lors de nouvelles inhumations. Il s'agit des numéros E37, K041 et K43.

#### **Alinéa 10 (Aliénation de biens mobiliers)**

- N° 17/56 : Cession du véhicule Kangoo immatriculé 4466XK84 du budget hydraulique au budget principal pour un montant de 1 000 €.
- N° 17/87 : Vente d'un véhicule Peugeot 206 à Monsieur Sylvain CHAUMARD pour un montant de 200 €
- N° 17/88 : Vente d'un véhicule Kangoo Express à Monsieur Yannick JEROME pour un montant de 300 €

#### **Alinéa 16 (Ester en justice)**

- N° 17/79 : Défense de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Noël LUCIA qui a présenté le 22 août 2017 au TA de Nîmes une requête au motif qu'aucune réponse ne lui a été donnée suite à l'envoi d'un mail demandant si la Commune disposait d'un règlement local de publicité

#### **Alinéa 26 (Demande de subvention à l'Etat ou à une collectivité territoriale)**

- N° 17/45 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Alain DUFAUT à hauteur de 10 000 €, soit une subvention de 50 % du coût total HT de l'opération pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale dont le coût est estimé à 20 000 € HT.

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

# DELIBERATIONS



L'an deux mille dix sept, le 24 janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 17 janvier 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (21) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (7) : PIQ Christine (donne procuration à CHIRON Anne-Marie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BOUREZ Pascal, DALLE Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane), BUSCA Corinne, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel,

Absent (1) : BREMOND Sylvie,

Secrétaire de séance : BAUDIN Véronique

## **1 – RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse pour collectivité affiliée**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

La commune de Sarrians adhère au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse depuis 2010. Elle a renouvelé son adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) propose une nouvelle convention d'adhésion aux communes affiliées au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 précisant le cadre d'intervention et les missions exercées par le CDG 84 au sein de la commune de Sarrians en matière de santé, sécurité et conditions de travail des agents.

Cette nouvelle convention d'adhésion prévoit que le CDG 84 assure les prestations suivantes :

Mission « expertise et conseil en prévention »

Mission « ACFI » (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Et les prestations optionnelles suivantes :

Option 1 : Mission « Accompagnement EVRP et Document Unique »

Option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux »

Option 3 : Mission « Assistant de prévention » (uniquement pour les collectivités ≤ 20 agents).

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) de 450 € pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 20 agents.
- Une participation forfaitaire supplémentaire pour les options en fonction de l'effectif.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion du CDG 84 avec les prestations optionnelles proposées en option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux ». La participation forfaitaire supplémentaire pour cette option s'élève à 7 140 € pour un nombre total de 35 jours de travail pour effectuer la mission complète réalisée sur 3 à 4 mois.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 et d'engager une démarche d'évaluation des risques psychosociaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- a décidé de renouveler l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- a décidé d'engager une démarche d'évaluation des risques psychosociaux et de solliciter auprès du CDG 84 la prestation optionnelle - Option 2 - Mission « Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux » ;
- a approuvé le projet de convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération

Etant précisé que les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et
  - Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) de 450 € pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 20 agents.
  - Une participation forfaitaire supplémentaire de 7 140 € pour l'option 2 – Mission « Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux ».
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – FINANCES / SECURITE – Programme d'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection – Appel à projets de la Région PACA**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

La commune de Sarrians dispose de 3 caméras de vidéo protection situées Place Jean Jaurès, Boulevard Albin Durand (angle de la Rue Saint-Sébastien) et Avenue Paul Cézanne. Ce dispositif a été installé en 2013.

L'installation d'une 4<sup>ème</sup> caméra est prévue sur la Place Jean Giono.

Afin de poursuivre la sécurisation de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau programme d'installation de caméras de vidéo protection selon projet joint en annexe à la présente délibération.

Le coût prévisionnel du programme est établi comme suit :

Installation de 7 nouvelles caméras (en plusieurs phases)	73 286,10 € HT
Installation d'un nouveau serveur	7 105,20 €
Ecran et unité centrale	1 618,84 €
	Soit un total de 82 010,14 € HT



Plan de financement prévisionnel :	
Subvention de l'Etat (FIPD) - 40 %	32 804,05 €
Subvention de la Région (Appel à projet vidéo protection) – 20 %	16 402,03 €
Autofinancement commune (40 %)	32 804,05 €

Considérant l'intérêt pour la commune d'installer de nouvelles caméras de vidéo protection,  
 Considérant les possibilités de financement dudit projet au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de l'Appel à projet vidéo protection de la Région PACA,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 contre : Mmes. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le programme d'installation de caméras de vidéo protection pour un montant total de travaux de 82 010,14 € HT joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicité la subvention de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 32 804,05 € (40 %) ;
- sollicité la subvention de la Région PACA au titre de l'Appel à projet vidéo protection à hauteur de 16 402,03 € (20 %) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES / TRAVAUX – Projet de construction d'un complexe sportif – Modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 19 du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel relatifs au projet de construction d'un complexe sportif.

Depuis lors, la commune a confié la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER afin de préparer le dossier de consultation des entreprises. Un dossier d'avant-projet sommaire a été établi, prévoyant des modifications par rapport au projet initial, à savoir :

- La réalisation d'un étage au-dessus des vestiaires avec ascenseur d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga...), un local de rangement et un local technique ;
- La prise en compte des aménagements extérieurs et de l'amenée des réseaux d'eau, assainissement, pluvial, gaz, télécom et électricité.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 996 500,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est ainsi modifié :

. Etat (DETR 2015 : obtenue).....	80 500 €
. Région (obtenue) .....	50 000 €
. Département (contractualisation 2017).....	95 300 €
. COVE (fonds de concours) .....	300 000 €
. Autofinancement commune (47,2 %).....	470 700 €

Considérant la modification du programme de travaux selon le dossier d'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER,

Considérant la modification du plan de financement prévisionnel,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé la modification du programme de travaux selon le dossier d'avant-projet sommaire pour un montant prévisionnel de 996 500 € HT ;
- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :
 

➤ . Etat (DETR 2015 : obtenue).....	80 500 €
➤ . Région (obtenue).....	50 000 €
➤ . Département (contractualisation 2017).....	95 300 €
➤ . COVE (fonds de concours) .....	300 000 €
➤ . Autofinancement commune (47,2 %).....	470 700 €
- sollicité le fonds de concours de la COVE pour les projets d'équipements sportifs à hauteur de 300 000 € ;
- sollicité la subvention du Conseil Départemental au titre de l'avenant 2017 à la contractualisation à hauteur de 95 300 € ;
- autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – URBANISME – Opposition au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.



CONSIDERANT la volonté de la Commune de Sarrians de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- décidé de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – URBANISME – Projet de réalisation d'un parking au Faubourg Notre Dame – Acquisition par voie d'expropriation des terrains cadastrés section BH n° 354p – 355 p et 438**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Depuis 1993, une partie des terrains cadastrés section BH n° 333 - 354 – 355 et 437 ainsi que la parcelle cadastrée section BH n° 438, situés quartier Faubourg Notre Dame, ont été inscrits en emplacement réservé au POS de la Commune pour « création d'un parking et d'une voie de liaison ».

Constatant que le manque de places de stationnement en centre-ville s'était amplifié ces dernières années avec la rénovation de maisons vétustes, la division en appartements de maisons individuelles et la détention de plusieurs véhicules par foyer, la commune a souhaité mettre en œuvre l'aménagement de ce parking.

Dès le mois de juillet 2014, une réunion était organisée avec les co-lotis du lotissement la Paret afin de les informer de la volonté de la Commune de créer un parking sur les parcelles voisines cadastrées BH 354 – 355 – 437 et 438 et d'incorporer la voie du lotissement dans le domaine public communal pour créer une voie d'accès à ce parking.

En début d'année 2015, contact a été pris avec Madame Veuve VERDET Marguerite pour lui faire part de l'intention de la Commune de créer un parking sur l'emplacement réservé n° 6 du POS qui impacte la partie Nord des parcelles appartenant à sa famille, cadastrées BH 354 -355 et 438.

Au mois d'octobre 2015, une seconde réunion était organisée avec les co-lotis du lotissement la Paret pour leur faire savoir qu'un des co-lotis refusant de traiter à l'amiable, la Commune allait engager une procédure de transfert d'office dans le domaine communal de la voie du lotissement.

Cette procédure a été engagée par délibération n° 13 du 30 novembre 2015 et, par délibération n° 15 du 2 juin 2016, le Conseil Municipal a procédé au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie, cadastrée section BH n° 568 (parcelle issue de la division de la parcelle BH 333).

Par courrier électronique en date du 17 février 2016, Madame Sophie VERDET, fille de Feu VERDET Jean-Marie et de VERDET Marguerite, confirmait à la Commune l'accord de tous les héritiers pour vendre le terrain qui jouxte le lotissement de la Paret pour y aménager des places de parking.

Le projet d'aménagement du parking a donc été élaboré et, par délibération n° 20 du 2 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'un montant prévisionnel de 81 666 € HT ainsi que le plan de financement.

Au mois de décembre 2016, Monsieur Stéphane VERDET, fils de Feu VERDET Jean-Marie et de VERDET Marguerite, faisait savoir à la Commune son refus de vendre à la Commune les terrains destinés à l'aménagement de ce parking.

En conséquence, considérant que ce projet de parking répond à un besoin réel pour la population du centre-ville et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation.

Considérant le refus des propriétaires, les héritiers de Feu VERDET Jean-Marie, de céder à la ville les parcelles cadastrées BH 354p -355p et 438 absolument nécessaires à la réalisation du parking,

Considérant l'estimation du Service du Domaine du 16 juillet 2014 établissant la valeur vénale du bien à 5 € le m<sup>2</sup>

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 contre : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle et 2 abstentions : MM KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- autorisé Madame le Maire à acquérir les terrains cadastrés BH 354 -355 et 438, appartenant à l'indivision VERDET Jean-Marie en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation ;
- sollicité de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP aux fins d'obtention de la déclaration d'utilité du projet et de l'arrêté de cessibilité qui déclare cessibles les biens dont l'expropriation est nécessaire ;
- précisé que la dépense afférente sera inscrite au budget d'investissement de la commune,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Avis sur le schéma de mutualisation des services**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après approbation du projet de Schéma de mutualisation des services par l'EPCI, celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Considérant l'approbation du projet de Schéma de mutualisation des services entre la COVE et ses communes membres lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Par délibération du 14 décembre 2016, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire porte :

- D'une part sur la modification de l'article 2 prévoyant la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, selon les modalités suivantes :



« Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement : le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L2224-35 du CGCT.
- D'autre part sur la modification de l'article 5 en prévoyant à l'alinéa 4 un nouveau collège : le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces statuts ainsi modifiés. Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 21 février 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, MARCHAND Guy

Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à BAUDIN Véronique), PIQ Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), BREMOND Sylvie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude) VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), BELANDO Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane),  
Secrétaire de séance : TELL Charles

### 1 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2017

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2017 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Le conseil municipal, à la majorité (MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis refusent de participer, 4 contre : MM. BOUREZ Pascal et MONIER Marcel, Mmes DIAZ Nathalie et BUSCA Corinne, 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le rapport d'orientations budgétaires 2017 joint en annexe à la présente délibération ;
- prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017.

### 2 – ECONOMIE – Charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

*Rapporteur : Monsieur Jean-François LUIGGI*

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

Les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA, présente sur tout le territoire en proximité, proposent aujourd'hui aux élus locaux de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès de nos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur notre commune.

Considérant la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- approuvé la charte de soutien à l'activité économique de proximité jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Modification de la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif)

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par délibération n° 07 du 18 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'instauration de la Participation Financière **pour** l'Assainissement Collectif.

Pour mémoire, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) a été créée par l'article 30 de la Loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte et de traitement des eaux usées, et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Champ d'application



Le montant de la participation peut différer pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes de son installation d'assainissement autonome.

Deux catégories ont été distinguées :

- Les immeubles à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau qui s'acquitteront de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Les immeubles dont l'usage principal est différent de l'habitation mais où l'utilisation des eaux usées est assimilable à un usage domestique et qui s'acquitteront de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques » (PFAC – AD).

Les immeubles ou établissements « assimilés domestiques » correspondent aux commerces, bureaux, hôtels, établissements de restauration, écoles, piscines, entrepôts, bâtiments industriels ou artisanaux, bâtiments publics, ateliers, aire de lavage, laboratoires, activités libérales, etc.

Par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, la délibération du 18 décembre 2012 indiquait que tous les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques ou « assimilés domestiques » seront assujettis à la participation, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou existant, c'est à dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la construction du réseau d'assainissement collectif et sa mise en service ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau d'assainissement.

Toutefois, il n'a pas été précisé dans ladite délibération que les propriétaires qui créent des logements nouveaux dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif étaient assujettis à la PFAC.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce point et d'assujettir à la PFAC les logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif.

#### Calcul du montant de la PFAC et de la PFAC – AD

La participation est demandée pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant une installation d'assainissement autonome ou sa mise aux normes, le cas échéant. Son montant doit représenter au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, déduit du coût du branchement au réseau d'assainissement collectif. Il est entendu que le coût moyen de l'installation d'un assainissement individuel hors taxes peut varier entre 6 000 € et 8 000 € HT (fourniture et pose comprise) en fonction des caractéristiques générales des terrains (emplacement, pente, perméabilité, profondeur de la nappe, type de sol, etc...).

#### Modalités de recouvrement

Le fait générateur est la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cette participation est due par le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordé et n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire par le service public de l'assainissement collectif.

Considérant la nécessité de préciser que les logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif seront assujettis à la PFAC, ce par souci d'équité,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé l'assujettissement à la PFAC des logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – INTERCOMMUNALITE – COVE – SPL VENTOUX PROVENCE- Adoption des statuts d'adhésion de la commune de Sarriars, désignation du représentant de la commune**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.

En effet, la SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Il est ainsi proposé aujourd'hui au conseil municipal de fonder cette SPL et d'en adopter les statuts.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, soit 37 500 € ; chaque commune adhérente souscrita pour sa part une action, soit 500 €.

Il est à noter que c'est la CoVe seule qui financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

En effet, le collège des communes réunies, appelé assemblée spéciale, désignera 2 administrateurs en son sein et tous ses autres membres disposeront d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme.

Il est également à noter que les administrateurs de la SPL ne percevront aucune rémunération : c'est une volonté et un message forts pour concentrer tous les moyens au seul profit du territoire, des hébergeurs et autres acteurs du tourisme.

L'office de tourisme intercommunal s'entourera des conseils de ces acteurs du tourisme, au nombre de 40, de façon à assurer une représentation des professionnels et des associatifs de tout le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération à cet effet, et en particulier :



- D'approuver le projet et d'adopter les statuts de la SPL Ventoux Provence
- D'apporter un capital de 500€
- De désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette société publique locale et de participer à ses activités

Le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle, MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :

- décidé de constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée : « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence »,
  - ✓ dont l'objet social est le suivant :
    - La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
    - La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
    - La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;
  - ✓ dont le siège est 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras,
  - ✓ dont la durée est de 99 ans.
- adopté les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée de la Commune, des autres communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 500 euros et libérée en totalité ; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- désigné Mme Véronique BAUDIN comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- autorisé [M/Mme Prénom Nom], représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration ou de censeur au sein du Conseil d'Administration ;
- autorisé Mme Véronique BAUDIN représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- autorisé Mme Véronique BAUDIN, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune à cette fonction, et le cas échéant à occuper simultanément la fonction de directeur général de la société ;
- autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 22 mars 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (5) : BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à LUIGGI Jean-François), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal).

Absent (1) : DALLE Laurence

#### 1 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, porte création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique.

Cette réforme s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée par le ministère de la Fonction Publique afin de réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement existants.

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- harmoniser l'architecture indemnitaire,
- simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires,
- valoriser les fonctions de l'agent par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité,
- reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- développer la motivation et l'investissement des agents.

Les conditions d'application du régime indemnitaire ont été définies lors du Comité Technique Paritaire du 17 mars 2017, rappelées ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :



- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**1. Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet.

Les agents non-concernés par la réforme (filière police municipale et cadres d'emploi en attente de la parution des arrêtés ministériels) continueront de bénéficier des primes et indemnités définies dans la délibération n°1 du 15 novembre 2011.

**2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels sus-cités et applicables aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints du patrimoine\**en attente des textes concernant les filières technique.* La filière police municipale n'est pas concernée par cette réforme.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (fixés par arrêtés ministériels sus-cités) :

**2.1. Cadres d'emplois de catégorie A\* (attachés territoriaux et secrétaires de mairie). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Ingénieurs.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
A1 A1 logé	DGS/DGA	36 210 € 22 310 €	6 390 € 6 390 €
A2 A2 logé	Directeur de pôle	32 130 € 17 205 €	5 670 € 5 670 €
A3 A3 logé	Responsable de service ou de structure	25 500 € 25 500 €	4 500 € 4 500 €
A4 A4 logé	Chargé(e) de mission	20 400 € 11 160 €	3 600 € 3 600 €

**2.2. Cadres d'emplois de catégorie B\* (rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Techniciens.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
B1 B1 logé	Responsable de pôle	17 480 € 8 030 €	2 380 € 2 380 €
B2 B2 logé	Responsable de service ou de structure	16 015 € 7 220 €	2 185 € 2 185 €
B3 B3 logé	Poste à responsabilité	14 650 € 6 670 €	1 995 € 1 995 €
B4 B4 logé	Poste d'exécution à technicité particulière	12 350 € 4 370 €	1 775 € 1 775 €

**2.3. Cadres d'emplois de catégorie C\* (adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine). \*en attente de la parution de l'arrêté ministériel pour les cadres d'emploi des Adjoints technique et des Agents de maîtrise territoriaux.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
C1 C1 logé	Responsable de service ou de structure	11 340 € 7 090 €	1 260 € 1 260 €
C2 C2 logé	Poste à responsabilité	10 800 € 6 750 €	1 200 € 1 200 €
C3 C3 logé	Chefs d'équipe	7 000 € 2 950 €	900 € 900 €



C4	Poste d'exécution à technicité particulière	6 500 €	800 €
C4 logé		2 450 €	800 €

C5	Poste d'exécution	5 500 €	700
C5 logé		1 450 €	

## 2.4. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Management/encadrement/coordination
  - o Responsabilité de projets et d'opérations
  - o Ampleur du champ d'action
  - o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissances
  - o Complexité et difficultés
  - o Niveau de qualification et diplômes requis
  - o Diversité des tâches, dossiers, projets
  - o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o Risque d'accident, vigilance
  - o Relations externes
  - o Responsabilité matérielle
  - o Responsabilité financière
  - o Accueil difficile, pénibilité, stress
  - o Contraintes horaires

## 3. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

### 3.1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 3.2. Le montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des critères énumérés au 2.4.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.

### 3.3. Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

### 3.4. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 3.5. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 4. Le complément indemnitaire (CIA)

### 4.1. Le montant du CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Faculté d'adaptation, sens de l'intérêt général et du service public.
- Influence et motivation d'autrui, esprit d'équipe, *capacité d'animation\**.
- Esprit d'initiative, créativité, innovation.
- Autonomie, responsabilisation, *aptitude à la décision\**.
- Assiduité, ponctualité.
- Respect des autres, de la hiérarchie, de l'institution, qualité des relations avec les usagers, maîtrise de soi et de son stress.
- Devoir de confidentialité et de réserve.
- Aptitude à la communication (rendre compte), *aptitude à la communication managériale, orienter, déléguer\**, *Aptitude à la gestion de conflits\**.

\*pour les fonctions managériales.

### 4.2. Périodicité de versement

Le Complément Indemnitaire est versé mensuellement.

### 4.3. Périodicité de versement

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 4.4. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 5. Modalités de versement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.



## 6. Les absences

Le régime indemnitaire sera suspendu en totalité en cas d'absentéisme (défini ci-dessous) au prorata (30ème) du nombre de jours d'absence avec une franchise de 10 jours calendaires par période allant du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Sont retenus au titre de l'absentéisme, les jours de :

- congés de maladie tous types confondus (ordinaires, longue maladie, grave maladie, longue durée) hors jours d'hospitalisation ; accident du travail.

## 7. Cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la prime de fin d'année,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## 8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- décidé d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois suite à la réorganisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (Protocole P.P.C.R.)

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Les dispositions du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R) prévoient une nouvelle structure de carrière pour les fonctionnaires de catégorie C prenant en compte la durée de l'allongement de la carrière (recul de l'âge de départ à la retraite).

La nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de catégorie C est définie comme suit :

Filière	Cadre d'emplois et grade Situation ancienne	Cadre d'emplois et grade Situation nouvelle
Administrative	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif</b>
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Animation	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Culturelle	<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe
Police municipale	Garde champêtre	Garde champêtre
	Garde champêtre principal	Garde champêtre chef



	Garde champêtre chef	
	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre chef principal
<b>Technique</b>	Adjoint technique	Adjoint technique
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte ces modifications, Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux ;
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste au tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans le cadre d'un transfert de personnel à la COVE**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert des agents vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le personnel sera transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2017 à la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe).

Considérant que l'agent d'accueil et de gestion de l'Office de Tourisme de Sarriens (sur le grade d'adjoint administratif) est transféré à la CoVe au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de supprimer le poste d'agent d'accueil et de gestion de l'Office de Tourisme (sur le grade d'adjoint administratif) du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- fixé le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage de la maison des associations à l'occasion de l'évènement « Galerie éphémère »**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

La commune organise les 20 et 21 mai 2017 une exposition qui se déroulera dans les locaux de la « maison des associations ». Afin de sécuriser les œuvres exposées, il apparaît opportun de recourir aux services d'un gardien pour les nuits du 19 et 20 mai 2017 de 19h à 7h du matin.

Considérant que la spécificité et la discontinuité dans le temps de cet emploi requièrent que la rémunération soit attachée à l'acte, en fonction des besoins, il est proposé au Conseil de recourir au recrutement d'un vacataire\*, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de recourir à l'emploi d'un intervenant extérieur, agent vacataire, destiné exclusivement et à titre ponctuel, à assurer le gardiennage de la « maison des associations » à l'occasion de l'évènement « Galerie éphémère »,
- fixé le tarif de la vacation à 220 € brut par intervention (soit par période de 11 heures),
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 570 166,99 € et un excédent d'investissement de 276 696,64 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 831 749,18 € et celui de l'investissement est de 570 209,51 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 831 749,18 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 531 749,18 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 000 € et inscrit au budget primitif 2017.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – FINANCES – Vote des taux 2017 de la fiscalité directe locale**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- voté les taux 2017 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 420 010 €  
Celui des recettes de fonctionnement à : 6 420 010 €  
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 040 410 €  
Celui des recettes d'investissement à : 3 040 410 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 – FINANCES / TRAVAUX : Demande de subvention DETR 2017**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnementale et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les catégories d'opérations prioritaires et le taux minimal et maximal

de subvention applicables à chacune d'elles sont fixés chaque année par une commission d'élus.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2017 doit porter sur un projet dont la réalisation est programmée en 2017 ; il doit être adressé au Sous-Préfet d'arrondissement au plus tard le 26 avril 2017.

Compte tenu des projets d'investissements inscrits au budget primitif pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR 2017 sur le projet suivant ;

- 1) Requalification du Boulevard Roumanille (1<sup>ère</sup> tranche) : 290 000 € HT  
→ Demande de subvention DETR (290 000 x 35 %) : 101 500 €

Considérant les possibilités de financement des investissements 2017 au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 290 000 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
  - Etat (35 % de 290 000 € - DETR 2017) ..... 101 500 €
  - Autofinancement commune (65 %) ..... 188 500 €
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 à hauteur de 101 500 €.



## **11 – MARCHES PUBLICS : Modification n°2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence Olivier Jean-Christophe relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la construction du complexe sportif**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par délibération n° 19 du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif au projet de construction d'un complexe sportif pour une enveloppe financière de 770 000 € HT.

Une première modification du marché n° 2016-P-016 est intervenue le 20 février 2017 portant uniquement sur le changement de nom du titulaire, à savoir : le Cabinet DEKESTER & OLIVIER est devenu Agence OLIVIER Jean-Christophe. Cette modification n'a eu aucun impact financier.

Lors de l'établissement de l'avant-projet sommaire, des modifications du programme se sont avérées opportunes, à savoir :

- La réalisation d'un étage au-dessus des vestiaires d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga ...), un local de rangement et un local technique,
- La mise en place d'un ascenseur conformément au décret d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- La prise en compte des aménagements extérieurs et des réseaux d'eau, assainissement, pluvial, gaz, télécom et électricité.

Le nouveau montant de l'enveloppe financière s'élève à 996 500,00 € HT et a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2017.

Par conséquent, une modification du marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour intégrer l'impact financier de ce programme révisé pour la construction d'un complexe sportif.

La modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 a pour effet de porter le montant dudit marché de 65 450 € HT à 84 702,50 € HT, soit une augmentation de 19 252,50 € HT.

Considérant que le projet de modification du marché de maîtrise d'œuvre est conforme au programme révisé, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé la modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence OLIVIER Jean-Christophe ayant pour effet de porter le montant dudit marché de 65 450 € HT à 84 702,50 € HT, soit une augmentation de 19 252,50 € HT, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer la modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence OLIVIER Jean-Christophe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 5 404,44 € et un déficit d'investissement de 3 583,20 €.

Le résultat de clôture s'élève à 21 419,60 € en fonctionnement et à 16 767,95 € en investissement.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016. Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	101 783,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	101 783,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	19 263,95 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	19 263,95 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :



- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement 15 677,64 € et un excédent d'investissement de 2 584,00 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 35 800,90 € et celui de l'investissement est de 20 954,37 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE: COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016 du budget annexe Funéraire, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe Funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE: BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe Funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 138 101,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 138 101,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 22 541,37 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 22 541,37 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18 – URBANISME – Opération Cœur de Ville : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA en 2016 et état du stock foncier**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibérations successives des 10 décembre 2013, 26 mai 2015 et 2 juin 2016, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF et l'état du stock foncier détenu par l'EPF en fin d'exercice.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant l'état du stock foncier au 31 décembre 2016 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte des acquisitions et cessions opérées en 2016 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2016 joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*



Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 34 703,82 € et un excédent d'investissement de 2 674,20 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 114 270,98 € et celui de l'investissement est de 96 751,90 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 114 270,98 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 49 429,29 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 64 841,69 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	435 579,47€
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	435 579,47 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	261 324,42 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	261 324,42 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 124 235,41 € et un déficit d'investissement de – 6 669,46 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 159 212,95 € et celui de l'investissement est de – 16 907,23 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **24 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 159 212,95 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 95 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 64 212,95 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 427 008,55 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 427 008,55 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 460 044,73 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 460 044,73 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **27 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 049,05 € et un excédent d'investissement de 6 358,96 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 40 277,38 € et celui de l'investissement est de 15 812,11 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **28 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016 du budget annexe de l'hydraulique, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **29 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 40 277.38 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 2 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Hydraulique ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 38 277.38 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'Hydraulique;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **30 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE: BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 199 304,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 199 304,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 58 697,86 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 58 697,86 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **31 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Convention-cadre de mise à disposition des services de la COVE auprès de ses communes membres**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Différents dispositifs juridiques, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent et encouragent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres à repenser leurs organisations aux fins de mutualiser leurs moyens dans l'exercice de leurs compétences.

Parmi ces dispositifs, un EPCI peut mettre à disposition de ses communes membres l'un de ses services ou partie de celui-ci pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour faciliter, encourager et simplifier ce dispositif, la CoVe et ses communes entendent conclure une convention-cadre pour la mise à disposition des services intercommunaux.

Cette convention-cadre détermine :

- la liste des services pouvant faire l'objet d'une mise à disposition partielle au profit des communes, à savoir les services :

- ▲ Aménagement de l'espace et stratégie foncière
- ▲ Commande publique
- ▲ Connaissance du territoire et cartographie
- ▲ Constructions publiques
- ▲ Culture et patrimoine
- ▲ Environnement & Energie : Missions développement durable
- ▲ Environnement & Energie : Missions Energie Climat
- ▲ Ressources humaines, Prévention, Sécurité
- ▲ Systèmes d'information et télécommunications
- ▲ Subventions.

- les conditions de recours à ces mises à dispositions,

- et les modalités communes à ces mises à disposition, et notamment les modalités de calcul et de détermination des montants de remboursement des frais de fonctionnement des services concernés.

Il est précisé que cette convention constitue un cadre commun à l'ensemble des services. Chaque besoin fera ensuite l'objet d'une convention particulière entre la CoVe et la commune et comportera l'indication des modalités particulières de fonctionnement pour l'activité concernée.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de simplifier et uniformiser les modalités de mise à disposition de services intercommunaux :

- d'approuver les termes de la convention-cadre portant mise à disposition des services de la CoVe ;

- d'autoriser le Maire à signer des conventions particulières de mise à disposition, en application de la convention-cadre.

Considérant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant l'ensemble des activités menées par les services de la CoVe, listées dans la convention ci-jointe, pouvant être exercées pour le compte des communes membres ne disposant pas des moyens humains suffisants pour les exercer dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt de formaliser un cadre commun à cette forme de mutualisation que constitue la mise à disposition de services ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les termes de la convention déterminant un cadre commun à la mise à disposition des services de la CoVe, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que toute convention particulière de mise à disposition des services listés dans la convention-cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins éventuels de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### **32 – INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT RHONE VENTOUX : Adhésion de la communauté de communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues – Modification du périmètre du syndicat**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a été étendu aux communes de Bédarrides et Sorgues. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, le CCSC exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence était déjà exercée par le Syndicat Rhône-Ventoux pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service assainissement non collectif, il a été proposé à la CCSC de transférer cette compétence pour les communes de Bédarrides et Sorgues au Syndicat Rhône-Ventoux, conformément à l'article L5211-61 du CGCT.

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil syndical du Syndicat Rhône-Ventoux a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues, ce qui entraîne la modification du périmètre de ce dernier.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et l'extension du périmètre du Syndicat Rhône-Ventoux.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues et sur la modification du périmètre du syndicat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues et la modification du périmètre du syndicat,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **33 – VŒU de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

En application des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté, lors de son Bureau du 26 janvier 2017, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels, selon le document joint en annexe.

CONSIDERANT le manifeste de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité joint en annexe, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- soutenu le « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 14 juin 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés (5) :** BREMOND Sylvie (donne procuration à MOURIC Tristan), PIQ Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal),

**Absente (1) :** DALLE Laurence

**Secrétaire de séance :** CHABROL Annie

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2018), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarriens doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort sur la liste électorale, **à l'unanimité**, a :

- désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2 - ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*



### **3 – ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonctions des élus**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n°03 du 24 février 2015. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016.
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015.

Considérant que ces modifications nécessitent une révision de la délibération n° 03 du 24 février 2015 afin de faire référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » en lieu et place de l'indice « 1015 », le conseil municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- fixé les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués comme suit :  
Maire : 34,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
1<sup>er</sup> adjoint : 26,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> adjoints : 16,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
2 conseillers municipaux délégués : 9,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- pris acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il convient de créer un poste au tableau des emplois pour permettre le déroulement de carrière d'un agent.

En effet, un agent est promu au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe après réussite à l'examen professionnel mais le tableau des emplois ne comporte pas de poste vacant.

Considérant les besoins des services municipaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création du poste suivant à temps complet :  
1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- fixé le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **5 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Par délibération n° 01 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la commune.

Suite à la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017, il convient de mettre à jour ledit régime indemnitaire.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, porte création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique.

Cette réforme s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée par le ministère de la Fonction Publique afin de réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement existants.

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- harmoniser l'architecture indemnitaire,
- simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires,
- valoriser les fonctions de l'agent par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité,
- reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- développer la motivation et l'investissement des agents.

Les conditions d'application du régime indemnitaire ont été définies lors du Comité Technique Paritaire du 17 mars 2017, rappelées ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **3. Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet.

Ces agents continueront de bénéficier des primes et indemnités définies dans la délibération n° 1 du 15 novembre 2011 jusqu'à ce qu'un arrêté individuel portant attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A leur soit notifié.

Les agents non-concernés par la réforme (filiale police municipale et cadres d'emploi en attente de la parution des arrêtés ministériels) continueront de bénéficier des primes et indemnités définies dans la délibération n°1 du 15 novembre 2011.



4. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels sus-cités et applicables aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints du patrimoine, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux. La filière police municipale n'est pas concernée par cette réforme.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (fixés par arrêtés ministériels sus-cités) :

8.1. Cadres d'emplois de catégorie A\* (attachés territoriaux et secrétaires de mairie). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Ingénieurs.

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
A1 A1 logé	DGS/DGA	36 210 € 22 310 €	6 390 € 6 390 €
A2 A2 logé	Directeur de pôle	32 130 € 17 205 €	5 670 € 5 670 €
A3 A3 logé	Responsable de service ou de structure	25 500 € 25 500 €	4 500 € 4 500 €
A4 A4 logé	Chargé(e) de mission	21 400 € 11 160 €	3 600 € 3 600 €

8.2. Cadres d'emplois de catégorie B\* (rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Techniciens.

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
B1 B1 logé	Responsable de pôle	17 480 € 8 030 €	2 380 € 2 380 €
B2 B2 logé	Responsable de service ou de structure	16 015 € 7 220 €	2 185 € 2 185 €
B3 B3 logé	Poste à responsabilité	14 650 € 6 670 €	1 995 € 1 995 €
B4 B4 logé	Poste d'exécution à technicité particulière	12 350 € 4 370 €	1 775 € 1 775 €

8.3. Cadres d'emplois de catégorie C (adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux).

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
C1 C1 logé	Responsable de service ou de structure	11 340 € 7 090 €	1 260 € 1 260 €
C2 C2 logé	Poste à responsabilité	10 800 € 6 750 €	1 200 € 1 200 €
C3 C3 logé	Chefs d'équipe	7 000 € 2 950 €	900 € 900 €
C4 C4 logé	Poste d'exécution à technicité particulière	6 500 € 2 450 €	800 € 800 €
C5 C5 logé	Poste d'exécution	5 500 € 1 450 €	700 €

8.4. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Management/encadrement/coordination



- o Responsabilité de projets et d'opérations
- o Ampleur du champ d'action
- o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- o Connaissances
- o Complexité et difficultés
- o Niveau de qualification et diplômes requis
- o Diversité des tâches, dossiers, projets
- o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- o Risque d'accident, vigilance
- o Relations externes
- o Responsabilité matérielle
- o Responsabilité financière
- o Accueil difficile, pénibilité, stress
- o Contraintes horaires

## 9. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

### 9.1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 9.2. Le montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des critères énumérés au 2.4.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.

### 9.3. Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

### 9.4. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 9.5. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 10. Le complément indemnitaire (CIA)

### 10.1. Le montant du CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Faculté d'adaptation, sens de l'intérêt général et du service public.
- Influence et motivation d'autrui, esprit d'équipe, *capacité d'animation\**.
- Esprit d'initiative, créativité, innovation.
- Autonomie, responsabilisation, *aptitude à la décision\**.
- Assiduité, ponctualité.
- Respect des autres, de la hiérarchie, de l'institution, qualité des relations avec les usagers. maîtrise de soi et de son stress.
- Devoir de confidentialité et de réserve.
- Aptitude à la communication (rendre compte), *aptitude à la communication managériale, orienter, déléguer\**, *Aptitude à la gestion de conflits\**.

\*pour les fonctions managériales.

### 10.2. Périodicité de versement

Le Complément Indemnitaire est versé mensuellement.

### 10.3. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 10.4. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 11. Modalités de versement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

## 12. Les absences

Le régime indemnitaire sera suspendu en totalité en cas d'absentéisme (défini ci-dessous) au prorata (30ème) du nombre de jours d'absence avec une franchise de 10 jours calendaires par période allant du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Sont retenus au titre de l'absentéisme, les jours de :

- congés de maladie tous types confondus (ordinaires, longue maladie, grave maladie, longue durée) hors jours d'hospitalisation ;
- accident du travail.

## 13. Cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la prime de fin d'année,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST),
- l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

#### 14. Date d'effet

Les modifications apportées par la présente délibération prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- modifié le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité conformément à la réglementation;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les besoins des services publics communaux, le conseil municipal, **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7 – FINANCES – Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2017**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Au titre de l'année 2017, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex-dotations diverses)..... 45 408 €
- Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire) ..... 171 602 €
- Total fonds de concours 2017 ..... 217 010 €

Pour mémoire, montant du fonds de concours 2016

- Fonds de concours (ex-dotations diverses)..... 44 737 €
- Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire) ..... 171 313 €
- Total fonds de concours 2016 ..... 216 050 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2017 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarriens d'un fonds de concours d'un montant total de 217 010 € pour l'année 2017, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier des fonds de concours de la COVE pour l'année 2017, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 217 010 € pour l'année 2017 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE : Subventions exceptionnelles 2017 aux associations**

*Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC*

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions exceptionnelles 2017 aux associations lors du vote du budget primitif 2017 du budget principal par délibération n° 09 du 28 mars 2017. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'année 2017, à savoir :

Association Paroissiale	50 €	Consommation d'eau pour l'arrosage de la calade devant
-------------------------	------	--



Considérant la consommation d'eau à la charge de l'Association Paroissiale pour l'arrosage de la calade devant l'église effectué par la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Paroissiale pour l'année 2017 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9 – MARCHES PUBLICS - Avenant n°1 au marché COLAS MEDITERRANEE pour les travaux de requalification du Boulevard Marius Bastidon – Secteur Nord**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 10 du 07 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du boulevard Marius Bastidon secteur nord pour un montant prévisionnel de 346 790,90 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 avril 2016 dans le journal d'annonces légales TPBM et le 13 avril 2016 sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) avec une date de remise des offres au 19 mai 2016. La consultation comprend un lot unique ; 3 sociétés ont déposé une offre. Toutes les offres ont été acceptées. La Commission Interne des Marchés, lors de sa réunion du 07 juin 2016, a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 289 869,90 € HT.

L'avenant n° 1 concerne des travaux prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui n'ont pas été réalisés et des travaux non prévus au CCTP nécessaires à la réalisation des travaux de requalification du boulevard Marius Bastidon secteur nord.

L'avenant n° 1 est réparti selon trois budgets :

Budget principal : travaux de réfection de voirie-trottoirs-réseau pluvial et gaines télécom - Plus-value de 5 431,00 € HT

. Budget assainissement collectif : travaux d'assainissement eaux usées – Moins-value de - 5 407,50 € HT

. Budget eau potable : travaux du réseau eau potable - Plus-value de + 15 731,98 € HT

Soit un total de : + 15 755,48 € HT

La Commission Interne des Marchés, lors de sa réunion du 09 juin 2017, a émis un avis favorable pour accepter l'avenant n° 1 pour un montant total de 15 755,48 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 289 669,90 € HT à 305 625,38 € HT soit une augmentation de 5,44%.

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 au marché COLAS MEDITERRANEE pour les travaux de requalification du Boulevard Marius Bastidon, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé l'avenant n° 1 au marché COLAS MIDI MEDITERRANEE joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – URBANISME – Echange de terrains entre la commune et Monsieur CARICHON Charles**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie destinés à drainer les eaux pluviales sur une portion de la route de la Brunelly, il est envisagé de créer un fossé d'écoulement en bord de route pour récupérer les eaux de ruissellement et les diriger vers le Vallat de l'étang (pièce n°1).

La réalisation de ces travaux implique que la Commune se rende propriétaire d'une bande de terrain de 2,50 mètres environ située sur la parcelle cadastrée section AS n° 20, appartenant à Monsieur CARICHON Charles.

Ce dernier accepterait de céder cette bande de terre d'une superficie d'environ 963 m<sup>2</sup> en échange de parcelles en état de bois, classées en Espace Boisé Classé, situées en mitoyenneté de sa propriété, cadastrées section AS n° 68 (1 490 m<sup>2</sup>), 73 (730 m<sup>2</sup>) et 83 (958 m<sup>2</sup>).

Selon l'avis du Service des Domaines établi en octobre 2015 pour la constitution du dossier d'appréhension de biens vacants et sans maîtres (pièce n° 2), la valeur des terrains nus compris dans l'aire AOC Vacqueyras a été estimée à 30 000 € l'hectare. Cette valeur pourrait s'appliquer à la bande de terrain à détacher de la parcelle AS 20 qui serait ainsi évaluée à 2 889 € pour 963 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées section AS n° 68, 73 et 83 ont été estimées dans ce même avis à 2 000 € l'hectare, soit respectivement à 298 €, 146 € et 192 €. Leur valeur globale s'élève donc à 636 € pour 3 178 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'échange sans soulte des terrains suivants :

➤ Monsieur Charles CARICHON cède une parcelle d'environ 963 m<sup>2</sup> à détacher d'un plus grand corps cadastré section AS n° 20 à la Commune de SARRIANS.

➤ La commune cède les parcelles cadastrées section AS n° 68, 73 et 83 d'une superficie totale de 3 178 m<sup>2</sup> à la Monsieur CARICHON Charles et prend à sa charge les honoraires du géomètre liés aux formalités inhérentes au détachement de la parcelle à céder ainsi que les frais d'établissement de l'acte notarié.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange de terrains proposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'échange sans soulte des terrains susvisés selon plan ci-joint (pièce n° 3) ;
- précisé que les frais liés à cet échange de parcelles seront à la charge de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 – URBANISME – Vente de parcelles cadastrées section AP n°145 et 147 à un particulier**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens est propriétaire depuis de nombreuses années des parcelles de terre cadastrées Section AP n° 6 et 40 sises Route de la Brunelly (plan cadastral ci-joint pièce n° 1).

Madame TARTON Sandrine, propriétaire de l'immeuble cadastré section AP n° 8, mitoyen des parcelles susvisées, a fait savoir à la Commune qu'elle souhaiterait acquérir tout ou partie de ce tènement de terre.

Cette demande a été portée à l'ordre du jour de la Commission Urbanisme du 6 juillet 2016, réunion au cours de laquelle il a été précisé qu'une étude hydraulique réalisée en 2009 par le Cabinet IPSEAU préconisait la réalisation d'un bassin de rétention d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup> et d'une superficie de 4 hectares environ sur l'emprise de ces parcelles.

Il a donc été proposé à Madame TARTON d'acquérir la bande de 10 mètres de largeur environ située au Sud et à l'Ouest de sa propriété, non comprise dans l'emprise du projet.

Après acceptation de cette dernière et intervention d'un géomètre, les parcelles à rétrocéder sont cadastrées :

- Section AP n° 145 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AP 6)
- Section AP n° 147 d'une superficie de 981 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AP 40).



Le Service des Domaines ayant évalué ce bien à 1,50 € le m<sup>2</sup> en date du 30 novembre 2016 (pièce n°2), le montant de cette vente s'élèverait à 2 146,50 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé que, dans les conditions précitées, il y a lieu de procéder à la vente à Madame TARTON Sandrine des parcelles cadastrées section AP n° 145 et 147 ;
- autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – ENVIRONNEMENT : Lutte contre le chancre coloré du platane – Convention 2017 avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Vaucluse ( FDGDON 84)**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

La lutte contre le champignon *Ceratocystis platani* (Walter) Baker et Harrington, responsable de la maladie du chancre coloré du platane, est obligatoire dans le département de Vaucluse.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (FDGDON 84) conduit une surveillance des platanes dans le département de Vaucluse et propose aux communes d'effectuer pour leur compte la surveillance obligatoire des platanes situés sur leur territoire. Cette mission a pour objet d'informer la commune :

- de la localisation des zones prospectées et des foyers détectés lors de la campagne de surveillance : un compte-rendu sur support cartographique sera mis à la disposition de la commune et les platanes concernés seront identifiés par un marquage à la peinture verte sur le tronc (sauf inaccessibilité),
- des mesures de gestion curative à mettre en œuvre pour assainir les foyers de chancre coloré.

Une participation aux coûts de cette surveillance d'intérêt général est demandée aux communes engagées dans cette lutte en fonction du nombre de platanes recensés sur le territoire communal. Pour la commune de Sarrians, cette participation s'élèverait à 2 100 € pour l'année 2017 pour un patrimoine de 1 900 platanes environ.

Considérant la nécessité d'effectuer la surveillance obligatoire des platanes situés sur la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention 2017 à signer avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse (FDGDON 84) joint à la présente délibération et prévoyant une participation de 2 100 € pour l'exercice 2017 ;
- désigné Monsieur Stéphane BOURRET responsable à contacter pour la surveillance du chancre coloré ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr) et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr) et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**15 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Réhabilitation de la station d'épuration Sarriens / Vacqueyras : Approbation du dossier d'enquête publique et avis sur la procédure de réhabilitation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017, une enquête publique est ouverte du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus (soit 30 jours consécutifs) préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration Sarriens-Vacqueyras. L'objet de l'enquête porte sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de reconstruire une nouvelle station d'épuration, commune aux systèmes d'assainissement de Sarriens et de Vacqueyras.

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Sarriens, Mairie de Sarriens – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> aout 1944 84260 SARRIANS - Tél : 04 90 12 21 21 / Fax : 04 90 12 21 27

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de : M. Yves GUIGNARD, commune de Sarriens, courriel : [yves.guignard@ville-sarriens.fr](mailto:yves.guignard@ville-sarriens.fr)

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 24 avril 2017, Monsieur Jérôme LEROY est désigné commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Sarriens et de Vacqueyras du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration Sarriens (84)-Vacqueyras (84) - Hôtel de Ville - 84260 SARRIANS

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique, sur le site de préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html>). Cette disposition est valable du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 à 16h00.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier consultable par voie électronique sur le site internet de la commune de Sarriens (84) à l'adresse suivante [www.ville-sarriens.fr](http://www.ville-sarriens.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairies de Sarriens (84) et Vacqueyras (84).

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Sarriens (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture du public de la mairie :

-le lundi 19 juin 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)

-le jeudi 6 juillet 2017, de 9h00 à 12h00,

-le mardi 18 juillet 2017, de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique).

Par publication, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans les deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

Par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au publique à toute heure, en mairies de Sarriens (84) et Vacqueyras (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal des communes de Sarriens et Vacqueyras est appelé à donner son avis sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarriens et de Vacqueyras dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarriens et de Vacqueyras, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront, aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarriens et de Vacqueyras, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Considérant la nécessité d'approuver le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarriens – Vacqueyras, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarriens – Vacqueyras ;



- émet un avis favorable à la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians – Vacqueyras ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Détermination du tarif du branchement au réseau de collecte des eaux usées avenue Agricole Perdiguier, instauration d'une astreinte**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de l'Avenue Agricole Perdiguier sont terminés. Il convient maintenant d'autoriser les propriétaires riverains à se raccorder sur les regards de branchement en limite du domaine public.

Par délibération n° 03 du 28 février 2017, le conseil municipal a déterminé les modalités de calcul de cette participation (PFAC).

Une participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) est due par le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordé à compter de la date du raccordement au réseau collectif. Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le montant est fixé par la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 février 2017 (1 500 € pour un habitat individuel). Cette participation ne s'applique pas aux propriétaires dont l'immeuble à raccorder au réseau communal d'eau usées dispose d'un assainissement autonome conforme.

*Mme BARDET demande à M. KORMANYOS de ne pas parler pendant l'exposé de la délibération.*

Pour le tarif du branchement exécuté sous la voie publique jusqu'en limite du domaine public, il est proposé que le coût pour l'ensemble des immeubles existants soit établi sur la base du prix du marché de travaux, soit un montant par branchement de 1 630,00 € HT (canalisation de branchement Ø125mm, tabouret de branchement, piquage sur réseau existant et participation à l'installation de chantier) moins la subvention obtenue du Conseil départemental (30% du montant HT), soit 1 141,00 € HT ou 1 369,20 € TTC.

Il est proposé que les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées non raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau d'eaux usées et ayant un assainissement autonome non conforme soient astreints à verser une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (montant équivalant aux tarifs en vigueur des abonnés du service de l'assainissement collectif). Le délai est porté à 10 ans en cas d'assainissement autonome conforme.

Considérant la nécessité d'instaurer un tarif du branchement aux futurs abonnés de l'extension du réseau d'assainissement collectif avenue Agricole Perdiguier,

Considérant la nécessité de s'assurer du raccordement de tous les propriétaires riverains avant les termes des 2 ans ou des 10 ans, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- rappelé le montant de la participation financière pour l'assainissement collectif conformément à la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 février 2017 ;
- approuvé le tarif du branchement des constructions existantes au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 1 141,00 € HT ou 1 369,20 € TTC ;
- approuvé l'instauration d'une astreinte pour les propriétaires d'immeuble soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (montant équivalant aux tarifs en vigueur des abonnés du service de l'assainissement collectif) non raccordé au réseau public au terme des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau d'eaux usées dans le cas où l'assainissement autonome de l'immeuble est non conforme et au terme des 10 ans qui suivent la mise en service du réseau d'eaux usées dans le cas où l'assainissement autonome de l'immeuble est conforme ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians assurait en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif jusqu'au 6 juin 2016, date de l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Sarrians au Syndicat Rhône-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 joint en annexe à la présente délibération ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 – HYDRAULIQUE – Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres – Dossier Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Depuis le 1er janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif et hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé.

Afin de respecter le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la commune de SARRIANS a défini deux plans pluriannuels de gestion et d'entretien de ces cours d'eau non domaniaux :

- Le premier plan concerne les mayres, dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (arrêté du 09/08/06). Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, pour la période 2016-2022, ainsi que d'une Déclaration loi sur l'Eau en juin 2016.

- Le second plan concerne la mayre du Reynardin, en aval de la station d'épuration, et la mayre de la zone industrielle, dont la teneur des sédiments extraits est supérieure au niveau de référence S1. Il est l'objet de la présente délibération.

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien de ces deux mayres, établi sur 10 ans (2018-2028), prévoit des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords ».

Pour la mise en œuvre de ces travaux de curage, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose :



- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux ; elle permettra à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (art L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- de disposer d'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

Madame le Maire présente donc le dossier réglementaire qui traite conjointement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Considérant le dossier réglementaire joint en annexe, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- validé et approuvé le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à saisir la MISE pour l'instruction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – COVE : Charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la COVE**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

Fondée sur un principe de coopération et de coresponsabilité entre les communes et la CoVe, la compétence mise en réseau de la lecture publique coordonne 16 bibliothèques municipales ou associatives existantes et travaille dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale à l'appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place. Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Cette harmonisation se traduit d'une part par la mise en commun des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, accessibles à tous sur le site bibliocove.fr et d'autre part, par la définition et l'adoption de règles communes assurant aux usagers l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents.

Les conseils municipaux des communes ayant des bibliothèques ont été invités fin 2016 à délibérer sur l'adoption de tarifs harmonisés, afin de créer pour les usagers une carte unique d'adhérent.

Afin que tous les documents constitutifs du catalogue collectif soient empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, quelle que soit leur bibliothèque d'inscription, il convient à présent de signer une charte de coopération qui harmonise les règles de prêt et de réservation entre toutes les bibliothèques et définit le rôle de la CoVe dans la circulation des documents.

Cette charte doit faire l'objet de délibérations au sein de chacun des conseils municipaux des communes concernées, au sein du conseil communautaire, ainsi que des conseils d'administration des bibliothèques associatives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette charte de coopération.

Considérant que, afin de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement de la circulation des documents entre les bibliothèques municipales et/ou associatives du réseau des bibliothèques de la CoVe, ainsi que celles de la prise en charge des documents par la CoVe pour son acheminement entre les différentes bibliothèques, il convient de signer une charte de coopération, ci-après annexée, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Madame le Maire à signer la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la COVE jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – INTERCOMMUNALITE - EPAGE SOMV : Délégation de la mission de déclaration des digues fluviales existantes**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Par courrier du 29 septembre 2015, l'EPAGE SUD-OUEST DU MONT-VENTOUX a informé la commune du décret du 12 mai 2015 qui a :

- revu toutes les classes de digues
- modifié la réglementation de 2007 en intégrant l'exonération de responsabilité des gestionnaire d'ouvrage et mentionne que celle-ci est liée à la détention par le gestionnaire d'une autorisation de gestion de la digue,
- institué les notions des gestionnaire d'ouvrage et d'exploitant d'ouvrage, ce qui a pour conséquence directe l'intégration des digues comme ouvrage sensible pour la sécurité et la vie économique au sens de la réglementation relative aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DT/DICT). Les réseaux des digues doivent de ce fait être déclarés sur le guichet unique de l'INERIS.

L'EPAGE SOMV est gestionnaire de l'entretien de la ripisylve de l'ensemble des réseaux hydrographiques, mais pas des ouvrages hydrauliques.

Par conséquent l'EPAGE SOMV n'est pas compétent pour déclarer les digues fluviales du Sud-Ouest du Mont Ventoux tant qu'il n'a pas reçu délégation de maîtrise d'ouvrage par ses communes membres. L'arrêté préfectoral n°2014281-0004 du 08 octobre 2014 portant déclaration d'intérêt général et instituant les servitudes de passage temporaire pour les travaux d'entretien sur le bassin Sud-ouest Mont Ventoux considère que "l'entretien du lit et des berges des cours d'eaux non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains dont la majorité ne l'assure plus depuis de nombreuses années".

Aussi, il est proposé que dans le cadre de l'exercice de la sécurité publique, le maire par son pouvoir de police (art L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), délègue sur son territoire à l'EPAGE SOMV la mission de déclaration des digues fluviales existantes. A charge pour l'EPAGE SOMV de les déclarer et de répondre aux DT/DICT.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation de la mission de déclaration d'ouvrage pour les cours d'eau dont l'EPAGE assure la gestion.

Considérant l'intérêt de déléguer à l'EPAGE SUD-OUEST DU MONT-VENTOUX la mission de déclaration d'ouvrage pour les cours d'eau dont celui-ci assure la gestion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de déléguer à l'EPAGE SUD-OUEST DU MONT-VENTOUX la mission de déclaration d'ouvrage pour les cours d'eau dont celui-ci assure la gestion, à savoir :

Cours d'eau	Linéaire de digue classée	Classe de l'ouvrage
Grande Levade (RD)	3 172 m	C
Brégoux (RD)	1 134 m	B
Brégoux (RD)	620 m	C
Mayre de Payan (RD)	1 280 m	B
Mayre de Payan (RG)	2 700 m	C



- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 – INTERCOMMUNALITE - SMOP : Modification des statuts**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par délibération n° 2017-02 du 4 avril 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte Ouvèze Provençale (SMOP) a approuvé une modification de ses statuts portant sur :

- L'intégration de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour le compte des communes de Sorgues et de Bédarrides ;
- L'intégration de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)
- La mise en place d'une nouvelle représentativité des membres en adéquation avec la nouvelle composition et la population concernée de chacun des membres
- La mise à jour de l'adresse postale du siège du syndicat suite à la numérotation des rues de la commune d'Entrechaux.

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvèze Provençale, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvèze Provençale joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET informe le conseil municipal du vote hier en conseil communautaire d'une délibération relative à la demande d'exonération pour la commune de Sarrians au titre de la loi SRU.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 12 juillet 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.  
en exercice : 29

Présents (24) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, , SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (4) : PIQ Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à MASTICE Mireille), BREMOND Sylvie (donne procuration à MOURIC Tristan)

Absent(e) (1) : DALLE-BELANDO Laurence

Secrétaire de séance : M. CARRETIER Alain

## **1 – URBANISME – Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées d'une part et à celles portées au registre d'enquête pendant l'enquête publique, d'autre part, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin d'intégrer :

- des justifications supplémentaires concernant l'absence d'objectifs de remise sur le marché de logements vacants, ainsi que concernant le respect de l'objectif de modération de la consommation de l'espace de 25 logements par hectare à l'échelle du PLU.
- des précisions quant au déroulement de la procédure d'élaboration du PPRi Sud-Ouest Mont Ventoux. De plus, des précisions ont été ajoutées concernant la justification de la délimitation des deux secteurs UCb et UCc et la cohérence avec le PPRi.
- des données mises à jours concernant la Via Venaissia et les AOC (Aires d'Origines Contrôlées)
- la référence à la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) de la Sorgue et de l'Auzon.
- des éléments concernant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans la zone 1AU.
- la justification des critères qui ont permis d'identifier les bâtiments en zone A au titre de l'article L.151-11 du CU
- les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU ;

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Le niveau de risque incendie de forêt sur le quartier « Mourre de la Pertiane – La Bertrane » a été réduit (il est passé de f2 à f3) ;
- L'emplacement réservé n°5 pour la création d'un giratoire a été supprimé car le terrain a été acquis par le Département. Un emplacement réservé (n° 5) concernant l'aménagement de la RD221 a été créé pour prendre en compte le projet de mise en compatibilité approuvé par le Département ;
- Sur le secteur du Mourre des Puits, l'EBC a été affiné avec sa suppression sur des terrains non boisés ou accueillant des truffières ;
- Les parcelles BL 28, 29, 102 et 104 classées en zone N dans le projet de PLU arrêté ont été réintégrées au sein de la zone UE destinée à accueillir des activités. A l'inverse, les parcelles AY 127, 35 et 36 initialement classées en zone UD ont été intégrées à la zone A au regard de leur caractère agricole.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Afin de faciliter la lecture du règlement, un renvoi au PPR Inondation a été introduit à l'article 2 de toutes les zones concernées.
- De même, les zones de danger relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que les prescriptions s'y rattachant, ont été rappelées dans le règlement des zones concernées.
- En outre, au sein des dispositions générales un paragraphe a été ajouté afin de rappeler que la création d'accès sur le réseau départemental doit se faire après l'accord du département.
- Dans les zones A et N, les prescriptions en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été affinées concernant les possibilités de mise en place de réserve d'eau lorsque l'installation d'hydrants n'est pas envisageable.
- De plus, au sein des zones Nf2, l'emprise au sol des annexes est limitée à 30m².
- Au sein des zones U et AU, dans les secteurs pour lesquels le stationnement des véhicules motorisés est réglementé, des dispositions ont été définies pour le stationnement des vélos.
- De plus, au sein de la zone 1AU, compte tenu de la réflexion globale d'aménagement menée par la commune, l'obligation de création de place de stationnement pour les commerces a été retirée.



Le règlement interdit, au sein des Périmètres de Protection rapprochés (PPR) des captages en zone A, toute nouvelle construction, ainsi que toute infiltration par puits d'infiltration au sein du secteur UCC.

- Dans les zones A et N, concernant les extensions des habitations existantes, une superficie minimale nécessaire de 60m<sup>2</sup> a été introduite. De plus, les possibilités d'extension ont été différenciées en fonction de la taille initiale du logement.
- Au sein des zones UP, il a été indiqué que les constructions devaient obligatoirement être raccordées au réseau d'eau potable.
- De plus, au sein des zones UL et 1AU, l'obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable a été imposée à toutes les constructions et non pas uniquement aux nouvelles constructions.
- Les distances par rapport aux voies départementales et voies à grande circulation ont été affinées pour tenir compte des évolutions des tronçons de voies départementales reclassés dans le réseau communal et des tronçons concernés par la loi Barnier.
- En outre, en zone UD, il a été indiqué que les constructions devront respecter un retrait minimum de 15 mètres par rapport à la RD21.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été affinées au sujet de la zone 2AU. Il est précisé que, pour atteindre l'objectif de 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à l'échelle du PLU, 25 % au moins des logements sur cette zone devront être des LLS. De plus, la répartition entre les différentes typologies d'habitat a été modifiée pour respecter celle figurant dans le SCOT. Enfin, il a été ajouté qu'afin de traiter la frange agricole à l'Ouest du secteur, il devra être prévu la réalisation d'une haie anti-dérive d'une largeur minimale de 5 mètres. Sa hauteur devra être supérieure aux cultures voisines et la densité du feuillage (absence de trous) devra être effective.

Les annexes ont été actualisées de la manière suivante :

- Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), l'arrêté préfectoral du PPR Inondation SIBSOMV a été ajouté à la pièce 7.2 (Notice des SUP – Règlement du PPRi). De même, les arrêtés préfectoraux des périmètres de captages ont été ajoutés à la pièce 7.1 (notice des SUP). En outre, toutes les SUP ont été intégrées sur un seul plan au format A0.
- Une pièce 12 a été créée concernant l'arrêté préfectoral n°2013049-0002, relatif au débroussaillage légal autour des constructions situées dans les secteurs soumis aux aléas incendie de forêt.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal **à la majorité (2 contre : MM. ADAM Denis et KORMANYOS Alexandre, et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)** a :

- décidé d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- précisé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sarrians et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- précisé que la présente délibération sera exécutoire :
  - après sa réception par Monsieur le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – URBANISME – Approbation d'une promesse unilatérale de vente au profit de la SAFER**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU les articles L 2121-29, 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 17 du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin que la Commune s'approprie divers biens vacants et sans maître

VU les arrêtés municipaux n° 6/D/15 à 26/D/15 du 25 février 2015 par lesquels ces biens ont été incorporés dans le Domaine Communal

VU les demandes d'acquisition de certains de ces biens formulées par des administrés

Considérant que la plupart de ces biens étant situés en zone AOC VACQUEYRAS, il serait préférable de confier à la SAFER leur attribution à des particuliers, le conseil municipal **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, ADAM Denis, KORMANYOS Alexandre)**, a :

- décidé de confier à la SAFER la vente à des particuliers des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage INAO	Prix
La Verde	A	412	34 a 30	AOC Vacqueyras	10 290 €
La Verde	A	503	17 a 50	AOC Vacqueyras	5 250 €
Les Cabanes	A	761	16 a 76	AOC Vacqueyras	5 028 €
La Brunelly	AS	44	9 a 82	Hors	982 €
La Béarde	AS	57	15 a 30	AOC Vacqueyras	306 €
La Béarde	AS	146	10 a 14	AOC Vacqueyras	3 042 €
Payan	AT	303	5 a 70	Hors	570 €
Garrigue Sud	B	82	11 a 20	AOC Vacqueyras	3 360 €
Garrigue Sud	B	125	18 a 40	AOC Vacqueyras	5 520 €
Garrigue Sud	B	1281	11 a 60	AOC Vacqueyras	3 480 €
Garrigue Sud	B	1486	8 a 14	AOC Vacqueyras	2 442 €
Les Gens d'Orange	H	247	10 a 40	AOC Vacqueyras	204 €

Total surface : 1 ha 69 a26 ca – Prix global : 40 474,00 €

- approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente à la SAFER des parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 1 ha 69 a 26 ca pour un prix global de 40 474,00€, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération
- autorisé Madame le Maire à signer la dite promesse de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**



Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur par délibération du 22 avril 2014.

Par courrier du 16 décembre 2016 portant question orale au conseil municipal du 20 décembre 2016, M. KORMANYOS a informé le conseil municipal qu'il constituait un troisième groupe d'opposition et sollicité une zone d'expression écrite dans le journal communal.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

Article 5 – Droit d'expression des élus

Il est proposé de porter à 4 jours francs (au lieu de 2 jours francs) le délai pour déposer le texte des questions orales afin que l'exécutif dispose d'un temps suffisant pour y répondre.

Article 25 – Le bulletin d'information générale

Il est proposé de modifier la répartition de la page consacrée aux différents groupes pour prendre en compte la demande formulée par deux élus ayant quitté la majorité municipale. La rédaction proposée est la suivante : « Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Pour une équité entre les différents groupes du conseil municipal et dans le silence du législateur, il est proposé de répartir la page consacrée à la tribune politique ~~aux différents groupes de façon strictement identique, à savoir :~~

~~1/3 pour la liste conduite par Mme BARDET, 1/3 pour la liste conduite par M. BOUREZ et 1/3 pour la liste conduite par M. ONDE) au prorata de leur représentation respective au sein du conseil municipal avec une bonification de caractères identique pour chacun des groupes ».~~

**Mme BUSCA quitte la séance à 19 h 33.**

**MONIER la suit à 19 h 35.**

**MM. BOUREZ, DIAZ, ADAM, KORMANYOS, DERIVE et SEZNEC quittent la salle à 19 h 37.**

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 – FINANCES – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 € à 15 €, Madame la Trésorière de Carpentras propose la signature d'une convention portant sur :

- Les conditions du recouvrement des produits propres à chaque collectivité ;
- Les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable ;
- Les engagements communs.

Considérant la demande de Madame la Trésorière de Carpentras, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec Madame la Trésorière de Carpentras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5 – FINANCES / TRAVAUX – Aménagement de l'ancienne halle de Sarriens – Demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat d'axe « Avignon – Carpentras – Via Venaissia »**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le Syndicat Mixte de la Via Venaissia est propriétaire de l'ancienne halle sur le site de la gare de Sarriens.

Ce bâtiment de 700 m<sup>2</sup> se présente sous forme d'un long hangar ouvert, divisé en 10 travées régulières, correspondant à la structure métallique. La couverture est en plaques d'amiante ciment ondulées en partie altérées par le temps.

La Société PROVENCE ECO ENERGIE propose de réaliser une nouvelle couverture en panneaux photovoltaïques après désamiantage par la commune, ce après la signature d'un bail emphytéotique à signer entre la commune et le Syndicat Mixte de la Via Venaissia.

L'espace abrité sous la halle pourrait ainsi être utilisé pour l'accueil de diverses manifestations ponctuelles (marché local, foires, etc..) ainsi que sur un plus long terme, pour l'accueil de boxes destinés aux artisans ou commerçants locaux (location, cycles, produits du terroir, service info jeunes et vélos, etc...).

Ce projet permettrait de répondre ainsi aux objectifs suivants :

- Sauvegarder ce patrimoine historique et le désamianter
- Permettre une utilisation de la halle pour des manifestations ponctuelles et plus durablement l'accueil de locaux artisanaux ou commerciaux (location vélo, etc...)
- Produire de l'électricité verte
- Dynamiser et requalifier le site de la gare

Après la mise en service des premières sections de VIA VENAISSIA, voie verte ouverte à la circulation entre les gares de Jonquières et Aubignan-Loriol, le Département va poursuivre les travaux cet automne 2017 pour rejoindre Carpentras. Ensuite il est prévu de relier également, à plus ou moins long terme, Pernes, Velleron et au nord Orange. Cet itinéraire est inscrit au Schéma régional des vélos routes et voies vertes. Il sera en connexion directe entre les deux euro-vélo routes EV8 et EV17 ainsi qu'avec les gares SNCF d'Orange, Carpentras et Montoux.

Le contrat d'axe signé entre les collectivités traversées et la Région prévoit le financement d'un programme triennal de travaux d'aménagement qualitatif de mise en valeur des sites des anciennes gares, de leurs abords et de sécurisation des liaisons cycles autour de la voie verte.

Le projet d'aménagement de l'ancienne halle de Sarriens s'inscrit pleinement dans les actions du contrat d'axe et peut donc faire l'objet d'un financement de la Région à ce titre.

Montant estimatif des travaux ..... 25 000 € HT

Dépense de la toiture (700 m<sup>2</sup>), désamiantage, pose d'une nouvelle couverture, aménagements de propreté du sol en attente de la réalisation de boxes pour les artisans

Plan de financement prévisionnel

Subvention Région au titre du contrat d'axe (40 %) ..... 10 000 €



Autofinancement Commune..... 15 000 €  
La Société PROVENCE ECO ENERGIE prendrait en charge la pose de panneaux photovoltaïques, le matériel de contrôle et de commande de la centrale et le raccordement au réseau EDF.

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians d'aménager l'ancienne halle sur le site de la gare, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT ;
- approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicité une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Régional au titre du contrat d'axe « Avignon – Carpentras – Via Venaissia » ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – MARCHES PUBLICS – Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules – Rapport d'activités –**

### **Année 2016**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le 9 novembre 2015, la convention de la Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules a été signée avec le Garage BOYER.

Pour l'année 2016, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement de six voitures particulières de moins de 3,5 tonnes dont trois véhicules restitués après notification. Trois véhicules ont été expertisés et détruits. Le coût de ces prestations s'est élevé à 787 € dont 442 € à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Convention de mise à disposition d'un local à la SPL VENTOUX-PROVENCE**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRE de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.

Le statut de la SPL (Société Publique Locale) a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune de Sarrians à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé Place Jean Jaurès à Sarrians afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'événements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un local à la SPL VENTOUX-PROVENCE, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme à la SPL VENTOUX-PROVENCE selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Evaluation des transferts de charges – Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres de la COVE sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charges au vu des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans sa séance du 18 mai 2017, la Commission Locale instituée entre la COVE et les communes membres, a adopté un rapport qui porte sur le transfert suivant :

- Compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de délibérer sur l'évaluation des transferts de charges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le transfert de charges transférées par les 25 communes membres de la COVE au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 27 septembre 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.



en exercice : 29

Présents (21) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6) : PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), WYREBSKI Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), MARCHAND Guy (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle)

Absentes (2) : BREMOND Sylvie, BELANDO Laurence

Secrétaire de séance : BOURRET Stéphane

## **1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il convient de créer trois postes au tableau des emplois pour permettre le déroulement de carrière d'agents de la collectivité.

En effet, trois agents sont promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe après réussite à l'examen professionnel mais le tableau des emplois ne comporte que deux postes vacants.

Deux autres agents sont également promouvables aux grades d'attaché territorial et de technicien territorial mais le tableau des emplois ne comporte pas de postes vacants sur ces grades.

Il convient également de supprimer plusieurs postes vacants suite à des mouvements de personnel afin que le tableau des emplois soit le reflet des effectifs réels de la collectivité.

Considérant les besoins des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 1 poste d'attaché territorial.
  - 1 poste de technicien territorial.
- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur.
  - 3 postes d'adjoint administratif.
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal.
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 3 postes d'adjoint technique.
  - 1 poste d'animateur.
- 1 poste d'adjoint d'animation.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES – Modalités d'attribution des véhicules de service aux agents municipaux**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail (réunions, visites de chantiers, interventions sur sites).

L'attribution d'un véhicule à un agent en particulier est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

La circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, vient préciser les modalités d'utilisation des véhicules. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement suivant qui reprend les grandes lignes de ce texte.

### Règlement des modalités d'attribution et d'utilisation d'un véhicule de service

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remettre le véhicule de service à leur domicile.

#### 1. Conditions d'utilisation des véhicules

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes:

- le numéro d'immatriculation doit être lisible à l'avant et à l'arrière ;
- tous les feux (de position, de route, de changement de direction, de stops et de recul, l'avertisseur sonore, les essuie-glaces,) doivent être en état de marche ;
- les rétroviseurs doivent être en bon état ;
- les pneumatiques doivent présenter des sculptures apparentes ;
- la vignette d'assurance doit être collée sur le pare-brise et en cours de validité ;
- le nombre de passagers ne doit pas excéder la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise ;
- la charge maximale de transport ne doit pas être dépassée ;
- l'usage de la ceinture de sécurité pour tous les occupants est obligatoire.



L'utilisateur devra toujours être en possession des documents relatifs aux véhicules qui pourront être réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie. Il devra en outre :

- être en possession de son autorisation de conduite et de son ordre de mission ;
- veiller à l'état du véhicule avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure) et signaler toute anomalie de fonctionnement ou d'apparence ;
- rouler prudemment, en respectant le code de la route. L'utilisateur veillera notamment à respecter la vitesse maximale autorisée et les distances de sécurité ;
- veiller à la présence de triangle, de gilet de sécurité et d'un constat européen d'accident ainsi que des éthylotests obligatoires.

L'utilisateur du véhicule de service s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- il ne peut effectuer aucune transformation en vue d'obtenir la modification des performances du véhicule, de son esthétique ou de son utilisation ;
- il lui est interdit d'afficher une vignette autocollante, publicité ou autre sur le véhicule. De même, il est interdit de retirer ou de masquer les flocages, autocollants ou plaques aimantées présents sur la carrosserie ;
- il lui est interdit de transporter des personnes extérieures à la commune de Sarrians (amis, enfants, parents...) ;
- il s'engage à se conformer à l'interdiction de boire, manger et fumer dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule ;
- le code de la route précise que l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit. Il s'engage également à ne pas utiliser un kit mains libres. Le conducteur devra s'arrêter en respectant toutes les règles de sécurité pour passer des appels ou envoyer des messages ou courriels ;
- le conducteur s'abstiendra de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que toute substance illicite, produits dangereux ou médicaments pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.

## 2. Responsabilité

### 2.1. Code de la route

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule : paiement des amendes, peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute passible de sanction sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

### 2.2. Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service

La commune de Sarrians est responsable des dommages subis par les agents dans le cadre de leur service. Cependant, la responsabilité de la commune de Sarrians pourrait être dérogée, notamment si l'agent :

- utilise un véhicule en dehors de ses missions et/ou sans y avoir été autorisé par sa hiérarchie ;
- provoque un accident de son fait intentionnel ou du fait de son suicide ;
- conduit sous l'empire de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L. 235-1 du Code la route) ou sous traitement médical avec des médicaments proscrivant la conduite ;
- conduit sous l'empire d'un état alcoolique (article L. 234-1 et R. 234-1 du Code la route) ;
- n'est pas titulaire du permis de conduire.

### 2.3. Dommages subis par les tiers

La commune de Sarrians est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents, dans l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois, la commune de Sarrians pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie du remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des fonctions : non-respect du code de la route (conduite sous l'empire de stupéfiants/ d'un état alcoolique, conduite sans permis de conduire valide, dépassement des limitations de vitesse, défaut de maîtrise du véhicule) ;
- en cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice des fonctions (utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation).

### 2.4. Vol ou vandalisme

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- dès la constatation des faits, se rapprocher d'un agent/élu habilité en vertu d'une délégation de signature afin que celui-ci puisse effectuer un dépôt de plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie ;
- adresser une copie du dépôt de plainte au Pôle Ressources.

## 3. Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par le Maire à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

### 4. Conditions de remisage

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est interdit (toute utilisation en dehors des horaires de service et toute utilisation pendant les horaires de service mais sans rapport avec ce dernier). Seul le trajet travail / domicile est autorisé hors des missions du service. Il est interdit de transporter des personnes extérieures à la collectivité (amis, enfants, parents...). Il ne peut donc pas être utilisé pour déposer/récupérer des enfants à l'école.

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

## 5. Conséquence du non-respect des principes



Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile. Des contrôles peuvent être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. La Police Municipale, à l'occasion de ses missions normales de surveillance, peut effectuer des contrôles sur l'utilisation des véhicules municipaux. Ces contrôles qui sont plus sévères les dimanches et les jours fériés et en dehors des heures normales de service, donneront lieu à des procès-verbaux constatant le numéro d'immatriculation du véhicule, le nombre, l'identité et la qualité des occupants, l'heure et le lieu de la vérification. Les procès-verbaux seront adressés à l'autorité territoriale qui prendra, s'il y a lieu, les sanctions appropriées.

Considérant l'obligation de délibérer sur l'utilisation et la mise à disposition des véhicules communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage ;
- fixé la liste exhaustive des agents bénéficiant d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile, comme suit :

Agents	Fonction	Véhicule
Monsieur Yves GUIGNARD	DST	Zoe Renault EC-134-QW
Monsieur Jean-François GUILINI	Adjoint au DST	Beeper Peugeot EI-214-CE
Monsieur Bruno JEANTET	Responsable PM	Peugeot 206 2197-YF-84

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 2**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les besoins des services publics communaux, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – FINANCES – Contrat de transition 2017 avec le Conseil Départemental**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 03 du 24 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un complexe sportif.

Ladite délibération prévoyait une subvention du Département au titre de la contractualisation 2017 à hauteur de 95 300 € selon les modalités de la contractualisation avec le Département en vigueur en 2016.

Or, par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a modifié les modalités de contractualisation avec les communes et mis en place une « contractualisation de transition sur l'exercice 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ».

Ce nouveau dispositif prévoit pour Sarrisans une dotation décomposée de la façon suivante :

- Une dotation de base à hauteur de 73 544 €
- Une part réservée pour toute opération éligible au dispositif « Patrimoine en Vaucluse » à hauteur de 8 172 €

soit une **dotations totale de 81 716 €**.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département au titre de cette nouvelle « contractualisation de transition sur l'exercice 2017 » et de l'affecter sur les programmes de travaux suivants :

- Travaux de construction d'un complexe sportif pour la dotation de base
- Création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église pour la part réservée au dispositif « Patrimoine en Vaucluse »

Considérant les nouvelles modalités de la « contractualisation de transition 2017 pour les communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant le programme de travaux de construction d'un complexe sportif dont le coût prévisionnel s'élève à 996 500,00 € HT ;

Considérant le programme de travaux relatif à la création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 15 400,00 € HT ; le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un complexe sportif comme suit :

Montant prévisionnel des travaux : 996 500 € HT

. Etat (DETR 2015 : obtenue).....	80 500 €
. Région (obtenue).....	50 000 €
. Département (contractualisation de transition 2017).....	73 544 €
. COVE (fonds de concours).....	240 000 €
. Autofinancement commune.....	552 456 €

- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel pour la création d'un nouveau tambour en noyer à l'entrée de l'église comme suit :

Montant prévisionnel des travaux : 15 400 € HT

. Réserve parlementaire du Député Julien AUBERT (obtenue).....	4 000 €
. Département (contractualisation de transition 2017 – dispositif Patrimoine.....	8 172 €
. Autofinancement commune.....	3 228 €

- sollicité la subvention du Conseil Départemental au titre de la contractualisation de transition 2017 à hauteur de 81 716 € ventilés comme suit :
  - 73 544 € pour la construction d'un complexe sportif
  - 8 172 € pour la création d'un tambour en noyer à l'entrée de l'église au titre du dispositif « Patrimoine en Vaucluse » ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **5 – FINANCES-URBANISME – Projet « Cœur de Ville » - Demandes de subvention auprès de la Région et de l'Etat**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Depuis la signature du traité de concession en date du 22 novembre 2016 et afin de réduire sa part à charge, la commune de Sarrians a présenté le projet à l'EPF PACA ainsi qu'à ses partenaires institutionnels et financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat, la Région, le Département et la COVE.

Le projet est éligible au bénéfice des fonds SRU gérés par l'EPF à hauteur de 420 000 €. Le montant de cette subvention « fonds SRU » sera déduit du prix de cession des terrains par l'EPF et viendra donc minorer le bilan financier de l'aménageur et par conséquent la participation restant à charge de la commune.

Par ailleurs, la commune est en mesure à ce jour de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre de la fin de portage de l'opération par l'EPF ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur 3 ans, à savoir 2018, 2019 et 2020.

Considérant la nécessité de solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Etat pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville »,  
Considérant le dossier de demande de subvention Région en fin de portage EPF PACA joint en annexe à la présente délibération, le conseil municipal, à la majorité (8 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le dossier de demande de subvention Région en fin de portage EPF PACA joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de la Région au titre de la fin de portage EPF PACA à hauteur de 700 000 € ;
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 450 000 € ventilés sur les exercices 2018, 2019 et 2020, soit 150 000 € par an ;
- sollicité le bénéfice des fonds SRU gérés par l'EPF PACA pour cette opération à hauteur de 420 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – URBANISME – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme adopté en séance du conseil municipal le 18 juillet 2017, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration du droit de prémption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser du PLU.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple sur les secteurs du territoire communal classés en Zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UL) et AU (1AU, 2AU) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UL) et AU (1AU, 2AU) dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- rappelé que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;
- précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- précisé qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

Considérant les besoins du service public de l'eau potable, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – EAU POTABLE – Programme de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable 2017-2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Afin de desservir les futures zones d'aménagement, (Cœur de Ville, Zone d'Aménagement Différé), de permettre une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville, d'assurer un meilleur équilibrage des pressions sur le réseau d'adduction et de desservir de nouveaux abonnés ayant des forages privés en manque d'eau, il est proposé de réaliser certains travaux de maillage. Deux maillages sont proposés : l'un sur le Boulevard du Comtat Venaissin et l'autre quartier l'Estagnol.

Pour sécuriser la ressource en eau du captage du Plan en supprimant des captages privés situés dans le périmètre de protection rapproché du captage du Plan, il est proposé de réaliser une extension du réseau sur 370 ml pour desservir 4 nouveaux abonnés.

Le montant de ces travaux est estimé à 209 000,00 € HT. Le Conseil Départemental de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 30 % soit 62 700,00 €.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extension de réseaux d'adduction d'eau potable et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux 2017-2018 sur les réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant estimé à 209 000,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant des travaux..... 209 000,00 €
  - Conseil Départemental 30 % ..... 62 700,00 €



- Autofinancement commune (budget annexe eau potable) ..... 146 300,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 62 700,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – EAU POTABLE – Réfection des réseaux AEP Boulevard Roumanille**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 10 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux DETR 2017 relatif à la requalification du Boulevard Roumanille. Avant de réaliser les travaux de voirie, il convient de réaliser des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et de recalibrer le réseau pour prendre en compte l'alimentation en eau de la future zone Cœur de Ville.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000,00 € HT. Le Département de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 30 %, soit 12 000,00 €.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable sur le Boulevard Roumanille Tranche 1 et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux de Requalification du Boulevard Roumanille tranche 1, travaux sur les réseaux AEP pour un montant prévisionnel de 40 000,00 € ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant des travaux..... 40 000,00 €
  - Conseil Départemental 30%..... 12 000,00 €
  - Autofinancement commune (budget annexe eau potable)..... 28 000,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 12 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget annexe de l'assainissement collectif – Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

Considérant les besoins du service public de l'assainissement collectif, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux sur les réseaux d'eaux usées – Elimination des eaux claires parasites – Tranche 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

En 2014, la commune de Sarrians a réalisé un schéma directeur des eaux usées. Au cours de cette étude, un passage caméra a été réalisé sur la totalité des réseaux d'eaux usées, lequel a mis en évidence des défauts d'étanchéité des réseaux générant des pollutions vers le milieu naturel et des entrées d'eaux claires parasites. La commune de Sarrians a donc décidé de réaliser une première tranche de travaux en corrélation avec le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

Les secteurs retenus pour cette première tranche sont le Boulevard Roumanille (secteur entre le Boulevard du Comté d'Orange et le lotissement Le pré Saint Michel), quartier les Hauts Mians, Boulevard Albin Durand (secteur entre le Chemin des Prés et le Boulevard Jean Giono) et le remplacement de 9 regards présentant des défauts d'étanchéité.

Le montant de ces travaux est estimé à 312 000,00 € HT. Le Conseil Départemental de Vaucluse peut financer ces travaux à hauteur de 15 %, soit 46 800,00 €, et l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %, soit 93 600,00 €.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 » pour un montant estimé à 312 000,00 € HT ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant des travaux..... 312 000,00 €
  - Conseil Départemental (15 %) ..... 46 800,00 €
  - Agence de l'Eau (30 %)..... 93 600,00 €
  - Autofinancement commune (budget annexe Assainissement) ..... 171 600,00 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 46 800 € ;
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 93 600 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – HYDRAULIQUE – Budget annexe de l'hydraulique – Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.



Considérant les besoins du service public de l'hydraulique, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'hydraulique jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Rapport d'activité 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel de l'EPCI auquel adhère la commune doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2016 de la COVE (disponible en ligne sur le site internet de la COVE – Rubrique « Documents publics »).
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV – Changement de siège**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux a approuvé le déménagement du siège de l'EPAGE.

L'ensemble des communes et EPCI adhérant à l'EPAGE SOMV sont appelés à approuver le changement de siège de l'EPAGE situé désormais à l'adresse suivante : 201 Avenue de Caromb 84380 MAZAN

Considérant la nécessité d'approuver le changement de siège de l'EPAGE SOMV, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le changement de siège de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux à l'adresse suivante : 201 Avenue de Caromb – 84380 MAZAN
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV – Rapport d'activité**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat Rhône Ventoux – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians a délégué au Syndicat RHONE-VENTOUX la compétence « assainissement non collectif » à compter du 6 juin 2016.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat RHONE-VENTOUX a été transmis par courrier électronique le 27 septembre 2017, un exemplaire papier est à votre disposition sur simple demande transmise par courriel : dgs@ville-sarrians.fr.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat RHONE-VENTOUX
- précisé que ledit rapport annuel sera mis à disposition du public par voie d'affichage en mairie
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **17 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par délibération du 28 juillet 2017, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire porte précisément sur l'article 2.2 en prévoyant la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle « éclairage public » selon les modalités définies dans l'article 2.2 des statuts joints en annexe à la présente délibération.



En application des dispositions des articles L5211-17 et 18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces statuts ainsi modifiés.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 30 novembre 2017 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.  
en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6) : BAUDIN Véronique (donne procuration à LUIGGI Jean-François), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), MARCHAND Guy (donne procuration à VILLON Gérard) BUSCA Corinne (donne procuration à BOUREZ Pascal)

Absent (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : BREMOND Sylvie

### **1 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage des installations du marché de Noël**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 étendue par arrêté du 25 juillet 1985

La commune organise du 8 au 10 décembre 2017 un marché de Noël. Afin de sécuriser les installations, il apparaît opportun de recourir aux services d'un gardien pour les nuits du 8 et 9 décembre 2017 de 22h à 6h du matin.

CONSIDERANT que la spécificité et la discontinuité dans le temps de cet emploi requièrent que la rémunération soit attachée à l'acte, en fonction des besoins, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de recourir à l'emploi d'un intervenant extérieur, agent vacataire, destiné exclusivement et à titre ponctuel, à assurer le gardiennage des installations du marché de Noël.
- a fixé le tarif de la vacation à 160 € brut par intervention (soit par période de 8 heures),
- a autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2 – ENFANCE JEUNESSE – CAF – Convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019**

*Rapporteur : Madame Arlette BELMON*

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) a pour objectif :

- de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes, dans la perspective de l'égalité des chances pour tous,
- d'améliorer la qualité des actions d'accompagnement scolaire, menées en complémentarité avec les écoles et les établissements scolaires,
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

Le CLAS s'adresse aux élèves de l'école élémentaire, des collèges et des lycées, démunis d'appui et de ressources complémentaires du fait de leur environnement familial et social. Il peut constituer une ressource éducative complémentaire à l'appropriation de la langue française pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en France, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire.

Les actions conduites dans le cadre du CLAS peuvent bénéficier d'un cofinancement de la CAF de Vaucluse dans le cadre de la subvention dite « Prestation de Service ».

CONSIDERANT la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a approuvé le projet de convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à signer avec la CAF de Vaucluse prévoyant un cofinancement de la CAF pour les actions menées sur les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le CGCT et notamment les articles L2121-29, L 2312-2 et D 2342-2

VU l'instruction comptable M 14,

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.



CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a approuvé la décision modificative n° 3 relative au budget principal pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – FINANCES – Budget principal – Sortie de l'actif du bien n°000479 (Parcelle n°239)**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Budget 2017 et l'instruction générale M14,

VU la délibération n° 09 du 20 Décembre 2016 relative à la vente de la parcelle cadastrée BI239

Par délibération n° 09 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section BI N°239 sis Rue Gambetta à Monsieur et Madame SOUBEYRAN Alain et Christelle domiciliés à SARRIANS.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2017 le bien cité ci-dessous :

CONSIDERANT l'état du bien ci-dessous, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de réformer le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2017 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000479	2111	Parcelle N°239	20/11/2007	06/06/2017	2800	2800	2800 €	Cession titre onéreux	totale

- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Versement par Madame BARDET à la commune des indemnités consécutives au jugement correctionnel du 29/09/2016 portant condamnation de Monsieur KORMANYOS**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 800-2

VU le jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 29 septembre 2016 portant condamnation de Monsieur Alexandre KORMANYOS à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 1 500 €

VU les chèques de 754,88 € et 600,00 € émis par la SCP BOURDENET-ANTONIN au bénéfice de Madame Anne-Marie BARDET en application dudit jugement

Par jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 29 septembre 2016, Monsieur Alexandre KORMANYOS a été condamné à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 1 500 €.

En application dudit jugement, Madame Anne-Marie BARDET a reçu deux chèques d'un montant respectif de 600,00 € émis le 16 août 2017 et de 754,88 € émis le 31 août 2017 par la SCP BOURDENET-ANTONIN en application dudit jugement, soit un montant total de 1 354,88 € correspondant au montant de la condamnation, déduction faite des frais de la SCP BOURDENET-ANTONIN.

Conformément à ses engagements lors du lancement de ladite procédure en diffamation intentée par Monsieur KORMANYOS à son encontre, Madame BARDET s'était engagée à restituer les indemnités à la commune en cas de jugement favorable à son égard.



En conséquence, Madame BARDET propose aujourd'hui au conseil municipal d'accepter le versement de la somme de 1 354,88 € au profit de la commune.

CONSIDERANT la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 354,88 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 élus ne participent pas au vote : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a accepté la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 354,88 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – CAMPING – BUDGET ANNEXE DU CAMPING - Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

Rapporteur : Stéphane BOURRET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe du camping, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe du camping ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – FUNERAIRE – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE - Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe du funéraire, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe du funéraire ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 – URBANISME - Promesse de vente à la SAFER des parcelles cadastrées section B n°438 et n°445**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de deux parcelles sises quartier les Garrigues, cadastrées Section B n° 438 et 445, qui ne sont pas utilisées et dont elle doit assumer l'entretien,

CONSIDERANT que ces deux parcelles sont situées en zone AOC VACQUEYRAS et pourraient être vendues à des agriculteurs,

CONSIDERANT qu'il serait préférable de confier cette mission à la SAFER, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de confier à la SAFER la vente à des particuliers des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Garrigue Sud	B	438	13a 20



Garrigue Sud	B	445	22a 75
--------------	---	-----	--------

Total surface : 35 a 95 ca – Prix global : 10 785,00 €

- a approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente à la SAFER des parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 35 a 95 ca pour un prix global de 10 785,00€, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer la dite promesse de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Afin de procéder à l'émission des titres relatifs à la facturation mensuelle de fin de contrat pour l'eau et l'assainissement, il convient d'émettre un titre individuel sur le budget annexe de l'eau potable sur les diverses natures comptables du chapitre 70 pour la part eau potable et la nature 70611 pour la part assainissement collectif. Afin que le budget annexe de l'assainissement collectif récupère la part lui incombant, il convient d'émettre un mandat global sur le budget annexe de l'eau potable au profit du budget annexe de l'assainissement au 7096, chapitre 014 (atténuation de produits). En parallèle, un titre global sera émis sur le budget annexe de l'assainissement collectif, ventilé sur les natures comptables du chapitre 70.

En l'espèce, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 014, nature 7096 selon le tableau joint en annexe.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a approuvé la présente décision modificative n° 2 relative au budget annexe de l'eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget annexe de l'assainissement – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### **13 – HYDRAULIQUE - Budget annexe de l'hydraulique – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – HYDRAULIQUE - Budget annexe de l'hydraulique – Sortie de l'actif du bien n° VEH/000006 (Kangoo 4466XK84)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par décision n° D/17/56 du 29 Juin 2017, le budget annexe de l'hydraulique a procédé à la vente du véhicule Kangoo immatriculé 4466XK84 au budget principal de la commune pour la somme de 1 000 €.

En vertu de l'instruction comptable M4, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2017 le bien cité ci-dessous :

CONSIDERANT l'état du bien ci-dessous, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a approuvé de réformer le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2017 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
VEH/000006	2182	Kangoo 4466XK84	22/10/2009	12/10/2017	7765.96	0	1000 €	Cession titre onéreux	totale

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15 – INTERCOMMUNALITE - SCOT – Rapport annuel 2016**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux.

Il regroupe aujourd'hui les 25 communes de la COVE ainsi que les 11 communes de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal a :

- a pris acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16 – Motion relative à la suppression des contrats aidés**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le Gouvernement vient d'annoncer la diminution du nombre de contrats aidés. Cette décision arbitraire a été prise sans aucune concertation avec les collectivités locales bénéficiaires de ces contrats déjà fortement impactées par la baisse récurrente des dotations de l'Etat des années précédentes.

CONSIDERANT la contribution des personnels des collectivités territoriales employés sur des contrats aidés au bon fonctionnement de nos services publics rendus à la population,

CONSIDERANT l'importance des contrats aidés pour la vitalité du tissu associatif de nos territoires ruraux,

CONSIDERANT l'utilité de ces contrats, tremplins favorisant une insertion sociale et professionnelle durable, pour les publics les plus éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT la situation budgétaire des collectivités territoriales qui n'est pas compatible avec ces nouvelles restrictions non anticipées, le conseil municipal à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 4 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a condamné la décision brutale du Gouvernement de supprimer les contrats aidés qui positionne notre collectivité et nombres d'associations dans une situation fragile et jette une population déjà éprouvée dans une précarité intenable ;
- a demandé au Gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer les contrats aidés ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.







# ANNEXES







D.1 26/01



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE  
ET SECURITE  
POUR COLLECTIVITE AFFILIEE**

**POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE  
GESTION DE VAUCLUSE**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »

**ET**

La commune de Sarrians, représentée par son Maire, Madame Anne-Maire BARDET,

ci-après désigné « le cocontractant »

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1 ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;*

*Vu les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du Service Hygiène et Sécurité et à la fixation des cotisations additionnelles ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sarrians en date du .....  
décidant de renouveler l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du CDG 84.*

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Service Hygiène et Sécurité – Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 84 assumera les missions spécifiées pour le cocontractant. Elles sont conformes aux dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

## **Article 2 : Cadre d'intervention du Service Hygiène et Sécurité**

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 intervient pour le cocontractant avec l'objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

**Composé actuellement de préventeurs, ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), assistants de prévention et psychologues du travail, le Service Hygiène et Sécurité se place alors comme service support de la collectivité ou de l'établissement et est en étroite collaboration avec les différents acteurs internes ou externes :**

- L'autorité territoriale et les élus,
- L'encadrement (DGS, DRH, chef de service),
- Les agents de prévention (Assistant de prévention, Conseiller de prévention ou ACMO),
- Le médecin de prévention,
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou le Comité Technique lorsqu'il exerce les missions du CHSCT (CT / CHSCT),
- Les agents (sous certaines conditions).

Le Centre de Gestion dispose également d'un Service de Médecine Préventive (Médecin – Infirmier – Ergonome) qui collabore avec le Service Hygiène et Sécurité.

## **Article 3 : Prestations engagées par la convention**

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 propose au cocontractant les prestations suivantes :

- ✓ **Mission « Expertise et conseil en prévention »**
- ✓ **Mission « ACFI »**

et les prestations optionnelles\* suivantes :

- ✓ **Option 1 : Mission « Accompagnement EVRP et Document Unique »**
- ✓ **Option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux »**
- ✓ **Option 3 : Mission « Assistant de prévention » (Uniquement pour les collectivités ≤ 20 agents)**

\* Les prestations optionnelles sont cadrées par la présente convention et détaillées en annexes. Elles sont au choix du cocontractant et doivent être engagées par délibération.

### **Article 3-1 : Mission « Expertise et conseil en prévention »**

Le préventeur du Service Hygiène et Sécurité assure les missions suivantes :

- Sur demande, information poussée sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les bonnes pratiques.
- Sur demande, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents par des réunions de travail ou par des présentations **à raison de deux par an maximum.**
- Sur demande, accompagnement à tout projet administratif ou technique en prévention.
- Mise à disposition d'outils, fiches techniques, fiches thématiques, fiches métiers, procédures et modèles de documents (exemples : registre santé et sécurité au travail, registre danger grave et imminent, plan de prévention, permis feu, protocole (dé)chargement, inventaires des formations obligatoires, Caces et permis, contenu trousse de secours, procédure suite à accident, etc.).



### Article 3-2 : Mission « ACFI »

Le Service Hygiène et Sécurité met à disposition un ACFI qui assure les missions suivantes :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail, avec un accès libre à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et présentation des registres et documents imposés par la réglementation,
- Proposition de toute mesure qui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que les mesures immédiates à entreprendre en cas d'urgence,
- Etablissement d'un rapport d'inspection assorti de propositions d'actions d'amélioration transmis à l'Autorité Territoriale,
- Sur convocation, participation avec voix consultative d'expert, aux réunions du CT / CHSCT, ou étude du dossier (avis),
- Sur convocation, participation aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions du CT / CHSCT,
- Intervention possible, avec avis d'expert, dans la procédure du droit de retrait d'un agent.

### Article 4 : Conditions d'exercice de la mission « ACFI »

Selon l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un ACFI dans sa collectivité ou établissement.

Ce dernier peut être mis à disposition par le Centre de Gestion. **Une lettre de mission doit être élaborée et transmise pour information au CT / CHSCT.**

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, autonomie et indépendance sont garanties à l'ACFI dans l'accomplissement de ses fonctions. L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

#### Article 4-1 : Visites d'inspection

Conformément à l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont celles définies par les livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leurs applications.

La mission de contrôle de la réglementation s'exerce par une visite sur site préalablement définie (**voir article 4-3 ci-après**).

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, dans ce cadre, les ACFI ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter.

Les documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport devront être fournis dans les meilleurs délais à l'ACFI.

L'ACFI durant sa mission d'inspection, devra obligatoirement être accompagné d'un représentant de la collectivité territoriale.

Les agents de prévention et le médecin de prévention pourront être présents au moment des visites.

### Article 4-2 : Propositions de mesures et suivi

A la suite des visites de contrôle définies à l'article 4-1 de la présente convention, et des mesures proposées par l'ACFI, un rapport écrit est systématiquement adressé, au cocontractant. Les rapports établis par l'ACFI constituent des outils d'aide à la décision pour l'autorité territoriale.

**Un exemplaire papier et un exemplaire informatique seront envoyés à l'autorité territoriale ou à son représentant.**

Le CT / CHSCT, est informé de toutes les visites et observations faites par l'ACFI, conformément à l'article 43 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'autorité territoriale doit informer l'ACFI des suites données à ses propositions. **Un tableau de suivi des actions correctives** est envoyé avec le rapport d'inspection et un accompagnement à la mise en place des actions pourra être envisagé.

### Article 4-3 : Modalités d'organisation des visites d'inspection

Suivant l'effectif de la collectivité ou de l'établissement, le nombre annuel de visites d'inspection est établi comme suit :

	Effectif ≤ 100 agents	Effectif > 100 agents
Nombre annuel de visite d'inspection	1	2

**Nota :**

- Une visite d'inspection correspond au maximum à une journée d'intervention,
- Une **visite d'inspection supplémentaire** pourra être demandée dans l'année, en fonction du planning de l'ACFI, à raison d'une participation forfaitaire de **150 € / ½ journée**.

**Le cocontractant recevra un courrier pour la programmation de(s) visite(s) d'inspection avec une (des) date(s) prévisionnelle(s).**

**Par retour de ce courrier, le cocontractant validera la programmation (ou demandera une modification) et proposera le(s) service(s) / bâtiment(s) à visiter.**

Les contrôles seront échelonnés comme suit :

	Nature du contrôle sur le service / bâtiment
1 <sup>ère</sup> visite	Etat des lieux complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation administrative de la prévention</li> <li>➤ Conformité des locaux, des matériels utilisés et des installations (ce contrôle ne se substitue pas aux vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés et des commissions de sécurité ERP)</li> <li>➤ Les activités des services et les postes de travail</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> visite et visites suivantes	Contre-visite et études spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle des améliorations mises en place et des actions restantes à mener</li> <li>➤ Etude spécifique sur un risque professionnel</li> <li>➤ Visite de chantiers représentatifs de l'activité</li> </ul>
Tous les 5 ans	Nouvel état des lieux complet afin de tenir compte des évolutions réglementaires



#### Article 4-4 : Participation de l'ACFI aux CT / CHSCT

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CT / CHSCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. **Le dossier et les documents envoyés aux membres du CT / CHSCT sont également transmis à l'ACFI avec sa convocation.**

**En cas d'impossibilité de participation** à la séance du CT / CHSCT, l'ACFI émettra une **fiche d'expertise** contenant ses appréciations sur les documents. Cette dernière pourra être lue en son nom durant la séance.

Conformément aux articles 40 et 41 du décret précédemment cité, l'ACFI peut participer aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions du CT / CHSCT.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du décret précédemment cité, l'autorité territoriale s'engage à communiquer, pour avis, à l'ACFI, tous documents se rattachant à la mission du CT / CHSCT et notamment les règlements et consignes qu'elle envisage d'adopter en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail.

#### Article 4-5 : Intervention dans le cadre du droit de retrait

L'ACFI peut intervenir dans l'application du principe du droit de retrait (cas de danger grave et imminent) dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Ainsi, une intervention de l'ACFI pourra avoir lieu, en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, après réunion en urgence du CT / CHSCT. C'est une intervention permettant éventuellement de lever le désaccord.

L'intervention de l'ACFI doit avoir lieu avant les éventuelles interventions de l'inspection du travail ou des experts sollicités. L'inspection du travail et/ou les experts sollicités peuvent intervenir en cas de désaccord persistant suite à l'intervention de l'ACFI.

L'ACFI est destinataire, comme l'autorité territoriale et le CT / CHSCT, du rapport transmis par l'inspection du travail et/ou les experts sollicités. Tout comme le CT / CHSCT, l'ACFI est également destinataire de la copie de la réponse motivée que l'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport.

#### Article 5 : Responsabilités

La présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires,
- Aux recommandations et bonnes pratiques dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient au cocontractant. Aussi, **la responsabilité du CDG 84 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par le cocontractant.**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI ne peut être l'agent de prévention (assistant de prévention ou conseiller de prévention).

## Article 6 : Facturation, durée et résiliation de la convention

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et,
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) :
  - 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents ;
  - 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

La cotisation additionnelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels, ou trimestriels, dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Ces tarifs incluent les travaux administratifs, les réunions et les visites sur le terrain.

Le taux de cotisation additionnelle et la participation forfaitaire annuelle sont décidés par le conseil d'administration du CDG 84. Ils pourront être amenés à évoluer. Dans ce cas, vous serez tenus informés des montants de la participation forfaitaire et des cotisations dus par votre collectivité ou établissement, avant l'échéance annuelle.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en cinq exemplaires

A ....., le .....

Avignon, le 27 OCT. 2016

Le cocontractant

Le Président du CDG 84

Cachet et signature



Cachet et signature

Nom : .....

Qualité : .....

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : Président





## OPTION 1

### Mission « Accompagnement EVRP et Document Unique »

Cette prestation est optionnelle et pourra être demandée par le cocontractant à tout moment, dans le cadre imparti par la convention, par la formalisation d'un courrier adressé au Service Hygiène et Sécurité du CDG84 avec une copie de délibération d'engagement dans une démarche Evaluation des Risques Professionnels et Document Unique.

#### Objet de la mission et cadre réglementaire

Le Service Hygiène et Sécurité propose au cocontractant de l'accompagner dans la réalisation de l'Évaluation des Risques Professionnels (EVRP) et dans l'élaboration du Document Unique.

L'objectif sera également de pérenniser la démarche dans le temps en rendant la collectivité autonome dans la mise en œuvre de la prévention avec la mise à disposition d'outils de travail.

En effet, selon les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses agents sur la base des principes généraux de prévention.

Aussi, elle doit évaluer les risques qui ne peuvent être évités et transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

La démarche EVRP doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention inséré dans le Document Unique.

Le Document Unique est mis à jour à minima chaque année et un avis indiquant les modalités d'accès au Document Unique est affiché dans les lieux de travail pour les agents.

#### Cadre d'intervention du Service Hygiène et Sécurité

Un préventeur du Service Hygiène et Sécurité est placé comme support de la collectivité ou de l'établissement et propose une démarche en trois phases :

##### ➤ Phase 1 : Etape de recensement

Objectif : Réaliser un état des lieux des activités et des risques associés par unité de travail.

- ❖ Un comité de pilotage hétérogène (moins de 10 personnes) est créé en fonction de la taille de la collectivité : un élu référent, agents RH, un agent référent par unité de travail, médecin de prévention, agent de prévention, membres de CHSCT, etc.
- ❖ Le préventeur effectue une sensibilisation EVRP au comité de pilotage,
- ❖ Une communication à l'ensemble des agents est réalisée avec distribution de plaquettes individuelles, notes de service, etc.
- ❖ Les unités de travail sont déterminées par le comité de pilotage,
- ❖ Un questionnaire de recensement des activités, des tâches, des équipements de travail, des dangers et des risques professionnels est remis à chaque agent,
- ❖ Le comité de pilotage collecte tous les questionnaires.

➤ **Phase 2 : Etape d'évaluation**

Objectifs : Réaliser une évaluation des risques et élaborer un plan d'actions de prévention.

- ❖ Le préventeur propose au comité de pilotage une méthodologie d'évaluation en prenant en compte la fréquence d'exposition au risque, la gravité en cas de dommage, la maîtrise du risque (si des actions d'amélioration ont déjà été engagées),
- ❖ Des niveaux de risques sont déterminés et une hiérarchisation est réalisée,
- ❖ Le comité de pilotage détermine un plan d'actions de prévention en concertation avec le préventeur,
- ❖ Un programme de prévention est réalisé et présenté en CT / CHSCT.

➤ **Phase 3 : Etape de transmission**

Objectif : Pérenniser la démarche dans le temps en rendant la collectivité autonome dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels.

- ❖ Le préventeur forme un ou plusieurs membre(s) du comité de pilotage à la saisie de l'EVRP sur un outil de travail, remis à la collectivité auparavant,
- ❖ L'outil de travail et de saisie EVRP est transmis à la collectivité qui sera autonome dans son utilisation (un soutien téléphonique peut être assuré par le Service Hygiène et Sécurité en cas de défaut sur l'outil),
- ❖ Un avis indiquant les modalités d'accès au Document Unique est affiché dans les lieux de travail pour les agents,
- ❖ Une réévaluation des actions mises en place et une mise à jour du Document Unique est réalisée à minima chaque année par le comité de pilotage.

Tout au long de la démarche, le CT / CHSCT doit être informé de la mise en œuvre du dispositif, de l'avancé de l'évaluation, des résultats et de la mise en place du plan de prévention.

	Effectif ≤ 20 agents	Effectif > 20 agents
<b>Participation forfaitaire supplémentaire</b>	400 €	<u>Sur devis en fonction</u> : - De l'effectif - Des critères d'accompagnement / pilotage

Nota :

- Pour un effectif ≤ 20 agents et en l'absence d'un comité de pilotage, c'est le préventeur du Service Hygiène et Sécurité qui réalise l'EVRP et le Document Unique,
- Pour un effectif > 20 agents, un comité de pilotage est créé afin de réaliser l'EVRP et le Document Unique avec un accompagnement du préventeur du Service Hygiène et Sécurité.





## OPTION 2

### Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques psychosociaux »

**Cette prestation est optionnelle et pourra être demandée par le cocontractant à tout moment, dans le cadre imparti par la convention, par la formalisation d'un courrier adressé au Service Hygiène et Sécurité du CDG84 avec une copie de délibération d'engagement dans une démarche d'évaluation des risques psychosociaux.**

#### Objet de la mission et cadre réglementaire

Le Service Hygiène et Sécurité propose au cocontractant de **l'accompagner afin de s'efforcer à réduire les risques psychosociaux en agissant directement sur les ressources présentes dans la collectivité territoriale**. L'intervention est donc centrée sur le travail et son organisation.

L'objectif sera également de pérenniser la démarche dans le temps en rendant la collectivité autonome dans la mise en œuvre de la prévention avec la mise à disposition d'outils de travail.

L'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans une démarche où :

- La recherche des différents facteurs de risques s'effectue à travers de multiples sources d'informations : observations, entretiens avec les différents acteurs et consultations de tous documents utiles à la démarche,
- Le recours à des compétences du champ de la psychologie, de la sociologie, des statistiques est nécessaire pour établir des relations causales ou des liens entre les données recueillies et faire des propositions d'évolution,
- La nécessité de concertation, de communication, de consensus avec les différents acteurs de la prévention guide la progression de l'action et sa pérennité,
- Le travail en collectif est l'assurance d'une adhésion à l'action.

En effet, selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

L'autorité territoriale peut être accompagnée par le Centre de Gestion qui doit être un acteur support de la prévention des RPS pour les collectivités.

#### Cadre d'intervention du Service Hygiène et Sécurité

Un **psychologue du travail** du Service Hygiène et Sécurité est placé comme support de la collectivité ou de l'établissement et propose une démarche type en trois phases :

##### ➤ Phase 1 : Etape de questionnement

**Objectifs** : Réaliser un état des lieux des facteurs de risques qui méritent d'être approfondis (voir phase 2 de la démarche).

- ❖ Un comité de pilotage hétérogène (moins de 10 personnes) est créé en fonction de la taille de la collectivité : un élu référent, agents de différents métiers, agents RH, médecin de prévention, agent de prévention, membres de CHSCT, etc.
- ❖ Le psychologue du travail effectue une sensibilisation RPS au comité de pilotage,
- ❖ Une communication à l'ensemble des agents est réalisée avec distribution de plaquettes individuelles, notes de service, etc.
- ❖ Une analyse des documents internes est réalisée (organigramme, fiches de poste, document unique, rapports CT / CHSCT, indicateurs absentéisme RH, bilan social, etc.).

- ❖ Une discussion collective basée sur les familles de facteurs de risques existantes dans les collectivités a lieu avec les membres du comité de pilotage lors de la 1<sup>ère</sup> réunion,
- ❖ En fonction de la situation, le psychologue du travail peut rencontrer des acteurs qui, de par leurs fonctions, sont à même d'éclairer le fonctionnement de l'organisation et de porter un regard transversal sur la situation,
- ❖ A la suite de cette première phase, le psychologue du travail émet un avis sur la réflexion à mener pour l'évaluation des RPS en termes de facteurs de risques et de facteurs ressources (voir phase 2 de la démarche).

### ➤ Phase 2 : Etape de diagnostic

**Objectifs :** Réaliser une évaluation des facteurs de risques et élaborer un plan d'actions de prévention.

- ❖ Le psychologue du travail propose au comité de pilotage une méthodologie sur mesure en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, catégories d'agents, les actions déjà initiées, etc.) et les attentes de la collectivité,
- ❖ Le psychologue du travail réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.

Méthodologie d'analyse adaptée en fonction de l'effectif :

- Effectif ≤ 100 agents : réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur 20-25% de l'effectif (analyse qualitative),
- Effectif > 100 agents : un questionnaire remis à chaque agent (analyse quantitative) + si besoin, la réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs.
- ❖ Après analyse, le psychologue du travail émet un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable), assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés, à l'attention du comité de pilotage et de la direction,
- ❖ Une restitution des résultats est réalisée par le psychologue du travail au comité de pilotage qui doit définir un plan d'actions de prévention.

### ➤ Phase 3 : Etape de transmission

**Objectif :** Pérenniser la démarche dans le temps en rendant la collectivité autonome dans la mise en œuvre de la prévention des risques psychosociaux.

- ❖ Le psychologue du travail définit, élabore et transmet, en accord avec le comité de pilotage, des indicateurs RH de suivi pour les années suivantes (indicateurs basés sur l'absentéisme, la santé au travail, la perception et le vécu, le rendement et la qualité du service, etc.),
- ❖ Le psychologue du travail élabore et transmet une grille d'entretien basée sur les facteurs de risques identifiés afin d'évaluer les actions de prévention mises en place,
- ❖ Le Service Hygiène et Sécurité accompagne la collectivité pour l'intégration des RPS (démarche réalisée, résultats, plan d'actions et réévaluation) dans le **Document Unique** d'évaluation des risques professionnels (sous condition de disposer d'un tel document).

Tout au long de la démarche, le CT / CHSCT doit être informé de la mise en œuvre du dispositif, de l'avancé du diagnostic, des résultats et de la mise en place du plan de prévention.

L'Autorité Territoriale doit intégrer un « **volet RPS** » au rapport annuel de prévention et au programme annuel de prévention qui sont présentés au CT / CHSCT pour avis.

<b>Participation forfaitaire supplémentaire</b>	<u>Sur devis</u> en fonction de l'effectif.
---	---





## OPTION 3

### Mission « Assistant de prévention »

Prestation ouverte uniquement aux collectivités  $\geq$  20 agents

**Cette prestation est optionnelle et pourra être demandée par le cocontractant avant chaque échéance annuelle pour l'année suivante, dans le cadre imparti par la convention, par la formalisation d'un courrier adressé au Service Hygiène et Sécurité du CDG84 avec une copie de délibération pour la mise à disposition d'un Assistant de prévention.**

#### Objet de la mission et cadre réglementaire

Le Service Hygiène et Sécurité propose au cocontractant de mettre à disposition un assistant de prévention qui **participe à la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des agents.**

En effet, selon l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 4 à 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention au sein de sa collectivité ou établissement.

Ce dernier est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à une bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail dans tous les services.

**Un assistant de prévention est mis à disposition par le Centre de Gestion et exerce sa mission pour partie de son temps sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé.**

**Une lettre de cadrage doit être élaborée et transmise pour information au CT / CHSCT.**

#### Cadre d'intervention du Service Hygiène et Sécurité

L'assistant de prévention a pour mission :

- Création, mise en place et suivi des registres santé et sécurité au travail,
- Mise en place de tableaux de suivi (formations, EPI, permis, véhicules, produits chimiques, etc.),
- Elaboration du rapport annuel de prévention et d'un programme annuel de prévention,
- Suivi des rapports d'inspection de l'ACFI et proposition de mise en place des actions d'amélioration préconisées,
- Suivi et mise à jour du Document Unique,
- Animation / sensibilisation de thématiques liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- Préparation des documents à présenter en CT / CHSCT du CDG84.

L'assistant de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de sa compétence. A cette fin, il dispose des moyens requis et d'un temps approprié en fonction de la taille de la collectivité.

**Participation annuelle  
supplémentaire**

**480 euros par an**







**PROGRAMME D'INSTALLATION  
DE CAMERAS  
DE VIDEO PROTECTION**

### **Etat des lieux**

La commune dispose de trois caméras en fonctionnement situées place Jean Jaurès, boulevard Albin Durand et avenue Paul Cézanne. Ce dispositif a été installé au cours de l'année 2013.

La commune a fait l'acquisition d'une quatrième caméra qui sera installée sur la place Jean Giono dans le courant du mois de janvier 2017.

Avec cette dernière acquisition, le stockeur d'images ne pourra plus accueillir de nouvelles caméras.

### **Le projet**

La commune, en concertation avec la Police Municipale et la Gendarmerie, a projeté l'installation de caméras en plusieurs phases :

La phase 1 : les emplacements prévus des caméras sont le rond point d'Intermarché (boulevard du Comtat Venaissin et la route de Carpentras) et l'espace de loisirs de la Ste-Croix.

La phase 2 : les emplacements prévus des caméras sont le rond point de l'avenue Général de Gaulle, la place Aubanel et le rond point du Boulevard du Comtat Venaissin et la route d'Orange.

La phase 3 : les emplacements prévus des caméras sont le City Park et le parking Félibres (école Marie Mauron).

L'acquisition de ces nouvelles caméras nécessitera l'achat d'un nouveau serveur de stockage des images, d'une unité centrale et d'un écran de contrôle adapté.

### **Objectif**

L'ensemble de ces caméras permettra une protection des biens et des personnes pertinente et favorisera un meilleur confort de vie pour les administrés.





**Montant estimatif des travaux**

Installation de 7 nouvelles caméras (en plusieurs phases)	73 286,10 € HT
Installation d'un nouveau serveur	7 105,20 €
Ecran et unité centrale	1 618,84 €

**Soit un total de 82 010,14 € HT.**

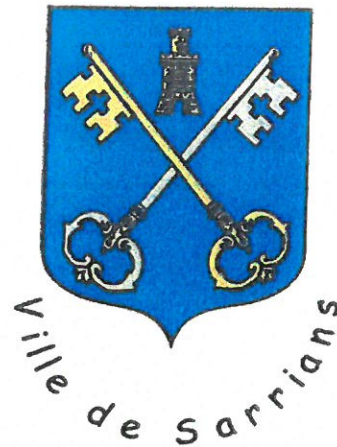
**Plan de financement prévisionnel**

• Subvention de l'Etat (FIPD) - 40 %	32 804,05 €
• Subvention de la Région - 20 % (Appel à projet vidéoprotection)	16 402,03 €
• Autofinancement commune (40 %)	32 804,05 €

**Calendrier prévisionnel**

Installation des caméras en 3 phases : 2017, 2018 et 2019





# PROGRAMME

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
SPORTIF**

## PRESENTATION

La commune de Sarrians compte 4 associations dont l'activité est la pratique de la gymnastique douce ou du yoga et 4 associations dont l'activité est la danse. Ces associations utilisent actuellement des salles situées dans des bâtiments vétustes et mal isolés (notamment la Salle des Sociétés et la Maison des Expositions), inappropriées à la pratique de telles activités, ce qui engendre des risques de chutes pour les pratiquants et des nuisances pour le voisinage en particulier pour la pratique de la danse.

D'autres associations de séniors sont également amenées à pratiquer de façon plus occasionnelle ces activités. Des associations de jeunes sont demandeuses de salles pour la pratique de la danse.

La commune de Sarrians souhaite également promouvoir des sports comme le tennis de table et le badminton.

Le projet de la commune porte sur la construction d'un complexe dédié à la pratique d'une part de la gymnastique douce, la danse ou le yoga et d'autre part le tennis de table et le badminton.

Cet équipement pourra accueillir des associations des communes voisines de la CoVe.

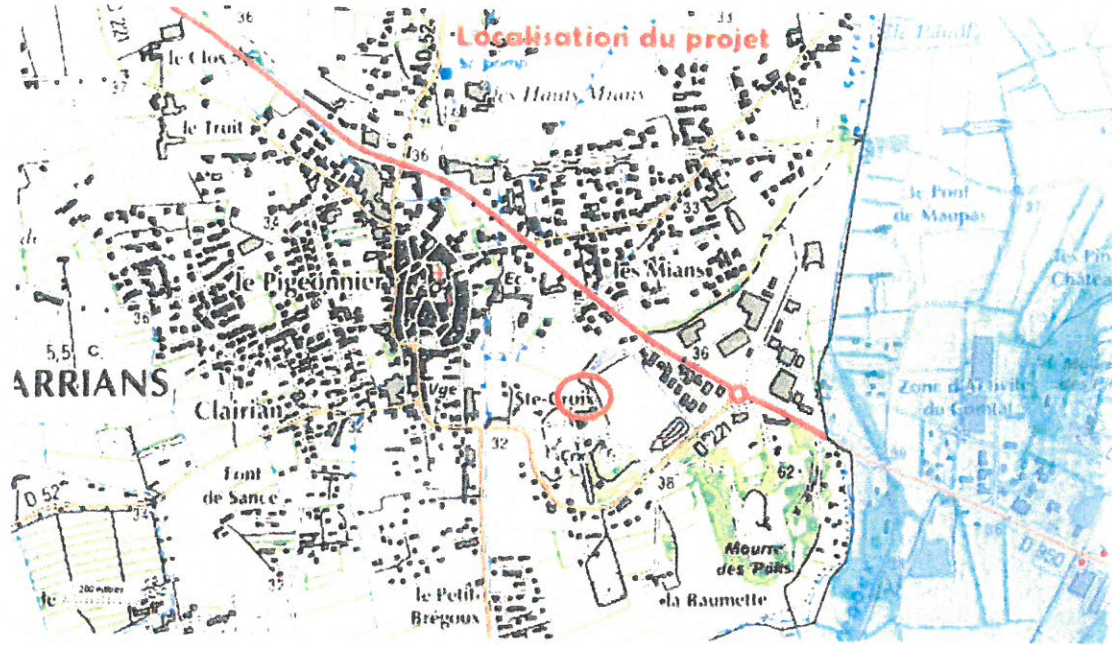
## LOCALISATION

Située au cœur de la Sainte Croix, en zone non inondable, entre le Club Jeunes et le Centre de loisirs, la commune dispose d'une parcelle permettant la réalisation d'une construction de 550 m<sup>2</sup> en lieu et place d'un bâtiment à démolir.

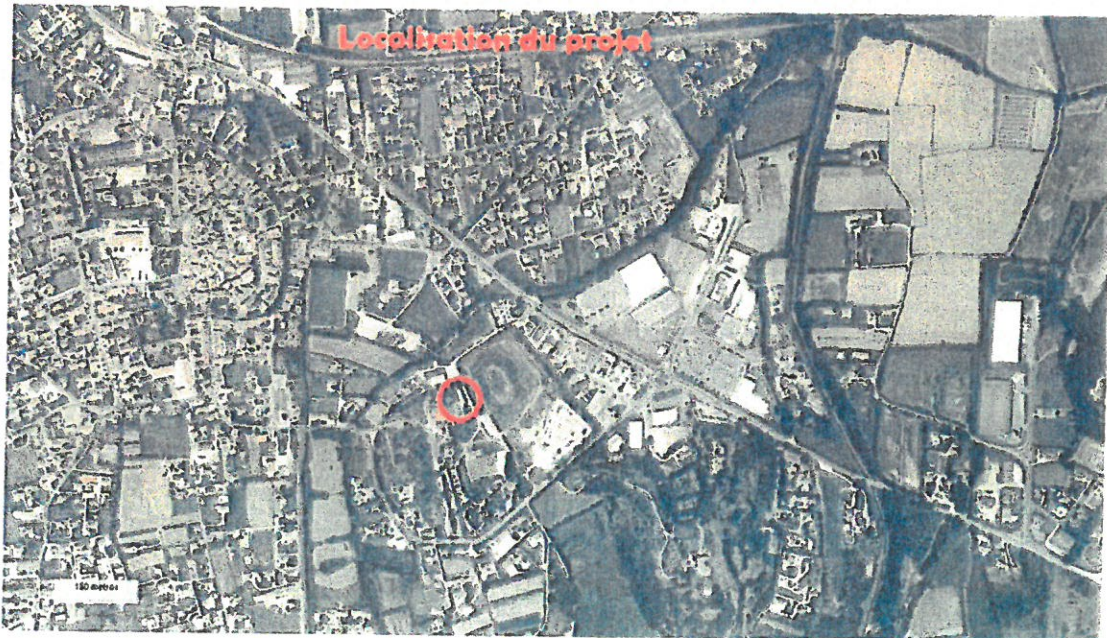
Ce terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le gaz est à proximité. Deux parkings permettant le stationnement de plus de 100 véhicules sont situés de part et d'autre du projet.



Plan de situation



Vue aérienne





### *Vue avant travaux*



### Définition des besoins

*La commune de Sarrians souhaite disposer d'un bâtiment d'environ 535 m<sup>2</sup> au sol comprenant :*

- *Une salle de danse et de gymnastique douce d'environ 120 m<sup>2</sup>. Pour cette salle l'acoustique et le revêtement de sol seront particulièrement soignés et adaptés à la pratique de ces activités. L'isolation acoustique sera faite de façon à ne pas perturber les activités des salles environnantes. Une sonorisation fixe sera installée dans cette salle.*
- *Une salle de sport permettant la pratique du tennis de table et du badminton d'une surface d'environ 260 m<sup>2</sup>. Le revêtement de sol sera adapté à la pratique de ces sports et d'un entretien facile. La hauteur de sous plafond devra être de 7 m pour permettre l'organisation de compétitions locales. La commune souhaite également promouvoir ces sports auprès des personnes handicapées avec des aménagements et des équipements spécifiques*
- *Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes avec douches permettant d'accueillir chacun 20 personnes, ce qui représente une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> chacun.*
- *Des sanitaires hommes et femmes accessibles.*
- *Trois locaux de rangements de 15 m<sup>2</sup> avec un accès depuis les salles et un de 30m<sup>2</sup>.*



- Sur un étage, au-dessus des vestiaires, une salle supplémentaire polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga...) avec vue sur la salle de sport d'environ 70 m<sup>2</sup> ainsi qu'un local de rangement d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Soit un total de surface utile de l'ordre de 650 m<sup>2</sup>.

Par souci d'économie, des solutions de construction modulaire ou de structure dite légère seront étudiées.

#### DETAIL ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Gros œuvre – Démolition	20 000,00 €
Charpente bois, couverture, étanchéité, façade structure	480 000,00 €
Cloisons, doublage, plafonds	16 000,00 €
Menuiseries extérieurs	30 000,00 €
Menuiseries bois	15 000,00 €
Revêtements de sols	50 000,00 €
Serrurerie	22 000,00 €
Peinture	15 000,00 €
Equipements sportifs	1 500,00 €
Electricité, courants faibles	45 000,00 €
Plomberie, chauffage, ventilation, ECS	105 000,00 €
Ascenseur	24 000,00 €
VRD	88 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>996 500,00 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Etat DETR 2015	80 500,00 €
Région PACA (50% plafonnée à 50 000 €)	50 000,00 €
Conseil Départemental (contractualisation 2017)	95 300,00 €
CoVe (Soutien aux équipements sportifs)	300 000,00 €
Ville de SARRIANS	470 700,00 €

**ECHEANCIER DE REALISATION**

2<sup>ème</sup> semestre 2017.





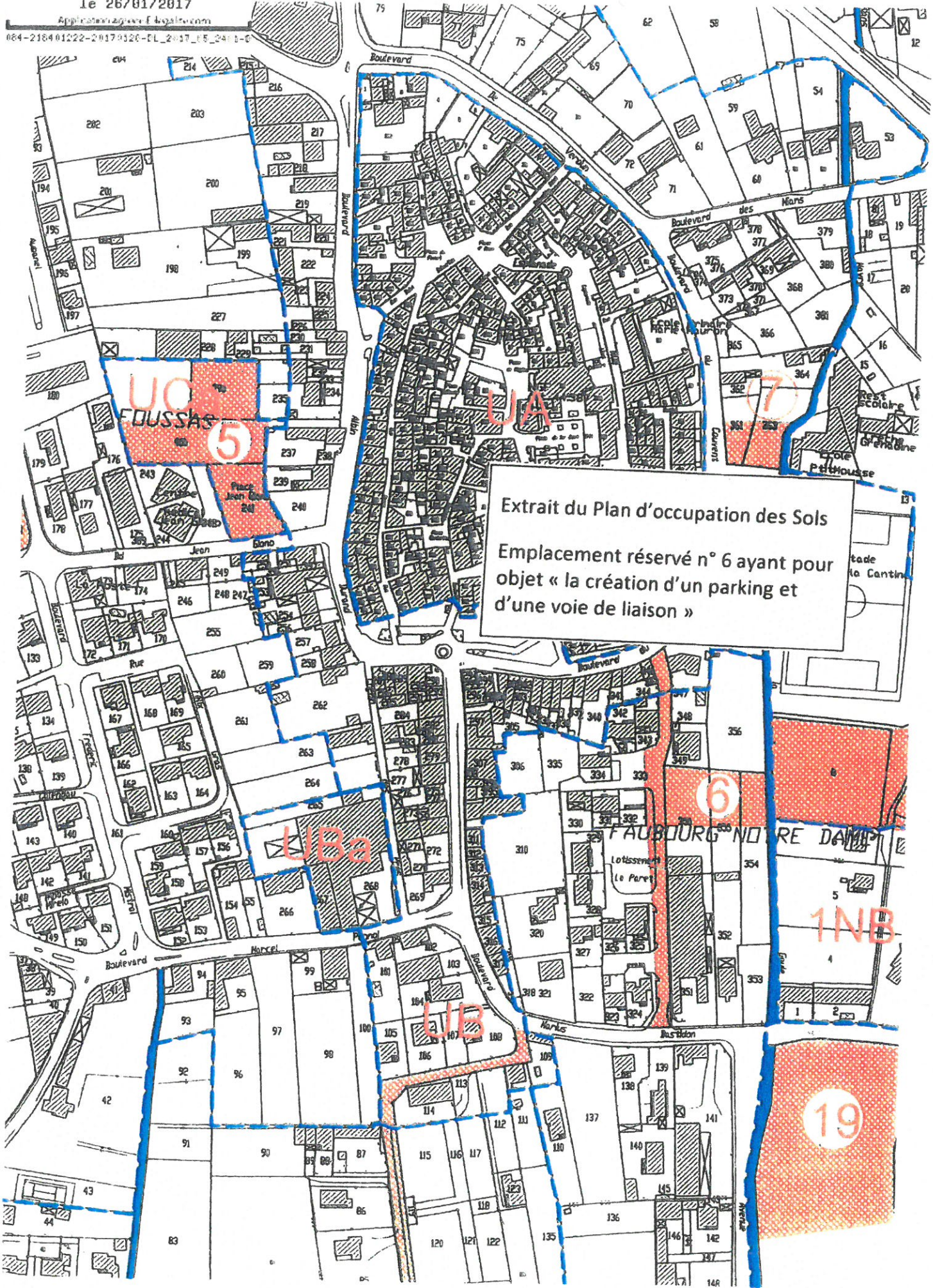




le 26/01/2017

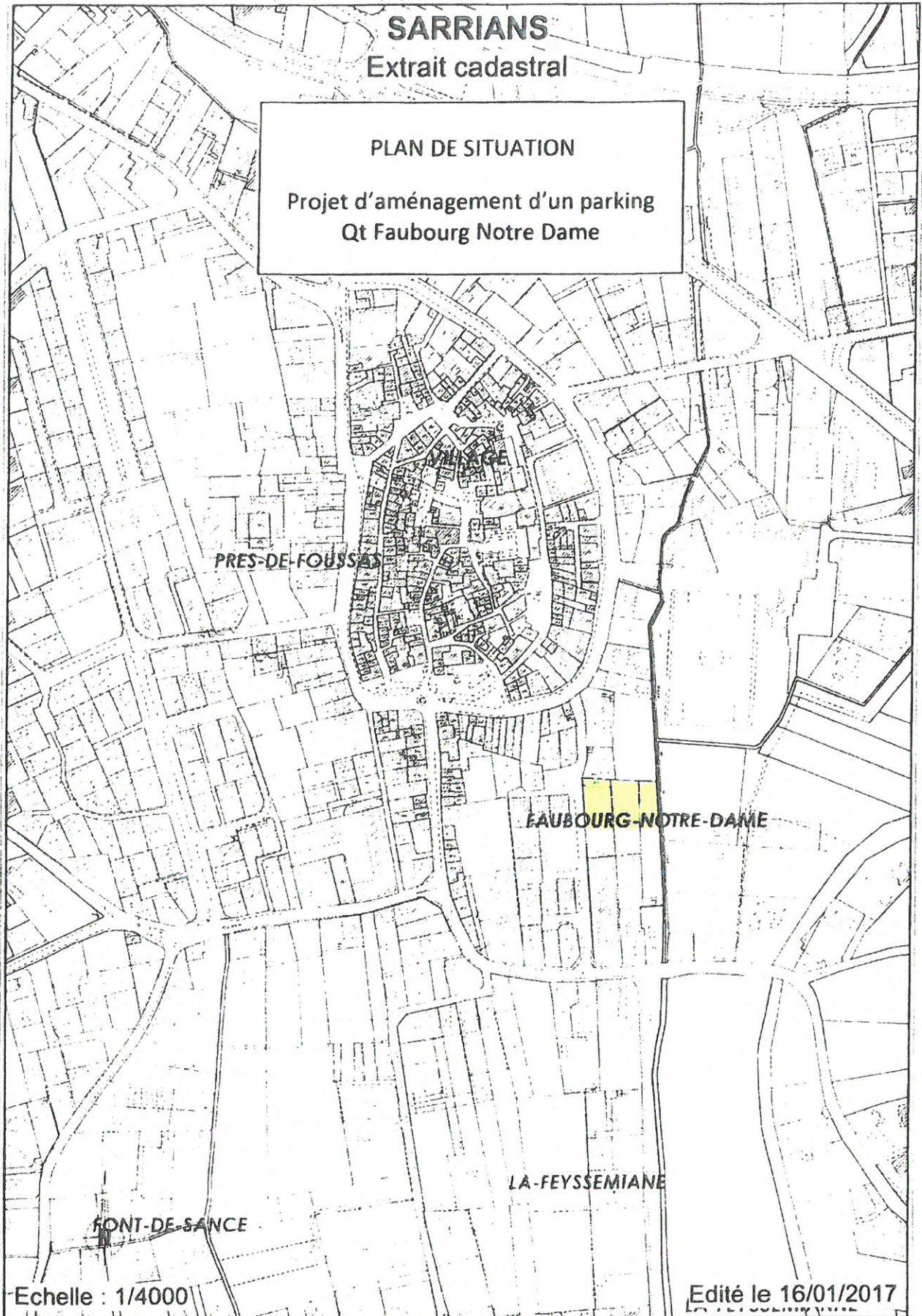
Appréhension et F4galte.com

084-218401222-20170320-PL\_2017\_15\_24101-0

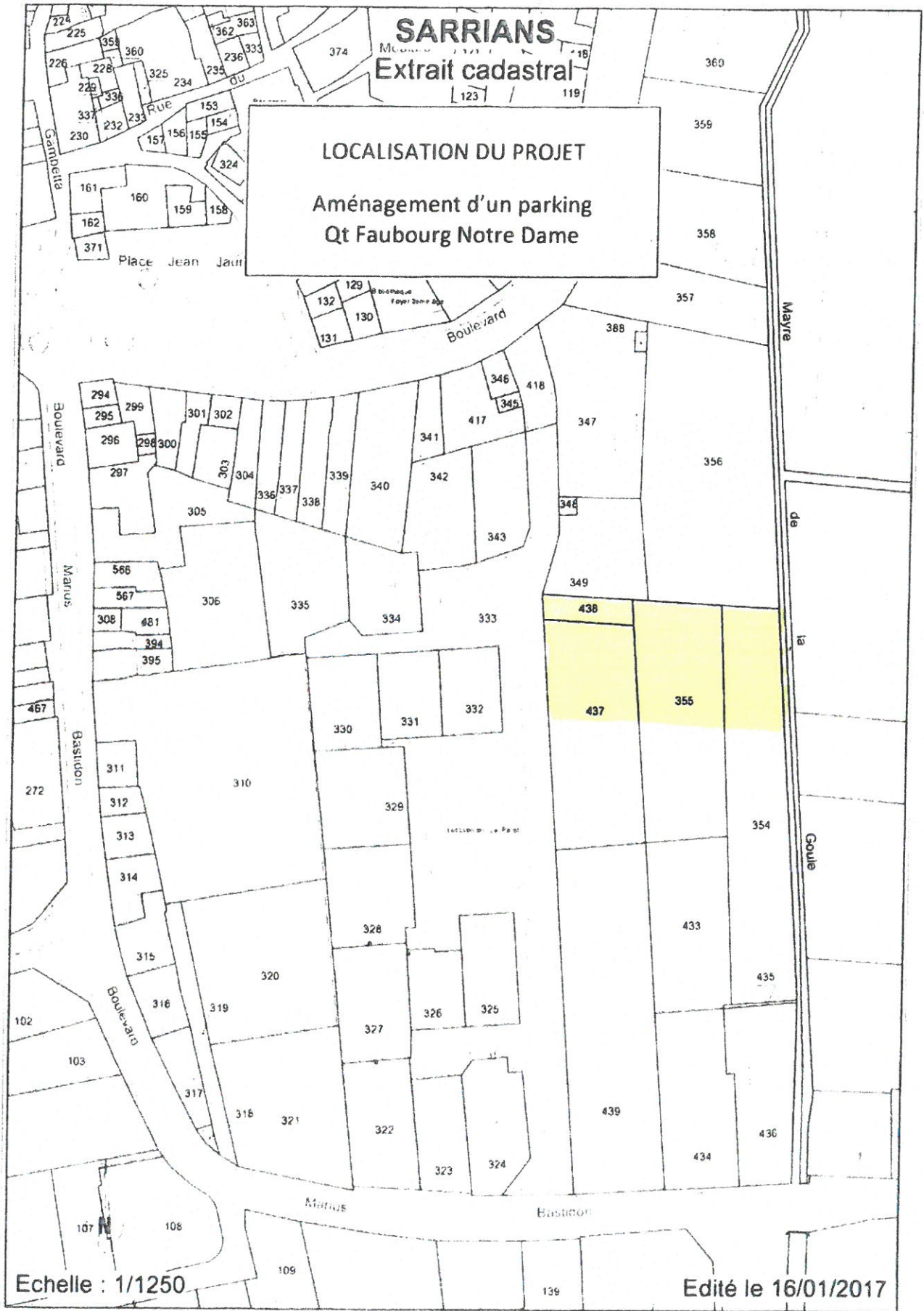


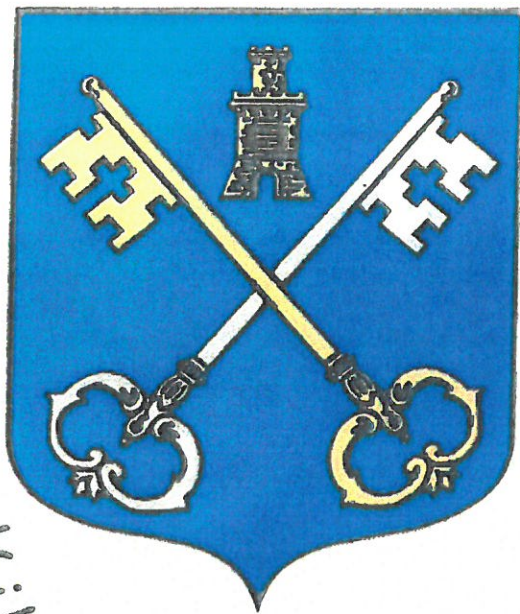
Extrait du Plan d'occupation des Sols  
 Emplacement réservé n° 6 ayant pour  
 objet « la création d'un parking et  
 d'une voie de liaison »











Ville de Sarriens

Programme de travaux et plan de  
financement approuvés par  
délibération n° 20 du 2 juin 2016

# AMENAGEMENT D'UN PARKING FAUBOURG NOTRE DAME

## PROGRAMME



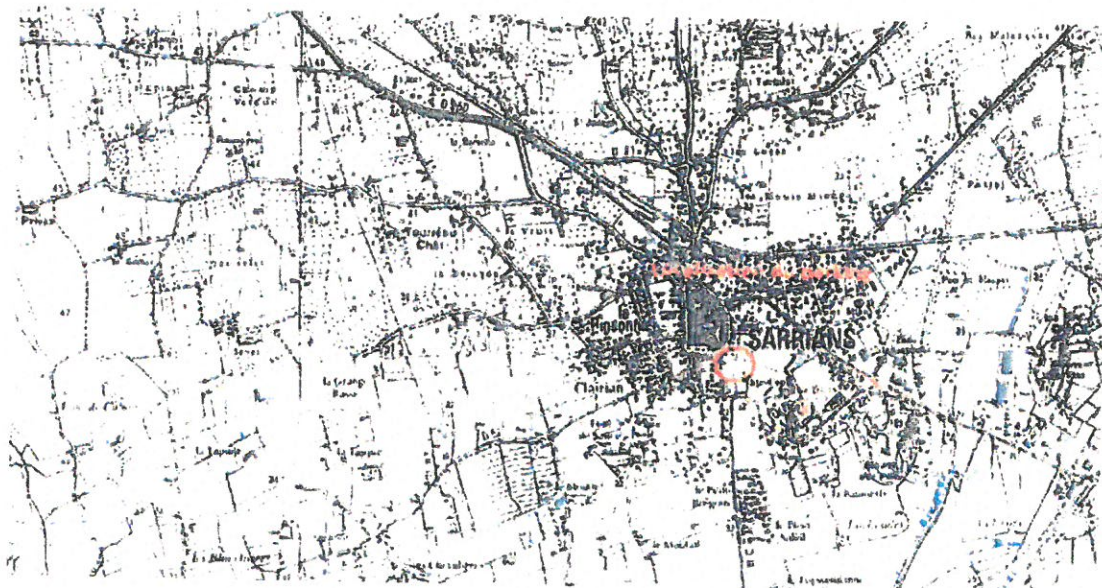
## PRESENTATION

Pour pallier aux problèmes de stationnement en centre-ville, la commune de Sarriens a la possibilité d'acquérir un terrain d'environ 1 900 m<sup>2</sup> à proximité du cœur de la ville, Faubourg Notre Dame pour un montant de 15 000,00 €.

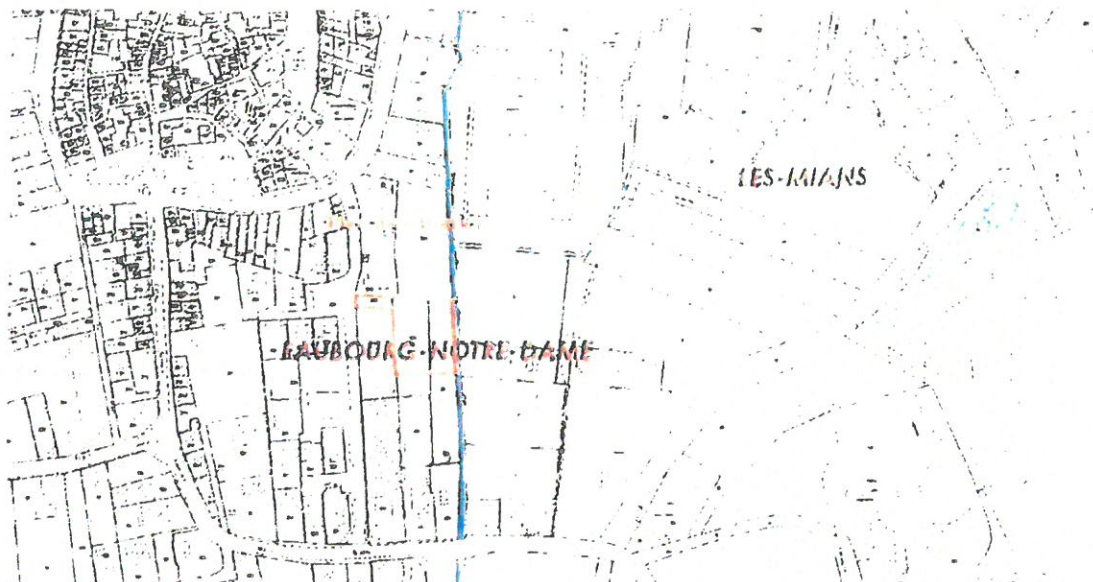
Il est prévu d'aménager ce parking d'une capacité inférieure à 50 places de stationnement avec de l'éclairage public, et un cheminement sécurisé et accessible jusqu'au centre-ville.

L'éclairage, le mobilier urbain, les aménagements de voirie et la signalisation seront compatibles avec la réglementation en matière d'accessibilité.

## LOCALISATION



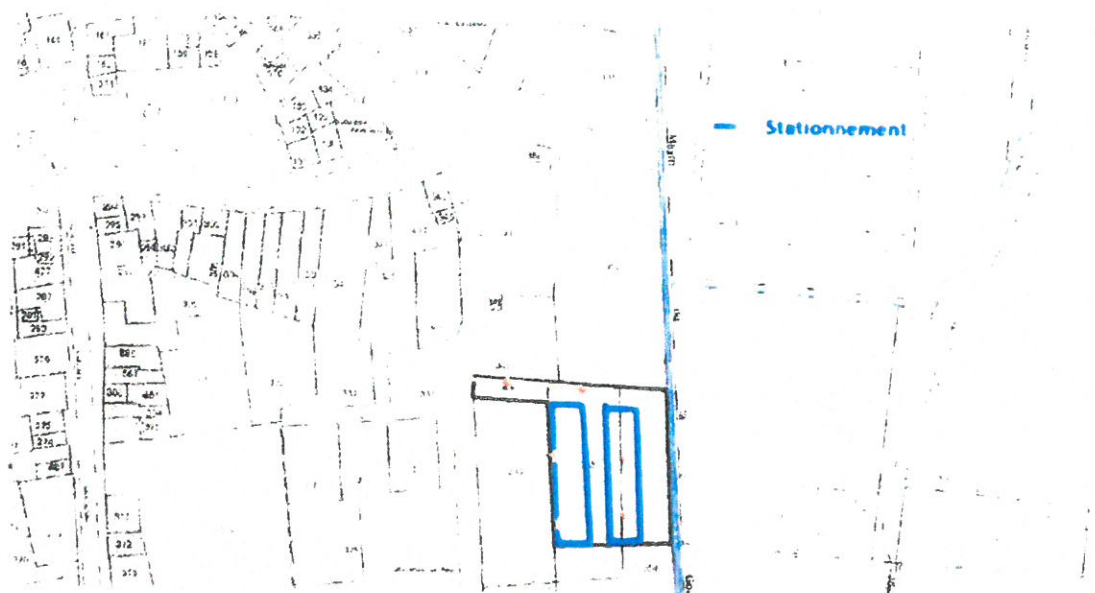
SITUATION



INTEGRATION PAYSAGERE





DETAIL DES TRAVAUXESTIMATION DES TRAVAUX

PARKING FAUBOURG NOTRE DAME				
	unité	Prix unitaire	Quantité	Total HT
Nettoyage	U	3 000,00 €	1	3 000,00 €
Décapage évacuation	m <sup>3</sup>	10,00	380	3 800,00 €
Mise en œuvre de géotextile	m <sup>2</sup>	1,00 €	1 896	1 896,00 €
Mise en œuvre de tout venant sur 40 cm	m <sup>3</sup>	25,00 €	760	19 000,00 €
Mise en œuvre de 0/315 sur 10 cm	m <sup>3</sup>	28,00 €	190	5 320,00 €
Mise en place de gaine pour éclairage public	ml	15,00 €	110	1 650,00 €
Busage Ø 600	ml	180,00 €	10	1 800,00 €
Candélabre	U	1 200,00 €	6	7 200,00 €
Mise en place de fourreau pour vidéoprotection	u	5,00 €	160	800,00 €
Bicouche	m <sup>2</sup>	8,00 €	1 900	15 200,00 €
Signalisation marquage	U	4 000,00 €	1	4 000,00 €
Mobilier urbain	U	3 000,00 €	1	3 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>66 666,00 €</b>
<b>TVA</b>				<b>13 324,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>80 000,00 €</b>

PARKING FAUBOURG NOTRE DAME





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**VENTOUX-COMTAT VENAISSIN**  
**84200 CARPENTRAS**

L'an deux mille seize le douze décembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE**  
**2016**

**Date de convocation : 6 décembre 2016**

**Affiché le : 13 décembre 2016**

**Nombre de conseillers : 60**

**Nombre de présents : 44**

**Nombre de votants : 53**

**Nombre d'absents excusés : 7**

**PRÉSENTS** : Aubignan : André CAMBE - Stéphane GAUBIAC Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETTIN Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE Bédoin : Luc REYNARD Caromb : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Franck DUPAS - Yvette GUIOU - Joël BOTREAU - Pauline DREANO - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Bruno GANDON - Jeanne YVAN - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE Crillon le Brave : Guy GIRARD Flassan : Michel JOUVE Gigondas : Christian MEFFRE (suppléant de Éric UGHETTO) Lafare : Philippe SOARD (suppléant de Jean-Paul ANRÈS) La Roque Alric : pouvoir La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT Le Barroux : Bernard MONNET Le Beucet : François ILLE Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO Malaucène : Dominique BODON Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER Modène : Christian RIPERT Saint Didier : Michèle PLANTADIS (suppléante de Gilles VÈVE) Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO Sarriens : Anne-Marie BARDET - Véronique BAUDIN Suzette : Alain BRES (suppléant de Jean-Alain MAZAS) Vacqueyras : Jean-Marie GRAVIER Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Agnès MOISSON à Francis ADOLPHE - Karine GUEZ à Bernard BOSSAN - Jean-Pierre CAVIN à Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI à Christiane MARCHELLO-NIZIA - Hervé de LEPINAU à Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE - Francis JULLIEN à Ghislain GRICOURT - Louis BONNET à André AIELLO - Pascal BOUREZ à Michel JOUVE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Guy REY - France MIRTO - Gérard ROLLAND - Hélène CABASSY - Alain DÉFOSSÉ - Bénédicte MARTIN - Gérard VILLON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roselyne MACARIO

**Conseil communautaire du 12 décembre 2016**

**Délibération n°154-16**

**Direction générale des services - affaires générales et coordination intercommunale**

**Objet** : Schéma de mutualisation des services

le 26/01/2017

Appréciation

064-136491222-2 17 12 16 16 17 17 17 17

Communautaire du 12 décembre 2016

Délibération n°154-16

Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale

Objet : Schéma de mutualisation des services

Le conseil communautaire,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil des maires a donné pour mission aux services de préparer, sous le contrôle d'un comité de pilotage d'élus constitué à cet effet et en association avec les responsables des services municipaux de l'ensemble des communes membres, un schéma de mutualisation des services,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres pour la mandature 2014-2020,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres.

Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2016

Fait les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : 13 DEC. 2016

Le Président,

Exécutoire le :

13 DEC. 2016



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le 13/12/2016



# Schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres

## sommaire

• <b>Présentation</b>	<b>p 2</b>
• <b>La mutualisation vécue au quotidien, témoignages</b>	<b>p 4</b>
• <b>Les objectifs de la mutualisation</b>	<b>p 6</b>
○ Définition de la loi	
○ Nos objectifs de mutualisation	
○ Mutualisation et périmètres	
• <b>Les formes de la mutualisation</b>	<b>p 7</b>
○ Les élus	
○ La solidarité financière	
○ Les formes légales de mutualisation	
○ La mutualisation made in CoVe	
• <b>Gouvernance et instances du schéma de mutualisation</b>	<b>p 12</b>
• <b>Le schéma de mutualisation</b>	
○ A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage)	p 16
○ Action sociale	p 17
○ Actions éducatives	p 18
○ Agriculture	p 19
○ Aménagement de l'espace	p 21
○ Assistance aux communes : cadre général	p 23
○ Archives	p 25
○ Commande publique	p 26
○ Communication et événementiel	p 27
○ Connaissance et cartographie du territoire	p 29
○ Culture et patrimoine	p 31
○ Direction générale des services	p 32
○ Environnement et énergie	p 33
○ Groupements de commandes	p 35
○ Habitat	p 37
○ Harmonisation des procédures et des pratiques professionnelles, travail en mode réseau	p 38
○ Informatique et télécommunications	p 39
○ Instruction des autorisations du droit des sols	p 41
○ Marché gare	p 43
○ Moyens partagés	p 44
○ Petite enfance	p 45
○ Ressources humaines	p 46
○ Sécurité	p 48
○ Services techniques	p 49
○ Voirie	p 50

## Présentation :

### En quelques mots...

## comment a été élaboré ce schéma de mutualisation et comment le lire et s'en servir ?

Le Président de la CoVe, Francis Adolphe, et les maires réunis à Saint-Didier le 22 septembre 2014 ont passé aux services une commande simple et claire : élaborer – sous le contrôle des élus – un outil pratique et praticable.

Autrement dit, ne pas élucubrer un schéma technocratique et au final si complexe, qu'il ne serait ni lu, ni appliqué ; ne pas recourir à un prestigieux (et coûteux) cabinet de conseil parisien qui appliquerait des solutions toutes prêtes, mais hors sol de notre territoire du Ventoux et du Comtat Venaissin ; mais faire confiance à l'engagement et à l'inventivité des agents publics, communaux et intercommunaux, de la CoVe et de ses communes membres.

Trois groupes de travail ont été constitués en parallèle :

- le premier est un comité de pilotage du projet sur la mutualisation et sur les compétences, composé d'élus : Anne-Marie Bardet, maire de Sarrians ; Jean-Marie Gravier, maire de Vacqueyras ; Ghislain Gricourt, maire de Saint-Pierre de Vassols ; Claude Lautier, adjoint au maire de Mazan et conseiller communautaire délégué aux finances et au budget ; Bernard Monnet, maire de Le Barroux ; Gilles Vève, maire de Saint-Didier.
- le deuxième, avec les directeurs généraux des services communaux et les secrétaires de mairie volontaires pour consacrer du temps à la démarche ;
- le troisième, avec les directeurs de pôles et les chefs de services de la CoVe.

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour préparer les premières décisions de la mandature : après un DGS commun entre la CoVe et sa ville centre, un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail commun, un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol, le transfert prévu par la loi de la politique de la ville, la réunion de toutes les crèches du territoire, la structuration du tourisme à l'échelle communautaire, mais aussi des groupements de commandes, des mises en commun de moyens.

Les DGS et secrétaires de mairies ont constaté qu'il fallait commencer par clarifier les compétences et les missions des uns et des autres. Beaucoup de services offerts par la CoVe aux communes étaient ainsi méconnus d'un grand nombre. Par exemple, le service voirie de la CoVe qui a été constitué essentiellement dans le but de servir les communes. Non seulement à un coût et pour des actions hors de proportion avec le secteur privé marchand, mais aussi avec un sens profond du service public et une attention de proximité, comme « en famille » pourrait-on dire.

Les attentes et les besoins, mais aussi la capacité de les réaliser et de les financer, diffèrent évidemment entre les plus petits villages – où la secrétaire de mairie et l'agent du service technique font tout – et les communes dotées de services plus conséquents. C'est pourquoi les travaux se sont orientés vers des pistes de mutualisation à la carte, où chacun trouvera son compte. Mais au-delà, les services communaux et intercommunaux ont exprimé une volonté commune de coopération et de partage, de liens resserrés et solidaires, d'harmonisation de nos pratiques professionnelles.



Les chefs des services de la CoVe ont examiné l'ensemble des compétences et des prestations proposées au regard de quatre critères : la proximité, la lisibilité, la qualité et l'efficacité du service public. Ils ont également établi les fiches pratiques présentant et expliquant les mutualisations déjà mises en œuvre, ainsi que les développements envisageables.

Les premières décisions des élus et les propositions des deux groupes de travail ont été partagées et réunies pour former ce schéma de mutualisation des services intercommunaux et communaux.

Après l'exposé des différentes formes de la mutualisation, le schéma décrit concrètement par des fiches pratiques les mutualisations existantes et leurs développements possibles.

On gagnera à le lire à la manière d'un guide ou d'un catalogue, en fonction de ses besoins.

Le schéma n'est pas figé ni restrictif, mais ouvert et évolutif dans le temps. Au-delà de l'obligation réglementaire d'en dresser l'état de réalisation chaque année, ce sera la poursuite de l'engagement des élus et des agents municipaux et intercommunaux qui fera progresser la mutualisation pour plus de qualité et d'efficacité du service public, dans une meilleure lisibilité de l'action publique, pour plus de proximité avec les communes et les habitants.

## La mutualisation vécue au quotidien, témoignages

*« L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dite AMO, principe de Mutualisation Communautaire, a pour mission d'apporter un soutien technique, englobant la faisabilité, la conception et la réalisation d'un projet d'investissement, auprès des communes.*

*Le Barroux a été la première Commune à bénéficier de ce dispositif novateur pour son école communale, grâce à une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.*

*L'impression positive que j'en ai eue, en 2008, reste intacte.*

*Ces services sont compétents et efficaces. Ce sont des professionnels qui œuvrent dans le même sens que nous élus.*

*Leur vision extérieure permet à nos petites collectivités, d'apporter sur l'ensemble des travaux un autre regard tant technique qu'administratif et nous donne un réel appui tant dans les choix architecturaux que dans les domaines aussi particuliers que les finances et le juridique.*

*Au fil des années, de nombreuses communes ont pu bénéficier des conseils de ce service AMO afin de bâtir, rénover ou aménager bâtiments, voiries, parkings et autres.*

*Là, je reste persuadé que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la CoVe, joue un rôle réel et essentiel de soutien à nos Communes. »*

Bernard Monnet, maire de Le Barroux

*« Les secrétaires de mairie ou secrétaires générales des communes ont une fonction générale mais ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines. Le manque de moyens financiers ne permet pas d'embaucher des agents spécialisés et je pense que la mutualisation des services avec l'intercommunalité sous toutes ses formes est une valeur ajoutée.*

*Nous en avons fait une première expérience avec l'instruction des demandes de RMI et maintenant RSA puis le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés et suivi des travaux, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage que nous n'aurions pas pu assurer commune par commune et maintenant les groupements de commande.*

*La mutualisation des services apporte aux communes une qualification très appréciable mais surtout une qualité du service. Nous n'avons jamais eu des marchés et suivi des travaux aussi bien encadrés. Les relations avec les agents de l'intercommunalité sont très bonnes. Nous nous sentons moins seuls face à la charge de travail et à la difficulté d'application des textes. »*

Véronique Bernhardt, secrétaire générale de la mairie de Venasque

*« Agent au service des systèmes d'informations de la Cove, j'interviens régulièrement sur le parc informatique de la mairie de Sarrians. Aujourd'hui, je me sens comme un membre à part entière de l'équipe locale. Ils sont contents de me voir arriver car j'apporte des solutions. J'aime d'autant plus y aller car je tire une grande satisfaction de l'accueil qui m'est réservé. Pour l'anecdote : je suis intervenu à la mairie pour un écran qui ne s'éclairait pas. Sur site je me suis aperçu que l'agent n'avait pas appuyé sur l'interrupteur pour éclairer son écran. J'ai promis de taire son nom. »*

Boussad Djellal, technicien informatique de la CoVe mis à disposition des communes



le 26/01/2017

*« La CoVe, pour moi, ce sont les camions poubelles et les personnes postées derrière. Ça, c'est utile, bien évidemment. Après, on ne comprend pas toujours la différence avec la commune, le département, le national, l'Europe... La France est championne du mille-feuilles administratif ! Il est temps qu'on y voie clair, et que toutes nos administrations s'entendent pour nous dire une fois pour toutes qui fait quoi. »*

Julie Lebon, habitante de Carpentras

*« L'AMO m'a permis de conduire depuis 8 ans plus de 40 projets communaux, en associant les autres services de la CoVe. Faisabilités, financements, conceptions, travaux... le tout au plus proche des élus des communes et du territoire. Par exemple, pour la restauration de l'église d'Aubignan, le service culture et patrimoine a partagé tout au long de l'opération l'histoire de ce monument historique, jusqu'à expliquer les travaux avec un chef de chantier aux habitants et aux touristes, lors des journées du patrimoine. Pour qu'un projet soit une réussite, ce n'est pas l'architecture, mais bien une conception pour le plus d'usages et d'utilisateurs. Cela ne peut se faire sans liant humain, c'est l'esprit de l'AMO. Et la clé du succès réside dans la proximité. »*

Serge Olivieri, responsable du service constructions publiques, CoVe

## Les objectifs de la mutualisation

### La Loi :

C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui a créé le schéma de mutualisation des services, à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

### Nos objectifs de la mutualisation :

L'objectif premier poursuivi par la loi est financier : réduire les dépenses. Il est certes louable, et la CoVe comme ses communes membres le partagent et s'efforcent de le mettre en œuvre dans le contexte général contraint par la baisse des dotations et l'augmentation des charges.

Prise sous le seul angle financier, la mutualisation serait vaine, du moins dans les premières années. C'est pourquoi, la CoVe et ses communes membres apportent leur propre définition des objectifs de leur mutualisation :

- La proximité avec les communes et les habitants, axe majeur de la mandature.
- L'efficacité et la qualité du service rendu auprès des usagers.
- La lisibilité de l'action publique, tant auprès des communes que des usagers.
- Le développement d'une culture partagée entre communes et communauté.
- La rationalisation des moyens dans le contexte de raréfaction des ressources financières.



## Mutualisation et périmètres :

La mutualisation des services doit prendre en compte deux facteurs d'évolution des périmètres de l'intercommunalité :

**Le périmètre territorial** : toutes les mutualisations existantes et à développer, actuellement au sein des 25 communes composant la CoVe, sont susceptibles d'évoluer en fonction d'élargissements à venir du périmètre territorial. Pour la présente mandature cependant, le schéma départemental de coopération intercommunale en vigueur maintient notre périmètre inchangé. Pour autant, des coopérations ou des mutualisations peuvent être engagées avec des collectivités voisines sur des sujets d'intérêt partagé. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est déjà partagé avec la communauté de communes Ventoux Sud ; le service commun d'instruction des autorisations des droits du sol de la CoVe intervient à partir de 2017 au profit de communes de cette communauté, et à leur demande, au travers d'une convention de prestation de service.

**Le périmètre des compétences** : l'intervention du législateur modifie régulièrement la donne des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Lorsque la loi dessaisit de gré ou de force une commune d'une compétence pour l'attribuer à l'intercommunalité, l'organisation de la mutualisation peut s'en trouver bouleversée. Cependant, en de tels cas, la CoVe fera toujours en sorte d'exercer sa nouvelle compétence en proximité avec les communes : c'est la gouvernance choisie pour cette mandature, où toute décision importante de l'intercommunalité est préalablement soumise à l'ensemble des maires.

## Les différentes formes de mutualisation

La loi offre la possibilité d'un certain nombre de dispositifs de mutualisation. La CoVe les met tous en œuvre, et continuera à les développer. Mais dans l'esprit du contrat de la mandature « proximité avec les communes et les habitants, sans oublier les plus petits villages et la ruralité », la CoVe engage d'autres politiques de mutualisation et de solidarité.

## La mutualisation, c'est d'abord la volonté des élus

Autre volonté affichée unanimement dès le début de la mandature : les élus reprennent le pouvoir de décision. Les décisions à la CoVe seront prises ensemble entre les maires des vingt-cinq communes, chacun disposant au sein du conseil des maires de la même voix quelle que soit la taille ou la richesse de sa commune. La gouvernance de la CoVe est absolument apolitique : les opinions politiques ont leur place, ailleurs, pas au sein de l'intercommunalité.

À la CoVe, les élus sont à la fois élus communautaires et élus communaux. Ambassadeurs de leur commune et porteurs de l'intérêt commun du territoire à la CoVe, les maires sont dans leur village les représentants de l'intercommunalité.

Ce gouverner ensemble, c'est la « mutualisation des élus ». Elle est à la base de tout ce qui suit.



## Les relations financières avec les communes

La proximité avec les communes est financière. En plus des mécanismes légaux de reversement de l'attribution de compensation, la CoVe alloue chaque année une enveloppe de plus de 3 000 000 d'euros à ses communes membres, au titre de la solidarité. Les relations financières de la CoVe envers ses communes sont exposées dans le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire en juin 2016.

La CoVe finance ou subventionne également un certain nombre d'opérations communales, comme la création de logements sociaux municipaux ou l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Il est enfin utile de rappeler que la CoVe exerce certaines compétences transférées par les communes sans transfert de charges : la cotisation annuelle au SDIS (2 300 000 €), le ramassage des animaux errants (environ 80 000 € par an), ...

## Les outils formalisés de la mutualisation

### Le service commun

Le service commun permet de mutualiser des services fonctionnels ou supports, en dehors des compétences transférées : direction, instruction des autorisations des droits du sol, informatique, ressources humaines, finances, juridique, services techniques support tels que le bâtiment ou l'atelier mécanique,...

L'intercommunalité accueille le service commun qu'elle met partiellement à disposition auprès d'une ou de plusieurs des communes membres (voire toutes) qui y adhèrent par convention.

Les agents du service commun proviennent du service pré-existant à l'intercommunalité, d'éventuels recrutements et des services des communes adhérentes : pour ces derniers, les agents qui exercent leurs fonctions en totalité dans le périmètre du service mis en commun, sont transférés à l'intercommunalité ; ceux qui n'exercent que partiellement leurs missions dans ce périmètre sont partiellement mis à disposition de l'intercommunalité, qui rembourse la commune de cette partie de salaire.

Lorsque le service commun intervient pour la commune, il relève statutairement de l'autorité hiérarchique du président (carrière, paye, congés, formation, etc.), sauf pour les agents mis à disposition par une commune, mais il agit sous le contrôle et la direction du maire.

Le service commun est facturé à chaque utilisatrice en fonction d'une clé de répartition adaptée (temps passé, nombre d'actes instruits, nombre d'interventions,...). Il peut faire l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune ; en cas d'attribution de compensation « négative » (c'est-à-dire lorsque la commune paye chaque année à l'intercommunalité plus de charges transférées que de recettes transférées), le coût du service est également porté sur la facture globale.

La loi entend favoriser la constitution de services communs, en ce que cette forme de mutualisation est censée générer des économies d'échelle, en les prenant en compte dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui peut jouer sur le calcul de la DGF de la Communauté.



## **La mise à disposition de services : de la Communauté auprès de la Commune**

Les services dont s'est dotée l'intercommunalité pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (voirie, déchets, aménagement de l'espace, etc.) peuvent être mis en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services », notion suffisamment souple pour répondre à de nombreuses situations.

La mise à disposition du service est réglée par une convention bilatérale entre l'intercommunalité et la commune, qui prévoit notamment les modalités de remboursement règlementairement calculés sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Transparent et identique pour toutes les communes qui recourent à un même service, ce coût prend en compte les salaires et les moyens matériels et les fournitures utilisées par le service (véhicules, logiciels, consommables) ainsi que les contrats de services rattachés (par exemple, contrat de maintenance et de mise à jour d'un logiciel), mais pas de coûts dits de structure (encadrement hors service, fonctions supports ressources humaines, finance, comptabilité,...).

Lorsque le service mis à disposition intervient pour la commune, il relève statutairement de l'autorité hiérarchique du président (carrière, paye, congés, formation, etc.), mais il agit sous le contrôle et la direction du maire.

## **La mise à disposition de services : de la Commune auprès de la Communauté**

À l'inverse, dans certains cas de plus en plus encadrés, une Commune peut mettre partiellement à disposition un service municipal auprès de l'intercommunalité.

En cas de transfert partiel d'une compétence à l'intercommunalité, la commune peut en effet conserver son service municipal, dont elle continue à avoir besoin pour la part de la compétence qui lui demeure, et le mettre en partie à disposition de l'intercommunalité.

Les modalités de cette mise à disposition sont les mêmes que précédemment, et inversées : les agents du service mis à disposition relèvent du maire en tant qu'autorité territoriale, et du président de l'intercommunalité pour les missions qu'ils exécutent pour son compte.

## **La mise à disposition de personnel**

Cette forme individuelle de mutualisation est issue des lois régissant le statut des fonctionnaires. Un agent d'une commune ou d'une intercommunalité peut être personnellement mis à disposition en tout ou partie de son temps de travail de l'intercommunalité ou de la commune d'accueil.

La mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention tripartite, au sens où l'agent doit y consentir, après avis de la commission administrative paritaire dont il relève. L'assemblée délibérante de la collectivité d'origine n'a pas à en délibérer : c'est une position d'activité décidée par l'autorité territoriale, qui en informe néanmoins préalablement son conseil.

L'intérêt réside dans une répartition de ressources humaines afin, soit de partager des agents qualifiés, soit d'éviter à la commune ou à l'intercommunalité de recruter un agent dont elle n'aurait pas besoin à temps plein.

## La prestation de service

L'intercommunalité peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à l'intercommunalité la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Quoique prévue par la loi, la prestation de services entre commune et intercommunalité présente une fragilité en fonction des évolutions des règles européennes relatives à la liberté de la concurrence. La prestation doit relever de services non économiques d'intérêt général ou de missions d'intérêt public ; si elle est classable dans un champ concurrentiel (par exemple, service d'entretien du bâtiment, réparation mécanique), elle doit suivre les règles et procédure de la commande publique. La logique est celle de client à fournisseur, alors que les services communs ou mis à disposition sont réputés agir au sein d'une même famille (ce que la réglementation européenne appelle le « in house », en considérant à certaines conditions les différentes administrations d'un pays comme une même entité et en ne soumettant pas leurs échanges aux règles concurrentielles).

La loi ne considère pas la prestation de service comme une forme de mutualisation qu'elle encourage : elle n'est donc pas prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

## La mise en commun de moyens

Une intercommunalité peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette forme de mutualisation de moyens permet des économies d'échelle. L'intercommunalité achète puis met à disposition ou revend à une ou à plusieurs communes. C'est possible en matière de fournitures ou même de contrats (pour autant que le cocontractant ne l'interdise pas) ou de licences d'exploitation de logiciels par exemple.

## Les groupements de commandes

Pour réaliser des économies d'échelle principalement, plusieurs communes et/ou leur intercommunalité peuvent constituer un groupement pour passer des commandes publiques ensemble.

Les modalités en sont diverses, adaptées à chaque situation et à chaque type de commande.



## La mutualisation made in CoVe

La CoVe met en œuvre les formes « légales » de mutualisation, au travers de conventionnements donnant nécessairement lieu à des échanges financiers.

La conception de la solidarité avec ses communes membres va plus loin, avec des actions et de projets d'organisation et de fonctionnement moins formalisés mais établis dans la pratique.

### L'ingénierie

Aux termes de la loi, la CoVe existe essentiellement pour exercer des compétences transférées par les communes. La CoVe finance avec ses ressources propres les actions liées à ces compétences (la TEOM pour la gestion des déchets, la taxe de séjour pour l'office de tourisme intercommunal, la part de fiscalité des entreprises mais aussi des ménages qui lui revient pour les dépenses liées aux compétences transférées), et la CoVe doit facturer les ressources humaines et matérielles dont elle fait profiter ses communes membres pour l'exercice de leurs propres compétences.

Cependant, la CoVe est plus que cela. De trois agents à sa création en 1966, elle en réunit 250 en 2016, avec des compétences et des expertises multiples. Dans le même territoire, la plupart des communes disposent de services beaucoup plus réduits, et la grande polyvalence des agents municipaux trouve parfois ses limites avec la complexification technique et administrative.

C'est pourquoi la CoVe a développé des services d'assistance et d'ingénierie dédiés aux communes, qu'elle finance sur ses propres deniers.

En quelque sorte, la CoVe considère qu'en aidant ses communes membres, elle remplit sa mission et elle agit dans son intérêt, qui est celui du territoire qu'elle fédère et de chacun de ses villages.

### Le travail en mode réseau

Les compétences à l'œuvre sur le territoire sont multiples. Plongés dans l'action quotidienne, les services intercommunaux et communaux plus encore, gagnent à développer des synergies, à partager leurs connaissances et leurs expériences, à harmoniser leurs procédures et leurs pratiques professionnelles pour leurs commanditaires et leurs usagers communs : les élus et la population.

Exercer les missions de service public en mode réseau, c'est développer les échanges et les rencontres, mettre en place des outils en commun. Le temps qui y sera consacré constitue un investissement rentable à court et à moyen terme, générateur d'économies.

# Gouvernance et instances

## du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation, et plus encore sa mise en œuvre au quotidien et dans la durée, sont le fruit du travail des élus et des services des communes et de la CoVe.

### 1° l'élaboration du schéma de mutualisation

#### La volonté des élus : le séminaire du 17 septembre 2014

Les maires des communes membres se sont réunis en séminaire, le 17 septembre 2014, pour décider des perspectives et des orientations pour la mandature. Ils ont défini ensemble les deux objectifs principaux de leur action à la CoVe :

- Priorité au développement économique et touristique
- Proximité avec les communes et les habitants.

Ils ont également posé les principes de leur gouvernance :

- La CoVe doit redevenir apolitique, dans le sens a-partisane.
- La décision politique doit appartenir aux maires
- Réalisme et efficacité dans l'action : un bon projet est un projet qui se réalise.

#### La commande politique du schéma de mutualisation :

##### le conseil des maires du 22 septembre 2014

Dans la foulée du séminaire de début de mandat, les maires des vingt-cinq communes composant la CoVe, réunis en conseil des maires à Saint-Didier le 22 septembre 2014, ont inscrit le schéma de mutualisation dans leur objectif de proximité avec les communes et avec les habitants.

#### Le pilotage des décisions par un comité d'élus

Les élus ont confié aux services le soin de préparer le projet de schéma de mutualisation selon leurs directives et leurs objectifs.

Un comité de pilotage veille aux avancées de ce travail, et il en rend compte régulièrement à l'ensemble des maires, en conseil des maires.

Il est composé du Président de la CoVe et (par ordre alphabétique) d'Anne-Marie Bardet, maire de Sarriens, de Jean-Marie Gravier, maire de Vacqueyras, de Ghislain Gricourt, maire de Saint-Pierre de Vassols, de Claude Lautier, adjoint au maire de Mazan et conseiller communautaire délégué aux finances et au budget, de Bernard Monnet, maire de Le Barroux, et de Gilles Vève, maire de Saint-Didier.



De plus, en fonction des sujets particuliers à l'ordre du jour de ses réunions, le comité de pilotage associe d'autres élus plus particulièrement concernés par une thématique.

De fait, le comité de pilotage a concentré d'emblée ses travaux sur le mode d'exercice de la compétence d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire, qui était réparti de manière peu lisible entre la CoVe pour l'ensemble des communes et trois communes agissant aussi et encore pour leur propre compte.

Avec Dominique Bodon, maire de Malaucène, Luc Reynard, maire de Bédoin, Guy Rey, maire d'Aubignan et vice-président de la CoVe délégué à la petite enfance, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, les :

- 16 avril 2015
- 10 juillet 2015
- 11 mars 2016
- 3 juin 2016.

Au terme de ses travaux, le comité de pilotage a conclu à l'extension du transfert de la compétence d'accueil de la petite enfance aux équipements restés communaux de Bédoin, Carpentras et Malaucène.

Le conseil des maires l'a validée le 6 juin 2016 à Crillon-le-Brave, et le conseil communautaire l'a décidée par délibération du 27 juin 2016.

En parallèle de ce travail sur les compétences, un nouveau comité d'élus s'est constitué suite au séminaire du 18 février 2016 pour suivre les orientations décidées en matière de tourisme, autre axe prioritaire du mandat.

## **Le travail préparatoire des DGS et secrétaires généraux des mairies**

Les responsables des services des communes et de la CoVe ont décidé, selon la volonté de leurs maires, de se réunir pour construire, améliorer et approfondir la mutualisation.

Sur une base de volontariat, 14 directeurs et secrétaires généraux ont commencé et structuré leurs échanges, par des réunions régulières mais aussi par des communications plus fréquentes, notamment sur une plateforme internet créée à cet effet ; les réunions de présentation générales ont aussi été étendues aux vingt-cinq responsables administratifs des communes, les :

- 16 octobre 2014, pour se concerter et partager les enjeux et les objectifs de la mutualisation ;
- 6 novembre 2014, pour engager le travail et la réflexion sur les compétences des communes et de la CoVe ;
- 24 novembre 2014, pour lister l'existant et les besoins, thématique par thématique ;
- 15 décembre 2014, pour une présentation des prestations du service voirie de la CoVe au profit des communes ;
- 19 janvier 2015, examen des pistes d'assistance et de mutualisation en matière de lecture publique ;
- 9 février 2015, examen des possibilités de mutualisation en matière de prévention des risques professionnels, en recevant le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- 16 mars 2015, pour présenter aux responsables des services communaux les travaux de diagnostic et de proposition réalisés par les services de la CoVe, compétence par compétence, et service par service.

- 16 novembre 2015, pour un système généralisé de groupement de commandes à la carte, et la présentation du projet de pacte financier et fiscal entre la CoVe et ses communes ;
- 13 juin 2016, sur les transferts de compétences en cours ou prévus par les lois, et l'affinage des contours du schéma de mutualisation.

## **La contribution des services de la CoVe**

En parallèle du travail mené avec les communes, le directeur général des services de la CoVe a validé la constitution d'un comité technique, composé de membres de l'équipe de direction de la CoVe et associant les chefs de services, pour conduire en interne l'élaboration du schéma de mutualisation.

Un travail technique de recensement détaillé des ressources de la CoVe et de chacune des communes, avec la structuration des affectations des moyens humains et l'expression de besoins, a porté en particulier sur les services et fonctions support (directions, finances, ressources humaines, services bâtiment, gestion des parcs automobiles, etc.).

Les chefs de services ont par ailleurs, chacun dans leur domaine, réalisé un diagnostic de l'exercice de l'action de la CoVe au regard des critères de qualité, d'efficacité, de lisibilité et de proximité du service public rendu aux communes et aux usagers.

Assortis de préconisations pour l'amélioration du service public, ces documents ont été élaborés sur le premier semestre 2015, et présentés aux responsables communaux et au comité de pilotage d'élus.

Des échanges qui ont suivi, sont issues les fiches pratiques qui constituent le cœur de ce guide de mutualisation.

## **2° l'adoption du schéma de mutualisation**

C'est la phase institutionnelle, prévue par la loi.

Le projet de schéma doit être approuvé par le conseil communautaire de la CoVe, qui se réunit le 12 décembre 2016.

Suite à cette approbation, le schéma est transmis aux communes, dont les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Muni de ces avis, qui pourront permettre de rectifier le projet initial, le conseil communautaire sera enfin appelé à délibérer pour adopter le schéma de mutualisation pour la mandature. La réunion du conseil communautaire est programmée le 24 avril 2017.

## **3° l'animation et la mise en œuvre de la mutualisation**

La loi prévoit un rendez-vous institutionnel annuel : une communication au conseil communautaire sur l'avancement du schéma, préalablement au vote du budget.

Cependant, le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif en soi ; c'est un document de mise en lumière des besoins et de ce qui existe déjà, de perspectives et de pistes d'amélioration.



le 26/01/2017

Les services de la CoVe en lien avec leurs partenaires des communes, sous le contrôle du comité de pilotage des élus et toujours au final des maires, mettront en œuvre, mesureront les actions et chercheront à les optimiser.

Ayant constaté l'intérêt de leur coopération renforcée, les directeurs et secrétaires généraux des mairies se rencontreront désormais régulièrement.

Toute décision nouvelle sera validée par les élus.

La gouvernance en vigueur la CoVe veut que toute décision soit partagée entre les maires ; le conseil des maires est leur instance. Chaque commune y dispose de la même voix, chacune peut émettre des propositions ou des demandes relatives à la mutualisation.

Dès lors que l'orientation en aura été validée par les maires, la décision sera soumise aux instances compétentes tant à la CoVe que dans les communes volontaires.

## **mise à disposition de service**

### **A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage)**

depuis 2008

#### Objectifs :

Répondre à la demande des communes de bénéficier d'expertises techniques et administratives sur des opérations de travaux, fournitures ou services liés à des bâtiments et/ou de la voirie, existants ou à créer.

Cette demande est une conséquence du retrait des services de l'Etat (ATESAT, Maitrise d'œuvre VRD, Conduite d'opération) que dispensaient les DDE et DDAF.

Elle porte sur des équipements très divers : bibliothèques, plateaux sportifs, églises, logements, commerces, écoles, parkings, salles polyvalentes, mairies,... L'AMO associe les services de la CoVe en charge de la culture et du patrimoine, de l'habitat, du développement économique, etc.

Cette assistance est un fort moyen de proximité avec les communes avec l'intercommunalité pour une continuité d'usage (conception/réalisation/exploitation) et une qualité adaptée du service dispensé aux publics du territoire.

#### Missions :

Conduite d'opération dans le cadre de la MOP (faisabilité/programmation/conception/réalisation), Assistance pour le choix de prestataires (travaux pluriannuel, urbaniste, exploitants d'espace public...). De juillet 2008 à juillet 2016, 44 opérations pour 15 communes

#### Périmètre :

Toutes les communes volontaires.

#### Forme & modalités :

Convention de mise à disposition de service (article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales), intégrant une estimation détaillée du temps de mission qui donne lieu à terme au remboursement sur la base du coût unitaire de fonctionnement de la mission.

Chaque demande d'assistance fait l'objet d'une ou plusieurs conventions (convention pour la faisabilité, pour les études, pour le suivi de chantier, pour la passation d'un marché spécifique...)

#### Impacts financiers :

Chaque convention définit le cadre de l'intervention, les phases, le coût prévisionnel de l'assistance sur la base d'un coût journalier.

Impacts en termes de personnel : entre 1 et 1,5 ETP.

#### Développements envisageables :

Uniformisation sur le territoire des rendus des bases de données des projets réalisées (plans de récolement des réseaux et cartographie unique)

Evolution d'une assistance par conventions spécifiques en un service commun avec des communes qui le souhaiteraient.

Contact : Serge Olivieri, 04.90.67.30.72, [olivieri-s@ventoux-comtat.com](mailto:olivieri-s@ventoux-comtat.com)



## Culture professionnelle commune

### Action sociale

depuis 2010

#### Objectifs :

Le centre intercommunal d'action sociale de la CoVe est spécialisé dans la gestion du RSA ; il ne se substitue pas aux centres communaux d'action sociale. Cependant, la CoVe s'est assignée pour objectif de faire bénéficier les CCAS des villages de l'expertise professionnelle des assistants sociaux qu'elle emploie : il s'agit donc d'animer un réseau d'agents, mais aussi d'élus investis de l'action sociale, dans un contexte réglementaire et de pratique professionnelle complexe ; notamment de partager formations et expériences.

#### Missions :

Animation d'un réseau des CCAS, pour rompre l'isolement des agents communaux non formés aux pratiques du social pour une partie d'entre eux.

Formation des élus en charge de l'action sociale.

Création d'un guide ressources destiné aux élus et agents des communes pour mieux orienter les publics qui s'adressent à eux en fonction de leurs besoins.

#### Périmètre :

Toutes les communes volontaires.

#### Forme & modalités :

Ce fonctionnement en mode réseau est informel, fondé exclusivement sur la participation volontaire, et non contraignant.

#### Impacts financiers :

Aucune charge supplémentaire de personnel pour les communes comme pour la CoVe. Cette dernière porte seule le coût des formations dont elle étend le bénéfice aux communes membres, au titre de l'intérêt qu'elle trouve dans le partage.

#### Développements envisageables :

Assistant social du personnel des communes et de la CoVe : au regard du public destinataire (les agents territoriaux), le sujet est présenté dans la fiche consacrée aux mutualisations dans le domaine des ressources humaines. Il convenait toutefois de le mentionner dans la présente fiche, au regard de la qualification professionnelle de l'agent susceptible d'intervenir dans la mission d'assistant social mutualisé.

Contact : Cécile Cavillon, 04.90.67.69.50, [cavillon-c@ventoux-comtat.com](mailto:cavillon-c@ventoux-comtat.com)

## Mises à disposition

### Actions éducatives

#### Objectifs :

Les éducateurs sportifs et les intervenants en éveil musical animent un service constitué par la CoVe dans le but d'intervenir dans les communes. L'objectif est d'offrir aux jeunes de toutes les communes un même accès à des activités sportives et culturelles.

#### Missions :

- Activités sportives et d'éveil musical sur le temps scolaire (dont l'apprentissage de la natation scolaire)
- Activités sportives sur le temps périscolaire.
- Stages de l'école intercommunale des sports (E.I.S.) sur les petites et grandes vacances.

#### Périmètre :

L'organisation de l'activité du service est fonction de l'organisation scolaire : en temps scolaire, sur le temps péri-scolaire relevant de la compétence des gestionnaires des écoles (les communes, hormis les écoles intercommunales) ou sur le temps extra-scolaire.

#### Formes, modalités et impact financier :

Les communes propriétaires et gestionnaires des équipements scolaires et sportifs les mettent gracieusement à disposition du service actions éducatives de la CoVe.

Depuis la dernière réforme des rythmes périscolaires, la CoVe offre à chaque rentrée une prestation de service sur le temps périscolaire aux communes qui le souhaitent ; la facturation est adressée, au choix de la commune, soit à elle-même, soit aux usagers.

Les maîtres-nageurs employés par la ville de Carpentras sont mis partiellement à disposition de la CoVe, pour l'apprentissage de la natation scolaire, moyennant le remboursement de la CoVe à la ville des charges supportées sur la quotité de temps affecté.

Contact : Magali Mouriès, 04.90.67.69.26, [mouries-m@ventoux-comtat.com](mailto:mouries-m@ventoux-comtat.com)



## assistance et ingénierie

### Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire

depuis 2004

#### Objectifs :

L'agriculture n'est pas à proprement parler une compétence exercée ni par la CoVe ni par ses communes membres. Toutefois, au regard de la place et de l'importance de cette activité sur le territoire et dans l'économie locale, il y a une forme de mutualisation de certains contrats et subventionnements pour en faire bénéficier un maximum de communes, rationaliser les actions quand cela s'y prête. Par ailleurs, une partie de l'action conduite par la CoVe en matière de développement économique permet de valoriser les productions agricoles en favorisant entre autres, les industries agroalimentaires historiquement présentes, la cosmétique, les nouvelles technologies...

#### Missions :

Il n'y a pas de service agriculture en charge du suivi des dossiers. C'est le service aménagement de l'espace et stratégie foncière qui suit les missions ponctuellement. Cela se traduit par :

- Entre 2004 et 2013 : aide financière à l'ADASEA de Vaucluse (puis intégré à la chambre d'agriculture de Vaucluse) pour l'accompagnement des agriculteurs avant la retraite en vue d'aider à la reprise des exploitations. Au total, 40 000€ versés en subventions.
- Depuis 2009 : Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée entre la CoVe et la SAFER pour faire bénéficier les communes de l'instauration d'une veille foncière (surveillance, information et observation du foncier) et d'une aide aux acquisitions foncières par l'exercice du droit de préemption ou par voie amiable sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Le montant est d'environ 6 000€/an soit environ 42 000€ de subventions versées.
- Depuis 2004 : convention entre la CoVe et l'association PREVIGRELE dans le but de prévenir les productions agricoles contre la grêle par le fonctionnement d'un réseau de lutte coordonnée et d'éviter, ou du moins, de limiter les dommages liés aux chutes de grêle. Des générateurs de sols sont ainsi mis à disposition en maillage sur les exploitations agricoles afin de couvrir le territoire intercommunal. Le montant pour l'année 2016 était de 18 226€. Le montant moyen dépensé est de 16 020€ soit un taux d'augmentation annuel moyen de 3,65% depuis 2008.
- Depuis 2011 : cotisation annuelle à l'ANEV (Association Nationale des Élus de la Vigne et du vin) le montant reste inchangé: 800€

#### Périmètre :

Aujourd'hui, la CoVe prend totalement en charge les dépenses correspondantes. Les communes bénéficient directement des retombées positives de ces dispositifs très concrets.

#### Forme & modalités :

Pas de conventionnement avec les communes, il y a des conventions bilatérales avec les organismes subventionnés pour encadrer les objectifs et les moyens.

#### Impacts financiers :

Les économies d'échelle sont réelles pour les communes étant donné que la CoVe prend en charge

intégralement les dépenses, cela n'apparaît pas dans l'attribution de compensation. Il n'y a pas d'impact réel en matière de personnel.

Développements envisageables :

Espaces test : mise à disposition de foncier non exploité pour remise en culture par des jeunes agriculteurs dans le cadre de la couveuse CREA.

Contact : Florence Charrasse, 04 90 67 69 47 ; [charrasse-f@ventoux-comtat.com](mailto:charrasse-f@ventoux-comtat.com)



## **mise à disposition de service**

### **Aménagement de l'espace : appui à l'élaboration des projets et procédures communaux d'urbanisme**

depuis 2009

#### Objectifs :

L'objectif est de faire bénéficier les communes de l'expertise technique existante dans ce domaine de compétence afin d'appuyer et d'aider au pilotage d'études/procédures dans le champ de l'urbanisme réglementaire de planification (PLU) et de l'urbanisme opérationnel (projet de quartier).

En retour, ce travail de proximité avec les communes bénéficie aussi à la CoVe pour l'exercice de ses propres compétences (SCOT notamment) par une meilleure connaissance des projets communaux à intégrer dans la réflexion stratégique, et une plus grande proximité avec les communes, permettant un ajustement permanent des enjeux et des réponses.

Cette action permet enfin une optimisation de l'usage de l'argent public alloué à des études par un pilotage technique plus poussé que ne peuvent le faire certaines communes ne disposant pas de ressources disponibles en interne.

#### Missions :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : appui sur le volet consultation pour le choix du bureau d'études – appui sur le suivi et l'accompagnement pendant l'élaboration du PLU.

La mission est la même en cas d'appui pour un projet d'urbanisme opérationnel, quoique aujourd'hui moins pratiqué auprès des communes.

Moyens humains et matériels engagés : 0,5 agent (équivalent temps plein) + appui ponctuel chef de service.

Bilan : 5 AMO conduites, dont 4 en cours sur la révision générale des POS pour transformation en PLU.

#### Périmètre :

Cette AMO est sollicitée par les communes volontaires.

#### Forme & modalités :

Conventionnement sur la base de l'article Art L5211-4-1 du CGCT, avec une convention cadre délibérée le 30 mars 2009 et remaniée le 18 avril 2016, puis des conventions de mise à disposition partielle du service auprès de chaque commune intéressée. La durée des conventions n'est pas fixée dans le temps mais court au plus tard, jusqu'à l'approbation du PLU.

Calcul du coût : comme toutes les mises à disposition partielles de services, il s'agit d'un calcul sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par un nombre d'unités de fonctionnement (expliqué et détaillé dans la convention cadre remaniée du 18 avril 2016).

#### Impacts financiers :

À ce jour, cette action n'a pas produit d'économies d'échelle et n'a pas d'impacts sur l'attribution de compensation ou le CIF. L'impact, qualitatif, ne se traduit pas toujours par des économies financières immédiates.

En matière de personnel, l'objectif est de rendre ce service à moyens constants, ce qui nécessite de gérer les demandes dans le temps.

Développements envisageables :

Les communes ont fait valoir leur souhait de garder la maîtrise du PLU communal. Cela n'exclut pas la poursuite de l'assistance en ingénierie de la CoVe. Au contraire, à la fois la commune et la CoVe, sur une base de volontariat partagé, en profiteront chacune pour l'exercice de leurs compétences respectives :

- Travail sur l'harmonisation des règlements des PLU et appui aux procédures (sécurisation juridique) ;
- Conduite d'études en commun (phase diagnostic notamment) ou groupement de commande pour optimiser les interventions des bureaux d'études ;
- Réflexions sur la structuration d'un travail plus poussé en régie au profit des communes.

Contact : Amandine Martin, 04 90 67 69 47 ; [martin-a@ventoux-comtat.com](mailto:martin-a@ventoux-comtat.com)



## Mise à disposition de services

### Assistance aux communes : cadre général

Généralisation du cadre commun en 2016

#### Objectifs :

Mettre en œuvre un dispositif pour généraliser et simplifier les formes d'assistance rendues aux communes, essentiellement à travers des mises à disposition de services dans différents domaines. Il s'agit de lister au sein d'un catalogue l'ensemble des compétences de la CoVe mobilisables au profit des communes et de donner un cadre commun à ces formes d'assistance.

#### Missions :

La CoVe a listé au sein d'un catalogue les missions d'assistance pouvant potentiellement être rendues aux communes par ses services commande publique, connaissance et cartographie du territoire, constructions publiques (AMO), culture et patrimoine, environnement et énergie, prévention des risques professionnels, systèmes d'information et télécommunications, subventions.

L'objectif est de recenser annuellement auprès des communes leurs besoins en matière d'assistance, à travers ce catalogue, et ainsi pouvoir organiser cette assistance, soit avec les moyens existants, soit en renforçant ces moyens, compte tenu des besoins recensés.

#### Périmètre :

Entre la CoVe et chacune de ses communes membres, selon leurs besoins et selon la capacité des services à absorber ces missions supplémentaires.

#### Forme & modalités :

L'essentiel de l'assistance est rendue à travers le dispositif juridique des mises à disposition de services (article L5211-4-1 CGCT). Toutefois dans certains cas, l'assistance est rendue au titre des compétences propres de la CoVe (ex : en matière de protection du patrimoine, actions en faveur du développement durable...).

Une délibération du 18/04/2016 a fixé le cadre commun de ces mises à disposition, à travers une convention-cadre de mise à disposition. La convention liste les services concernés et fixe les modalités communes de ces mises à disposition, dont notamment les règles de calcul des coûts.

Il est proposé aux communes d'approuver cette convention-cadre et permettre à leur exécutif de signer des conventions particulières de mise à disposition.

Chaque mission, ponctuelle ou continue, donne ensuite lieu à la signature avec la ou les commune(s) concernée(s) d'une convention particulière déterminant les modalités d'exécution qui lui sont propres.

#### Impacts financiers :

Hormis quelques cas de gratuité pour des missions considérées comme relevant des compétences de la CoVe, les prestations d'assistance faisant l'objet d'une mise à disposition de services donnent lieu à un remboursement des coûts par les communes, à partir d'un calcul du coût journalier de fonctionnement du service.

Pour les missions ponctuelles : prévisionnel de jours établi en fonction de la prestation concernée.

Pour les missions continues : estimation du coût global de fonctionnement du service et partage de ce coût au prorata des besoins. (Ex : Service Cartographie et Connaissance du Territoire, Systèmes

d'Information et Télécom)

Développements envisageables :

Les services de la CoVe sont a priori dimensionnés pour répondre aux besoins de la CoVe. Le développement éventuel de l'assistance aux communes se traduira inévitablement par le besoin de moyens supplémentaires pour répondre à la demande.

Dans ce cadre, les services communs seront à favoriser comme offrant plus de pérennité et un véritable partage des coûts de fonctionnement des services.

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, [degabriel-v@ventoux-comtat.com](mailto:degabriel-v@ventoux-comtat.com)



## Assistance & ingénierie

### Archives

Depuis 1996

#### Objectifs :

Afin de suppléer l'absence de services d'archives municipales (pour la partie contemporaine), le directeur des Archives départementales et le District du Comtat Venaissin ont proposé la création d'un service d'archives communautaires, chargé de la gestion des archives de l'EPCI et d'une mission d'aide dans la gestion des archives des communes adhérentes.

Notons que ce sont les maires qui sont responsables de l'intégrité des archives communales et doivent en assurer la bonne conservation.

#### Missions :

Aide et conseil en matière d'archives auprès de chaque commune de la CoVe (90% de l'activité du service composé de 1,5 ETP : un attaché de conservation du patrimoine, 1 adjoint administratif à mi-temps).

Intervention annuelle dans les communes les plus importantes (pour la plus grande, Carpentras : près de 1000 mètres linéaires d'archives conservées, 300 communications par an), une fois tous les 2 ou 3 ans pour les autres communes.

#### Périmètre :

Toutes les communes membres de la CoVe.

#### Forme et modalités :

Prestation effectuée à titre gratuit.

#### Impacts financiers :

Dépenses de personnel assumées par la CoVe sur ses fonds propres, sans transfert de charges par les communes

#### Développements envisageables :

Commande groupée de matériel de conservation.  
Création d'un centre d'archives intercommunales regroupant l'ensemble des archives des communes (archives définitives).

Contact : Frédéric Kuzar, 04.90.67.61.25, [kuzar-f@ventoux-comtat.com](mailto:kuzar-f@ventoux-comtat.com)

## Mise à disposition de service

### Commande publique

depuis 2008

#### Objectifs :

Mettre à disposition des communes les compétences techniques et juridiques des moyens de la CoVe. Il s'agit de mutualiser l'ingénierie présente à la CoVe, pour la réalisation de leurs projets, sans qu'elles aient, ni à se doter d'un service spécialisé en interne, qu'elles ne peuvent s'offrir, ni à externaliser ces prestations auprès d'un opérateur économique privé qui n'offrira pas la même proximité et dont le coût sera souvent supérieur.

La mise en œuvre de cette forme de mutualisation offre une meilleure efficacité du service public par la mutualisation des compétences et une rationalisation des dépenses par une optimisation de l'organisation des services.

#### Missions :

Assistance à la conclusion des contrats de la commande publique pour la réalisation des projets communaux : marchés publics, délégations de services publics, conventions d'occupation, baux commerciaux...

- Assistance juridique à la rédaction des marchés et autres contrats
- Assistance pour mener les procédures de mise en concurrence.

Exemple : trois bistrot de pays gérés à travers une convention d'occupation précaire, un bail commercial ou une délégation de service public.

#### Périmètre :

Entre la CoVe et toute commune membre, à sa demande.

#### Forme & modalités :

La mise à disposition de service dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT donne lieu à conclusion d'une convention de mise à disposition de service, pour l'exécution d'une mission particulière, prise en application d'une convention cadre commune à l'ensemble des services mis à disposition. La convention définit les modalités particulières d'exécution d'une mission ponctuelle.

#### Impacts financiers :

Remboursement par la commune des coûts de mise à disposition, sur la base d'un coût journée, établi à partir d'une règle de calcul commune à l'ensemble des services mis à disposition et d'un prévisionnel de nombre de jours en fonction de la nature du projet.

Pour une assistance à la conclusion d'un marché public : 184€ / jour (valeur 2015)

Pour une assistance à la conclusion d'un contrat complexe : 221 € / jour (valeur 2015)

À ce jour, les mises à disposition sont possibles pour quelques missions ponctuelles. Le développement de ces missions nécessiterait des moyens humains supplémentaires.

#### Développements envisageables :

Réflexion à mener sur la création d'un service commun ouvert aux communes qui le souhaitent (moyens humains du service à dimensionner en conséquence).

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, [degabriel-v@ventoux-comtat.com](mailto:degabriel-v@ventoux-comtat.com)



## Mise en commun de moyens

### Communication & événementiel Plateforme internet mutualisée

En cours de développement en 2016

#### Objectifs :

- créer un espace à la fois transversal et collaboratif, qui affiche une image unie et cohérente du territoire Ventoux Comtat tout en garantissant l'identité et l'indépendance de chacune des collectivités (dans le choix des contenus et leur « chartage »).
- accroître l'efficacité de l'administration du site portail en offrant des accès simplifiés à l'information et à sa mise à jour, en automatisant des processus internes, en permettant l'interrogation de bases de données constituées, en concentrant l'hébergement, la maintenance et la sécurité des différents sites sur une plateforme unique.
- améliorer l'accès à l'information et offrir de nouveaux services en ligne aux acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises, acteurs touristiques, communes membre...)

#### Missions :

Mise à disposition des communes de l'architecture « technique » développée tout en leur permettant de garder leur identité « graphique » et le lien direct entre leur site et les habitants (noms de domaines conservés, autonomie dans la gestion des contenus ...).

- Partage de fonctionnalités (Kiosques en ligne, Envoi de newsletter...)
- Mise en commun d'informations dans une base de données partagée
- Formation des agents des communes

#### Périmètre et modalités :

- 1- Entre la CoVe et la ville de Carpentras pour le développement de l'outil technique par la création d'un groupement de commande.
  - Financement de l'investissement : 36 % CoVe / 64% Ville de Carpentras
  - Financement du fonctionnement : 100 % (formation, hébergement, maintenance, abonnements fonctionnalités type kiosque en ligne)
- 2- Entre la CoVe et les communes membres - sur la base du volontariat- par la signature d'un règlement de mise à disposition de moyens. Constitution également d'un comité de suivi.
  - mise à disposition de moyen consentie à titre gracieux aux communes

*Communes volontaires : Aubignan, Beaumes de Venise, Bedoin, Le Barroux, Caromb, Flassan, Gigondas, La Roque/Pernes, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Mazan, Saint Hippolyte-le-Graveyron, Sarriens, Suzette, Vacqueyras, Venasque.*

#### Impacts financiers :

- mutualiser les dépenses d'investissement entre la ville de Carpentras et la CoVe et supprimer les coûts de fonctionnement (hébergement, référencement, maintenance...) pour les communes.
- Optimisation du temps agent passé dans chacune des collectivités pour la mise à jour du site internet grâce à la mutualisation des contenus dans une base de données communes.

Développements envisageables :

Proposition 1 : intégrer certains achats de communication faisant l'objet d'un marché dans un groupement de commande à la carte avec les communes : impression/façonnage et mise sous film, distribution de documents, prestations Traiteurs... (lien avec les conventions de groupement de commande)

Proposition 2 : proposer en régie des services à la carte aux communes pour :

- conseil en communication sur mise en place ou réalisation de nouveaux outils, ou accompagnement de projets communaux.
- mise en page de documents de communication (affiches, flyer...)
- tirage et façonnage de documents de communication sur copieur graphique de la CoVe (affiches, bulletins, flyers ... ). Il ne s'agirait pas de service de reprographie de documents administratifs mais bien d'une prestation d'impression pour des quantités trop faibles pour l'imprimerie externalisée.

Contact : Claire Trembley, 04.90.67.61.27, [trembley-c@ventoux-comtat.com](mailto:trembley-c@ventoux-comtat.com)



## **mise à disposition de service**

### **Connaissance et cartographie du territoire : appui aux communes pour la gestion, la mise à jour et la diffusion des informations géographiques et statistiques (cadastre, PLU, recensements...)**

depuis 2012

#### Objectifs :

La réglementation nationale et européenne impose aux collectivités locales la normalisation, le catalogage et la diffusion de leurs informations géographiques, dont notamment les voies, les adresses et les documents d'urbanisme.

La maîtrise des informations géographiques et statistiques est aujourd'hui indispensable dans chaque collectivité, mais les communes membres de la CoVe ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifique disposant des compétences, des outils et des matériaux nécessaires.

#### Missions :

- ✓ Mise en conformité avec la réglementation nationale et européenne en matière de gestion et de diffusion des informations statistiques et cartographiques : normalisation, catalogage et diffusion de données ;
- ✓ Mise à jour annuelle du plan et de la matrice cadastrale ;
- ✓ Accès à l'extranet cartographique « Carto'CoVe » et au guichet unique intercommunal ;
- ✓ Mise en œuvre par le service de ses moyens matériels (reprographie, scans et impression de plans grand format, relevés GPS haute précision...)
- ✓ Numérisation des plans de récolement et relevés topographiques ;
- ✓ Numérisation des plans papier (POS-PLU, réseaux, archives...)
- ✓ Réalisation de cartographies ou des traitements spécifiques du cadastre ;
- ✓ Fourniture des données, analyses et études statistiques à l'échelle communale.

#### Périmètre :

L'ensemble des 25 communes de la CoVe adhère déjà à la convention de mise à disposition partielle du service Connaissance et Cartographie du Territoire (CCT).

#### Forme & modalités :

Conventions de mise à disposition partielle du service connaissance et cartographie du territoire avec chacune des communes membres.

#### Impacts financiers :

La gestion des informations géographiques et statistiques à l'échelle intercommunale permet une économie d'échelle importante s'élevant à plusieurs milliers d'euros chaque année : entre 2012 et 2016, l'actualisation de la matrice cadastrale seule aurait représenté un coût total de plus de 65 000€ si elle avait été réalisée en dehors du Service mutualisé.

Le coût médian par commune est de 382€ chaque année.

Un 0,5 équivalent temps plein (ETP) est consacré à la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre de la convention de mise à disposition partielle du service CCT.

### Développements envisageables :

Les communes comme la CoVe devront répondre aux nouvelles obligations en matière de gestion et de diffusion des informations géographiques et statistiques, en développant en particulier les missions suivantes :

- ✓ Gestion et publication des documents d'urbanisme opposables sur le géoportail d'urbanisme national (GPU) :

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 oblige les communes à publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU en respectant les standards du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Dans le cas contraire, le document ne sera ni exécutoire, ni opposable aux tiers.

- ✓ Gestion et déclaration des réseaux (DT-DICT) :

L'arrêté du 23 décembre 2010 oblige les exploitants d'ouvrages, dont notamment les communes et les intercommunalités, à déclarer leurs réseaux de toutes catégories (les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) dans le guichet unique national, conformément aux prescriptions techniques indiquées par l'arrêté du 23 juin 2011.

- ✓ Gestion et publication du référentiel communal d'adresses :

Il s'agit d'un enjeu majeur non seulement pour la sécurité des personnes (services d'urgence), mais également pour la coordination des opérateurs publics et privés (livraisons, interventions à domicile, information des citoyens...). Le service CCT pourrait accompagner les communes dans l'élaboration de leur référentiel d'adresses, l'actualisation des adresses, et l'intégration de ce référentiel dans la nouvelle Base d'Adresses Nationale (BAN) constituée en collaboration avec l'IGN, la Poste, les collectivités et les SDIS.

Le service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe pourra prolonger son assistance aux communes pour ces nouvelles missions.

Contact : Iain Happs, 04 60 67 69 47 ; [happs-i@ventoux-comtat.com](mailto:happs-i@ventoux-comtat.com)



## assistance & ingénierie, animation de réseau

### Culture et patrimoine

depuis 1998

#### Objectifs :

Répondre au besoin des communes pour des services et une expertise culturels et patrimoniaux, dont elles ne pouvaient pas se doter en interne.

Développer et qualifier une offre de tourisme culturel à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Animation d'un réseau de mise en commun de la lecture publique sur tout le territoire.

#### Missions :

Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leurs projets patrimoniaux : inventaire et étude des patrimoines, assistance et suivi pour la restauration des patrimoines protégés au titre des Monuments historiques ou du petit patrimoine rural non protégé (par exemple, 85 éléments de petit patrimoine restaurés sur 24 communes depuis 2003).

Mise en œuvre d'une politique globale de valorisation des patrimoines sur l'ensemble du territoire pour tous les publics : jeune public en temps scolaire et en hors temps scolaire, public adulte, public en situation de handicap, public à caractère social, public local ou public touristique.

Equiper toutes les communes en signalétique patrimoniale.

Animations patrimoniales (650 chaque année sur l'ensemble des 25 communes).

Association de l'expertise en matière culturelle et patrimoniale dans le cadre des conventions AMO concernant des projets et équipements à destination culturelle.

Lecture publique : mise en réseau informatique des bibliothèques, puis mise en réseau des collections et des actions d'animation, dans le cadre du contrat territoire lecture signé avec l'Etat. Gestion du site internet Bibliocove, catalogue commun et portail mutualisé de 14 bibliothèques.

#### Périmètre :

Ensemble des 25 communes.

Réseau de lecture publique : 15 communes disposant de bibliothèques (les habitants des 25 communes bénéficient du réseau).

#### Forme & modalités :

Mutualisations informelles.

#### Impacts financiers :

Expertise gratuite, sauf dans le cadre des missions AMO.

Contact : Stéphanie Collet, 04.90.67.69.20, [collet-s@ventoux-comtat.com](mailto:collet-s@ventoux-comtat.com)

**service commun****Direction générale des services**

depuis le 24 novembre 2014

**Objectifs :**

À la faveur d'un départ à la retraite du titulaire d'un poste, la CoVe et la Ville de Carpentras ont saisi l'opportunité de se doter d'un directeur général des services commun, afin de :

- développer une culture partagée et des méthodes de travail harmonieuses entre les deux structures, facilitant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation des services,
- améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques développées par les deux structures signataires,
- rationaliser les moyens en faisant des économies d'échelle.

**Missions :**

Le service commun n'est constitué que d'un poste de directeur général des services. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public, et bénéficie d'une délégation de signature de chacune de ces autorités.

**Périmètre :**

La CoVe et la Ville de Carpentras.

**Forme & modalités :**

Le service commun opère depuis le 24 novembre 2014, pour une durée de six ans. Le directeur général des services commun répartit son action entre la CoVe pour 60% de son temps de travail, et la ville de Carpentras pour les 40% restants, que la ville rembourse à la CoVe.

**Impacts financiers :**

Economie d'échelle d'un poste de directeur général des services. Impact positif du service commun sur le CIF de la CoVe.

**Développements envisageables :**

Il n'est pas envisagé d'étendre l'action du service commun en l'état. Techniquement toutefois, deux ou plusieurs communes qui souhaiteraient partager entre elles un poste de direction générale, pourraient rejoindre le service commun.

**Contact :** Laurent Marteau, 04.90.67.61.23, [marteau-l@ventoux-comtat.com](mailto:marteau-l@ventoux-comtat.com)



assistance et ingénierie

## Environnement et énergie : appui aux pratiques du développement durable

depuis 2010

### Objectifs :

Pour les missions d'assistance et d'ingénierie : la CoVe agit dans le cadre de ses compétences afin de permettre aux communes de disposer d'une expertise dans un domaine ayant trait à l'environnement, à l'énergie ou au développement durable. L'objectif est d'accompagner les communes dans des démarches exemplaires et innovantes.

### Missions :

Les missions proposées par le service environnement & énergie concernent un accompagnement des communes et des agents sur des thèmes relatifs à l'environnement, l'énergie et le développement durable.

Exemple : achats durables, restauration collective : lutte contre le gaspillage alimentaire et approvisionnement en circuits courts, valorisation des déchets verts, efficacité énergétique, etc....

Ces missions peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation, d'animation, de mise en réseau des communes, d'accompagnement, visites de sites, conférences ou formations.

Les moyens humains mis à disposition sont : la responsable du service éventuellement accompagnée d'un prestataire extérieur pour les animations.

Quelques chiffres : accompagnement de 8 communes pilotes sur la suppression des produits phytosanitaires, 1 journée de formation sur les achats durables, suivi de 12 cantines pilotes sur des pesées en 2015, et de 10 en 2016.

### Périmètre :

Cette prestation est proposée par la CoVe aux communes volontaires.

### Forme & modalités :

L'accompagnement est proposé à titre gracieux si cela rentre dans le cadre des compétences de la CoVe et de son projet, et a pour objet d'amener les communes vers de l'innovation et de l'exemplarité.

Pour l'assistance dans le cadre de groupement de commande ou de projets communaux : conventions de mise à disposition partielle du service, moyennant remboursement par la commune des frais engagés à son profit par la CoVe.

### Impacts financiers :

Les actions et projets engagés (ex : la réduction du gaspillage alimentaire, la fourniture d'électricité ou de denrées alimentaires en groupement de commande, la suppression des produits phytosanitaires) ont des conséquences sur les budgets des communes et leur optimisation.





## Assistance & ingénierie

### Groupements de commandes

depuis 2008

#### Objectifs :

La CoVe et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion de groupements de commande permet d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence, de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques et de mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

La mise en œuvre de ces formes de mutualisation offre une meilleure efficacité du service public par la mutualisation des compétences et des économies potentielles par la massification des besoins. De plus, cela peut conduire à l'harmonisation des matériels, des services et des pratiques professionnelles sur le territoire.

Enfin, un renforcement de la sécurisation juridique de leurs marchés pour les communes les moins dotées en expertise.

#### Missions :

Coordonner la définition des besoins et les procédures de mise en concurrence pour conclure des marchés groupés avec les communes.

Plus d'une dizaine de groupements coordonnés à ce jour.

Ex : logiciels métiers, fournitures de changes jetables, fourniture d'électricité, mobilier urbain, contrôles techniques liés aux bâtiments...

#### Périmètre :

Entre la CoVe et l'ensemble des communes membres.

Un dispositif général a été posé et les communes qui y ont adhéré, à travers une seule délibération, pourront être partie aux groupements proposés annuellement par la CoVe, à raison de 3 achats groupés par an.

A ce jour, 17 communes ont délibéré en ce sens.

#### Forme & modalités :

Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour chaque achat, définissant les modalités de la coordination. Pris dans le cadre de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Partage des frais de coordination entre les membres du groupement (temps passé agent, dépenses de publication des avis d'appel public à la concurrence). Coût journée : 184€ (valeur 2015)

#### Impacts financiers :

Economies d'échelle potentielles sur les prix des marchés et mutualisation des moyens humains sur le temps passé en gestion de la procédure de mise en concurrence.

Le développement des groupements de commande, par son impact en temps passé, pourra nécessiter des moyens humains supplémentaires.

Développements envisageables :

Réflexion à mener sur la création d'un service commun ouvert aux communes qui le souhaitent pour développer encore les achats conjoints (moyens humains du service à dimensionner en conséquence).

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, [degabriel-v@ventoux-comtat.com](mailto:degabriel-v@ventoux-comtat.com)



## assistance et ingénierie

### Habitat et stratégie foncière : aide aux communes pour l'émergence de projets de logements

depuis 2007

#### Objectifs :

L'objectif est de faire bénéficier aux communes du partenariat conclu entre l'EPF PACA et la CoVe afin de contribuer à la réalisation de logements aidés dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et ce, sur des sites mutables à court terme. Il s'agit d'une convention habitat multi-site globale qui se décline par la suite en convention d'adhésion entre les communes et l'EPF PACA.

Le travail engagé permet d'apporter aux communes un conseil et un appui technique dans la stratégie foncière, la conception et la réalisation des opérations de logements. La CoVe peut de son côté suivre les projets communaux afin de garantir la réalisation des objectifs du PLH et du SCOT.

#### Missions :

- ✓ Prospection et rencontre avec les communes afin d'identifier des sites pouvant rentrer dans le cadre de la convention et répondant aux besoins des communes ;
- ✓ Accompagnement des communes et travail en partenariat avec l'EPF lors du lancement des études jusqu'à la sélection de l'opérateur pour la réalisation de projets communaux.

#### Périmètre :

Action partenariale pour l'ensemble des communes du territoire. Certaines communes ont néanmoins déjà un partenariat direct avec l'EPF (convention opérationnelle EPF/Commune) et des besoins spécifiques (communes carencées, action prioritaire de l'EPF compte tenu de la délégation du droit de préemption au Préfet de Vaucluse).

#### Forme & modalités :

Convention habitat multi-sites d'une durée de 5 ans. Aucun engagement financier de la CoVe dans ce nouveau format de convention. Action considérée comme l'exercice des compétences de la CoVe en matière de politique de l'habitat.

#### Impacts financiers :

Moyens humains pour volet foncier/habitat : 1 agent du service aménagement de l'espace et stratégie foncière et 1 agent du service habitat interviennent sans quotité de temps.

#### Développements :

La loi Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a été adoptée le 24 mars 2014 et prévoit des évolutions de la compétence habitat avec :

- une possibilité de transfert des compétences de lutte contre l'habitat indigne des communes vers les EPCI ;
- une gestion de la demande de logement social et une information des demandeurs des logements sociaux.

Contact : Marjory Vivancos, 04 90 67 69 47 ; [vivancos-m@ventoux-comtat.com](mailto:vivancos-m@ventoux-comtat.com)

## **Coordination intercommunale permanente**

### **Harmonisation des procédures, partage des pratiques professionnelles, travail en mode réseau**

#### **Objectifs :**

Renforcer les liens à tous les échelons des acteurs des différentes collectivités agissant sur le même territoire et pour les mêmes habitants. Développer, animer et faire vivre ces réseaux.

Partager et faire circuler l'information.

Mutualiser les connaissances, les expériences et les expertises.

Ne pas créer 25 fois ce que l'un peut transmettre aux 24 autres.

Harmoniser les pratiques professionnelles, favoriser la création de référentiels métiers communs

#### **Périmètres :**

La coopération idéale se conçoit entre l'ensemble des communes, dès lors qu'elles en sont volontaires, et la CoVe. Sur certaines thématiques toutefois, des coopérations plus ciblées seront opportunes (par exemple, le réseau des polices municipales s'adresse prioritairement aux communes qui en sont dotées, tout en restant ouvert aux autres) ou en fonction des communes intéressées (exemple : réseau des bibliothèques, intéressant les 15 communes qui en sont dotées).

#### **Formes & modalités :**

La forme et le mode de fonctionnement appartient aux membres constituant chaque réseau : réseau des CCAS, réseau des élus et responsables de la communication, conférence des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des mairies, etc.

L'harmonisation conduit à mener des actions spécifiques : journées d'information, formations dispensées en intra, ...

#### **Impacts financiers :**

Le travail en mode réseau nécessite d'y consacrer un certain temps, notamment pour celui ou celle qui l'anime ou le coordonne, qui a vocation à générer des gains en termes d'efficacité, de qualité, de lisibilité, de proximité et de productivité du service public, donc des gains de temps au final.

#### **Développements envisageables :**

Développement de réseaux nouveaux de professionnels du territoire.

Veilles, juridiques ou techniques, communes.

Missions de conseils et d'appui aux communes à la demande des secrétaires de mairie.

La mise en place d'un intranet intercommunal favoriserait les échanges.

**Contact :** chaque service de la CoVe concerné.



## Mise à disposition de service, moyens partagés et service commun informatique et télécommunications

depuis 2010

### Objectifs :

Développer un service et un réseau d'expertise dans un domaine partagé entre les communes et la CoVe.

Diminuer les coûts et résoudre les difficultés d'exploitation par les mises en commun.

Développer un réseau commun sur le territoire.

### Missions :

1. Assistance aux communes : veille technique du parc matériel, gestion du système informatique communal, veille technique logicielle, gestion du réseau informatique, assistance.
2. Partage de progiciels (gestion des ressources humaines et gestion financière) et de serveurs de stockage
3. Groupements de commandes

### Périmètre :

1. Assistance auprès de 8 communes en cours en 2016
2. Partage de logiciels avec une commune volontaire (Sarrians)
3. Groupements de commandes avec 3 communes (progiciel de gestion petite enfance), 5 communes (progiciel de gestion des marchés publics) et 12 communes (gestion des bibliothèques communales).

Développements avec la Ville de Carpentras dans le cadre de la mise en place d'une liaison en fibre optique début 2017.

En chiffres en 2016 : moyens humains : 6 agents intervenant pour la CoVe et pour 8 de ses communes ; 650 postes de travail en gestion, 2 900 demandes, 12 500 interventions.

### Forme & modalités :

Assistance auprès des communes : conventions de mise à disposition partielle du service.

Partages : conventions de mise à disposition de moyens.

Groupements de commandes.

### Impacts financiers :

Remboursement par chaque bénéficiaire des coûts engagés à son profit, selon les modalités propres à chaque convention. Economies d'échelles, par exemple dans le cadre de partages de moyens informatiques. Pas d'impact sur le CIF hormis la configuration d'un service commun. Moyens matériels et humains dimensionnés en fonction de l'étendue de la mutualisation.

### Développements envisageables :

Possibilité de constituer un service commun placé auprès de la CoVe, dans un premier temps avec la ville de Carpentras – les deux entités étant reliées en fibre optique – tout en poursuivant les missions d'assistance aux communes, pouvant s'étendre dans un second temps à d'autres

communes.

Poursuivre les mutualisations de moyens : hébergement des messageries des communes, outils et systèmes de dématérialisation (télétransmission, stockage et archivage), achats en commun de matériel informatique, bureautique et télécommunication.

Développement et administration d'un intranet intercommunal

Contact : Eric Kintzig, 04.90.67.69.49, [kintzig-e@ventoux-comtat.com](mailto:kintzig-e@ventoux-comtat.com)



## service commun

### Instruction des autorisations du droit des sols

Depuis le 16 mars 2015

#### Objectifs :

Afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations du droit des sols suite à la loi ALUR, il a été décidé de créer un service commun afin de gérer ensemble une mission que chaque commune seule ne pourrait assumer, ni les plus petites, ni les plus grandes à l'exception de Carpentras qui aurait pu continuer à travailler seule. Avec un tel service, les communes bénéficient d'un service suffisamment important pour garantir la qualité et les délais de l'instruction. La CoVe assure également un service de proximité renforçant le lien avec les communes, démontrant, comme avec les AMO en matière de PLU, sa technicité dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

#### Missions :

Le service commun assure l'instruction de toutes les autorisations de droit des sols suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificat d'urbanisme. Le service rendu porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations : de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision. Il comporte aussi un simple appui aux missions d'accueil du public toujours dévolues aux communes.

Moyens humains : ce service est composé d'agents de la ville de Carpentras mis à disposition partiellement dans ce service (notamment le chef de service) et d'agents recrutés directement par la CoVe, représentant au total 8 agents soit 6,5 ETP.

Bilan : 22 communes adhérentes, et 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; 2400 actes instruits entre mars 2015 et mars 2016 ; un coût moyen à l'acte de 130€ entre mars 2015 et mars 2016.

#### Périmètre :

Service commun entre les communes volontaires et à l'origine de la demande de création, et la CoVe.

#### Forme & modalités :

Convention de création d'un service commun, conclue pour 6 ans à compter du 16 mars 2015. Le coût de fonctionnement est calculé sur la base des montants inscrits dans le dernier compte administratif. Les dépenses du service commun donnant lieu à remboursement sont l'ensemble des charges directes de fonctionnement, à savoir pour l'essentiel les charges de personnel, les coûts de fonctionnement des locaux et des moyens matériels et logiciels. Ensuite, chaque commune paie en fonction du nombre d'actes réellement instruits par le service, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié.

#### Impacts financiers :

La charge financière pour le bloc communal est nouvelle, dans la mesure où la mission était auparavant effectuée à titre gratuit par la DDT pour les communes de moins de dix mille habitants. Cependant, le retrait de ce service s'est avéré inéluctable et s'est même accéléré dans sa mise en œuvre.

Cependant, la solution qui a consisté à mutualiser à partir du service préexistant de la Ville de Carpentras a permis de minimiser les coûts, tout en permettant d'assurer le relais à temps dans toutes les communes sans interruption préjudiciable de la mission de service public.

Le montant de fonctionnement du service est impacté sur l'attribution de compensation allouée à chaque commune et a donc un impact sur le CIF.

Développements :

Aujourd'hui, 8 communes de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) voisine se retrouvent dans le même cas de figure. Elles ont ainsi souhaité confier au service l'instruction de ces mêmes actes et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, pour pouvoir bénéficier d'une prestation de service alliant sécurité juridique, proximité géographique et réalisation d'économies d'échelle. Le cadre juridique est différent, puisque ces communes ne font pas partie de la CoVe : il s'agit de conventions de prestations de service, dont les effets sont sensiblement identiques au service rendu sur le territoire de la Cove, moyennant quelques adaptations nécessaires pour l'action sur ces nouveaux territoires.

Par ailleurs, au sein du service commun, d'autres activités pourraient être proposées afin de compléter l'action menée, par exemple en assurant les certificats de conformité. De tels développements demanderaient toutefois des moyens humains supplémentaires.

Contact : Adrien Paul, 04 90 60 84 11 ; [paul-a@ventoux-comtat.com](mailto:paul-a@ventoux-comtat.com)





## Mise à disposition de moyens

### Moyens partagés

depuis 2010

#### Objectifs :

Mettre à disposition des communes les biens et moyens matériels dont l'EPCI s'est doté pour lui-même, dans un objectif de mutualisation. Il s'agit de mettre en commun des outils matériels existant dans l'EPCI, pour l'exécution des missions des communes.

Ce dispositif permet à l'EPCI d'optimiser l'utilisation de ses biens, pour leur assurer une certaine rentabilité. Il permet à la commune de bénéficier de moyens matériels à moindre coût.

#### Missions :

L'EPCI met à disposition d'une commune membre l'un de ses biens (véhicule, engin, matériel, prestation de service...), contre facturation ou à titre gratuit.

Par exemple : podium et autre matériel pour l'organisation d'évènements, camion avec nacelle élévatrice.

Par extension, la CoVe a appliqué ce dispositif aux consommables et aux prestations de services : fournitures de bureau, formations en matière d'hygiène et de sécurité...

Le dispositif a également été utilisé pour la mise à disposition, au profit des communes, de la plateforme Internet mutualisée.

#### Périmètre :

Possible uniquement pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au profit de ses communes membres.

#### Forme & modalités :

Prévu par les dispositions de l'article L5211-4-3 du CGCT.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans un règlement de mise à disposition.

#### Impacts financiers :

A ce jour, la pratique est la suivante :

- pour la mise à disposition de biens matériels, non consommables, dont la CoVe s'est dotée antérieurement (podiums,...) : principe de gratuité.

- pour des consommables ou des prestations de services : remboursement par la commune du prix payé par la CoVe.

En tout état de cause, cette forme de mutualisation permet à l'EPCI d'optimiser l'utilisation de son matériel et à la commune de faire des économies.

#### Développements envisageables :

Réflexion à mener sur le développement de mise à disposition de véhicules et engins, avec leur chauffeur (mise à disposition de personnel), dans le cadre de travaux de voirie, afin d'optimiser l'utilisation de machines qui pourraient être plus largement utilisées. Permet aux communes de bénéficier de ces matériels, sans avoir à recourir à de la location ou de l'achat.

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.75, [degabriel-v@ventoux-comtat.com](mailto:degabriel-v@ventoux-comtat.com)



## Mise à disposition de services

### Petite enfance

depuis 2004 et à partir de 2017

#### Objectifs :

Harmonisation de la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire.  
Efficacité et lisibilité de l'accueil des jeunes enfants, depuis la centralisation des pré-inscriptions jusqu'aux services prodigués aux enfants et à l'accompagnement de leurs parents.

#### Missions :

Depuis 2004, la mutualisation des modes et des pratiques des professionnels de l'accueil de la petite enfance (formations communes, animation d'un réseau, référentiel petite enfance), ainsi que la coordination du contrat enfance intercommunal, ont porté au choix en faveur du transfert de l'ensemble des services et équipements publics au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les cinq structures multi-accueil transférées à cette date bénéficieront des services de restauration de leurs communes d'origine pour la préparation et/ou la livraison des repas.

#### Périmètre :

Services de restauration des communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène.

#### Forme & modalités :

Conventions de mises à disposition des services de ces communes auprès de la CoVe.

#### Impacts financiers :

Remboursement par la CoVe des frais engagés par les communes.

Contact : Nadine Ramade, 04.90.67.30.76, [ramade-n@ventoux-comtat.com](mailto:ramade-n@ventoux-comtat.com)

## Organe commun, mise à disposition de personnel, assistance & ingénierie

### Ressources humaines

depuis 2014

#### Objectifs :

La fonction ressources humaines, propre à chaque autorité territoriale employeur, constitue une thématique partagée entre toutes les communes et l'intercommunalité. Il n'apparaît pas opportun, ni concrètement réalisable, d'unifier tous les services sous un service commun. Cependant, la similitude des problématiques de chacun conduit à mener une réflexion sur des modes formels ou informels de mutualisation.

Le premier volet s'est développé sur la thématique de la prévention des risques professionnels.

Une réflexion parallèle sur un service de médecine professionnelle en régie à l'échelle du territoire, a conclu qu'il n'était pas opportun : d'une part, les effectifs même additionnés, demeurent insuffisants pour justifier des recrutements (médecin, infirmier) de nature à garantir la continuité du service ; d'autre part la sujétion du professionnel de santé à un statut salarié de la partie employeur, soulève une question de neutralité que les collectivités publiques ne veulent pas suggérer même en l'absence de volonté d'influence de leur part. En outre, le service de médecine préventive en cours de développement par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse apparaît répondre aux besoins de tous, qui peuvent par convention y adhérer.

#### Missions :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun traite des problématiques communes comme individualisées des collectivités partenaires.

#### Périmètre :

Un CHSCT commun a été créé en 2014, pour commencer entre la CoVe, la Ville de Carpentras et le CCAS de Carpentras, en ce que ces collectivités présentaient des dimensions similaires.

Le service de prévention des risques professionnels de la CoVe, constitué en 2010, n'est pas actuellement dimensionné pour répondre de façon pérenne et continue aux besoins des communes. À titre d'expérimentation, sa responsable intervient auprès de la commune de Carpentras dans le cadre d'une activité accessoire autorisée par son employeur.

#### Forme & modalités :

Création d'un CHSCT commun par arrêté de l'exécutif territorial ; ses contours sont réglés par délibérations des collectivités le constituant ; il est pourvu au terme des élections professionnelles de chaque commune ou établissement pour les représentants du personnel, et par arrêtés pour les représentants des collectivités.

#### Impacts financiers :

Au stade actuel du développement, aucun recrutement supplémentaire n'a été nécessaire. L'objectif de réduction des risques professionnels est générateur d'économies nettes, non chiffrées à ce jour et dont la quantification est rendue difficile par la pluralité des paramètres entrant en jeu.



Développements envisageables :

La démarche de prévention des risques professionnels pourrait être amplifiée et élargie à d'autres communes, en prenant toutefois en compte les besoins alors générés en matière de recrutement. Il est à noter que le service proposé par le Centre de Gestion apparaît comme le mieux adapté aux besoins des petites communes.

Assistant social du personnel mutualisé : les effectifs de la CoVe (de l'ordre de 300 agents) ont justifié le déploiement d'un assistant social préexistant pour 20% de son temps de travail. Le bénéfice pourrait en être étendu à d'autres communes, dans le cadre d'un service commun spécifique par exemple.

Des pistes de mutualisation informelles ou au cas par cas sont à l'étude en matière de formation professionnelle : en complément de l'offre du CNFPT, des solutions de proximité gagneraient à être développées à l'intérieur du territoire, rendant ainsi la formation possible et accessible à tous, et contribuant à l'harmonisation des pratiques professionnelles : organisation ou animation de sessions de formation sur des besoins communs...

Contact : Julie Wilmot, 04.90.67.10.13, [wilmot-j@ventoux-comtat.com](mailto:wilmot-j@ventoux-comtat.com)

## Assistance & ingénierie, organe commun

### Sécurité et prévention de la délinquance

depuis 2008

#### Objectifs :

Coordonner les responsables et les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire.

Favoriser les collaborations entre les agents et les communes.

#### Missions :

Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Mise en place d'un réseau des polices municipales

Formations des élus et des agents municipaux sur les violences intrafamiliales.

Groupements de commandes (acquisition en commun de moyens de vidéoprotection).

#### Périmètre :

Les maires des 25 communes pour le CISPD.

Les communes volontaires pour le développement du réseau.

#### Forme & modalités :

Le principe de fonctionnement est le mode réseau.

Les commandes groupées donnent lieu à des conventions avec les communes volontaires.

#### Impacts financiers :

Accès aux subventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance conditionnés par l'Etat au portage par l'intercommunalité, même pour le seul compte des communes maîtres et destinataires des ouvrages ou des prestations. Gain financier pour les communes sur leurs dépenses d'équipement.

Contact : Julie Bernhardt-Pradeilles, 04.90.67.69.43, [bernhardt-j@ventoux-comtat.com](mailto:bernhardt-j@ventoux-comtat.com)



## Mises à disposition de matériels et de moyens, partage des pratiques professionnelles

### Service techniques

#### Objectifs :

En plus des mutualisations du service constructions publiques (AMO) et de la voirie, les services techniques de la CoVe assurent des fonctions support de même nature que leurs homologues des communes, la principale différence résidant dans le dimensionnement des services de chacun.

Dès lors, il peut être utile de développer les échanges, les partages de connaissances et de pratiques professionnelles, d'organiser des formations groupées, jusqu'à des référentiels métiers communs.

Les services techniques étant également par nature consommateurs de moyens matériels, les commandes groupées et les mises en commun de moyens présentent de nombreux intérêts financiers et organisationnels.

#### Missions déjà effectuées :

Prêt de matériels pour les événementiels : podiums, barnums, conteneurs à déchets, tables et chaises, barrières, etc.

Vente de consommables (sel de déneigement, etc.).

#### Périmètre :

Prêts et mises en commun de moyens accessibles à toutes les communes.

Périmètres de coopération et de mutualisation à définir pour les éventuels développements futurs.

#### Forme & modalités :

Prêts de matériels événementiels à titre gracieux.

Fournitures de matériels à prix coûtant.

#### Impacts financiers :

Bénéfice des communes pour les prêts gratuits.

Economies d'échelle pour les achats en commun.

#### Développements :

Réflexion sur une mutualisation des prestations de l'atelier mécanique de la CoVe.

Optimisation du parc roulant et du matériel agricole (tracteurs équipés d'outils de coupe et de fauchage,...).

Réflexion en lien avec les groupements d'achats, sur la gestion des commandes et des stocks.

Coopérations à travailler sur la gestion technique des bâtiments.

Contact : Jean-Marc Barthélémy, 04.90.67.69.42, [barthelemy-jm@ventoux-comtat.com](mailto:barthelemy-jm@ventoux-comtat.com)

## Mise à disposition de service

### Voirie

formalisée depuis 2010

#### Objectifs :

Solidarité technique et financière avec les communes, en leur offrant les prestations d'un service voirie essentiellement dimensionnée à leur intention en moyens humains.

Offrir un service en régie à un coût globalisé donc générateur d'économies d'échelles pour les communes, et avec un esprit de proximité et de service public de la même manière que s'il faisait partie intégrante des services municipaux.

#### Missions :

Travaux de réfection de couche de roulement par technique bicouche et emplois partiels, élagages, débroussaillage, curage des fossés, petits travaux de maçonnerie, etc.

#### Périmètre :

Les 25 communes.

#### Forme & modalités :

Une convention pluriannuelle de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe est signée avec chaque commune. Les conventions actuelles courent du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020. Sur la période de cinq ans, chaque commune s'engage à utiliser le service voirie de la CoVe pour les travaux de son choix et à hauteur au moins d'une somme convenue.

Chaque opération donne lieu à un devis, puis est exécutée à la demande de la commune.

Les coûts sont établis sur le fondement du tarif adopté chaque année par les services techniques, prenant en compte les dépenses de personnel et les dépenses de matériels, de produits mis en œuvre et de consommables.

#### Impact financier :

Neutralisé pour les communes par une dotation annuelle de la CoVe d'un montant d'environ 500 000 € sur le territoire.

Contact : André Pontier, 06.23.76.17.21, [pontier-a@ventoux-comtat.com](mailto:pontier-a@ventoux-comtat.com)



SEV

Syndicat  
d'électrification  
vaclusien

## STATUTS

TITRE 1<sup>er</sup> : CREATION, OBJET, SIEGE ET DUREE DU SYNDICATArticle 1 - Création

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- La Communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Uchaux et Violès)
- La Communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux (pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Le Crestet, Entrechoux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu)
- La Communauté de communes Ventoux-Sud (pour les communes d'Aurel, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Sault, Saint-Christol-d'Albion, Saint-Trinit et Villes-sur-Auzon)
- La Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas)
- Les communes de :

Athen-les-Paluds, Ansois, Apt, Aubignan, Auribeau, Beaumes-de-Venise, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Bollène, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Caromb, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crillon-Le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-Sorgues, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Lagnes, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Le Barroux, Le Beaucet, Le Thor, Les Beaumettes, Les Taillades, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Morières-les-Avignon, Mornas, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget-sur-Durance, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Didier, St-Hippolyte-le-Graveyron, St-Martin-de-Castillon, St-Martin-de-la-Brasque, St-Pantaléon, St-Pierre-de-Vassols, St-Saturnin-lès-Apt, St-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sarrians, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Suzette, Vacqueyras, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Vitrolles-en-Luberon,

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN » (SEV), ci-après « le Syndicat ».

## Article 2 - Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes et EPCI membres, au sens des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des communes et EPCI membres, les compétences suivantes :

- négociation et conclusion des contrats de délégation de service public de distribution d'électricité (ou, le cas échéant, exploitation du service en régie) ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
- conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation, renforcement, extension des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L.2234-33 du CGCT ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans un programme d'esthétique élaboré entre les différents acteurs (Conseil Départemental, France-télécom, ENEDIS...);
- déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5271.5 du CGCT, le Syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes, sur simple délibération du comité syndical.

Le Syndicat exerce en outre les activités connexes suivantes :

Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement.

Le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux





d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

### **Article 3 - Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé au 3511, route des Vignères – 84250 LE THOR.

Il pourra être transféré sur simple délibération du comité syndical.

### **Article 4 - Durée du Syndicat**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un comité syndical, dix vice-présidents et un président.

### **Article 5 - Comité Syndical**

#### *5.1. Composition du comité syndical*

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les conseils municipaux et organes délibérantes des EPCI intéressés parmi leurs membres, dans les conditions prévues par l'article L.5211-7 du code CGCT.

Les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune à laquelle ils sont substitués.

Les dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent intégralement au Syndicat, le mandat de délégué et de suppléant étant notamment lié à celui du conseil municipal ou de l'organe délibérant qui les a désignés.

#### *5.2 Pouvoirs du comité syndical*

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

#### *5.3 Fonctionnement*

Le comité se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président du Syndicat.

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent la date d'arrêtés des statuts.

Le comité syndical délibère valablement si la majorité des délégués est présente.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des voix.

En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut toutefois être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par un tiers des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président du Syndicat est prépondérante.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-11 du CGCT relatives au lieu de réunion et aux séances à huis clos sont applicables au Syndicat.

#### 5.4 Collège

Lorsqu'une opération concerne la commune d'un des collèges ci-dessous, ceux-ci seront appelés à participer à la programmation et au suivi des opérations.

##### • Collège de CARPENTRAS CENTRE :

Délégués des communes de : le Barroux, Caromb, Crillon-le-Brave, Lafare, Modène, Mormoiron, la Roque-Alric, Saint-Hyppolite-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols et Suzette.

##### • Collège de CARPENTRAS OUEST :

Délégués des communes de : Aubignan, le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Gigondas, Loriol-du-Comtat, Monteux, la Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Sarrians, Venasque, Vacqueyras et Velleron.

##### • Collège de TOULOURENC-VENTOUX :

Délégués des communes de : Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Blauvac, Brantes, Flassan, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Saint-Léger-du-Ventoux et Savoillans, Villes-sur-Auzon.

##### • Collège de PERTUIS et de CADENET :

Délégués des communes de : Ansois, la Bastide-des-Jourdans, la Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, la Motte d'Aigues, Pertuis, Peypin d'Aigues, Puyvert, Sain-Martin-de-la-Brasque, Sannes, la Tour-d'Aigues, Vaugines, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon.





• Collège de BOLLENE :

Délégués des communes de : Bollène, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas et Sainte-Cécile-les-Vignes.

• Collège d'APT :

Délégués des communes de : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars.

• Collège de CAVAILLON :

Délégués des communes de : les Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, Lagnes, Maubec, Mérindol, Puget-sur-Durance, Robion, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saumane-de-Vaucluse et les Taillades.

• Collège d'AVIGNON :

Délégués des communes de : Althen-les-Paluds, Bédarrides, Châteauneuf-de-Gadagne, Courthézon, Entraigues-sur-la-Sorgues, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, le Thor et Vedène.

• Collège d'ORANGE :

Délégués des communes de : Caderousse, Camaret-sur-Aygues, Châteauneuf-du-Pape, Jonquières, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

• Collège du VENTOUX-SUD :

Délégués des communes de : Aurel, Monieux, Saint-Christrol-d'Albion, Saint-Trinit, Sault.

• Collège du PAYS VAISON-VENTOUX :

Délégués des communes de Buisson, Cairanne, Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, St-Roman-de-Malegarde, Séguret et Villedieu.

• Collège ENCLAVE-DES-PAPES :

Délégués des communes de Grillon, Richerenches, Visan, Valréas.

## Article 6 - Bureau

### *6.1 Composition*

Le bureau du Syndicat est composé de 11 membres, le président et dix vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

### *6.2 Pouvoirs*

Les membres du bureau autres que le président ont qualité de vice-président du Syndicat.

Ils bénéficient à ce titre, à l'instar du président et conformément aux dispositions de l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales, du régime indemnitaire prévu aux articles L.5211-12 à L.5211-14 du même code.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical sous réserve des exceptions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

## Article 7 – Président et vice-présidents

### *7.1 Désignation*

Le président et les vice-présidents du Syndicat sont élus selon les modalités prévues par l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire et des adjoints.

### *7.2 Pouvoirs*

Les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent intégralement au président du Syndicat :

- il prépare et exécute les délibérations du comité et les décisions du bureau ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il peut déléguer, dans les limites et conditions prévues par l'article L.5211-9 précité, ses fonctions ou sa signature ;
- il est le chef des services du Syndicat ;
- il représente en justice le Syndicat.

Ainsi qu'il est prévu au dernier alinéa de l'article L.5211-9, précité, à partir de l'installation du comité syndical et du bureau et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge du comité syndical.

## **TITRE 3 : DISPOSTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**





### Article 8 - Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat détermine chaque année le montant global des travaux d'électrification à réaliser.

### Article 9 - Ressources

#### *9.1 Liste des ressources*

Les ressources du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions de ses membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des emprunts, dons et legs.
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession telles que la tva sur les travaux, les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité, sous réserve que le Syndicat ait été habilité à la percevoir dans les conditions prévues par l'article L.5212-24 du CGCT ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés (R1, R2...);
- les fonds de concours de ses membres, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les aides de l'Etat pour l'électrification rurale CAS-FACÉ ;
- les ressources d'emprunt ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs établissements publics, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du Syndicat ;
- les versements du FCTVA.

### Article 10 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 11 - Adhésion**

D'autres collectivités pourront adhérer au Syndicat après accord du comité syndical. Leur adhésion sera adoptée à la majorité des 2/3 au moins des voix des membres composant le comité syndical.

La délibération du comité syndical doit être notifiée pour avis aux membres du syndicat. L'adhésion prendra effet à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion.

#### **Article 12 - Retrait**

Le retrait d'un membre est soumis à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 11) est effective à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant le retrait.

Les modalités financières du retrait sont celles prévues à l'article L.5272-6-2 du CGCT.

#### **Article 13 - Modifications statutaires**

A l'exception du siège du Syndicat, lequel peut être transféré selon les modalités prévues à l'article 3 des présents statuts, toute modification statutaire requiert la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il contribue à l'exercice de la démocratie locale permettant aux élus, après une présentation de la situation financière de la commune, de s'exprimer sur cette situation et sur les orientations budgétaires.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifie notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désormais rédigé ainsi :  
« ...dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune... ».

**NB : Ce document est un document de travail provisoire. Il peut faire l'objet de modifications jusqu'à la tenue du débat en séance du conseil municipal, notamment compte tenu des délais de notification des dotations de l'Etat, non parvenues à ce jour. L'analyse financière est réalisée à partir des comptes administratifs (dépenses et recettes effectivement réalisées).  
La référence aux ratios par habitant s'effectue sur la base des ratios des comptes des communes 2015 publiés par la DGFIP « Les finances des collectivités locales 2016 ».**

*Nb : population INSEE de la commune de Sarrians au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 5 967 habitants)*

## INTRODUCTION : CONTEXTE GENERAL

### Environnement économique

A l'été 2016, malgré des signes d'amélioration, les économies émergentes ont encore peiné : l'économie russe ne recule plus, mais la récession brésilienne s'est accentuée et la Chine affiche un nouveau ralentissement. En revanche, la croissance s'est légèrement affermie dans les économies développées. Elle a retrouvé du tonus aux Etats-Unis, a de nouveau augmenté au Japon et a résisté au choc du référendum décidant du Brexit au Royaume-Uni. En France, le PIB a progressé en moyenne de + 1,1 % en 2016 avec une inflation contenue à + 0,6 % en décembre 2016.

Pour l'année 2017, les prévisions de l'INSEE et de la Banque Postale tablent sur une croissance prévisionnelle de 1,2 % dans la zone Euro et de 1,5 % en France.

Concernant le marché du travail, le taux de chômage s'établit à 10 % en moyenne sur le troisième trimestre 2016 en France.



« En 2016, le nombre d'emplois créés dans le secteur marchand s'est élevé à 191 700 (soit une hausse de 1,2 %). Il s'agit de la meilleure performance sur le front de l'emploi privé depuis 2007. Le secteur marchand employait 16,16 millions de personnes fin 2016, un niveau inédit depuis fin 2008 ». (*Le Monde Economie et Entreprise du 11 février 2017*).

Les dispositifs de baisse du coût du travail devraient continuer d'enrichir la croissance en emplois et le taux de chômage devrait diminuer à nouveau légèrement d'ici mi-2017.

Sources : INSEE conjoncture – 31 janvier 2017

## Contexte financier – Impact sur la collectivité

La baisse historique des dotations de l'Etat aux collectivités s'est poursuivie en 2016 et impactera à nouveau les recettes des communes en 2017.

Rappelons que l'objectif fixé depuis la loi de finances pour 2013 est de ramener à 3 % le déficit public. Fin 2016, le déficit public représente 3,3 % du PIB ; l'objectif fixé dans la loi de finances est à -2,7 % pour 2017. La dette publique représente quant à elle 96,5 % du PIB.

Le gouvernement a souhaité que l'effort de redressement des comptes soit partagé entre tous les acteurs de l'économie et notamment par les collectivités locales. Après plusieurs années de gel de l'enveloppe normée, la loi de finances pour 2014 avait institué la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Les concours de l'Etat ont diminué de 1,5 milliard d'Euros en 2014. La loi de finances pour 2015 a accentué la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui est fixée à 11 milliards d'Euros entre 2015 et 2017.

La loi de finances pour 2017 poursuit la baisse programmée des dotations de l'Etat aux collectivités ; toutefois, l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités est diminué de moitié en 2017. La baisse de la DGF pour le bloc communal ne sera donc que d'un milliard d'Euros au lieu des 2 milliards prévus initialement.

**Cette baisse drastique des dotations de l'Etat qui se poursuivra donc en 2017, conjuguée à des hausses de dépenses subies, impacte fortement la construction budgétaire des collectivités locales.**

Après une forte diminution de l'épargne brute des petites villes (entre 3 000 et 20 000 habitants) en 2014 (de - 7,3 %), le bloc communal avait bénéficié en 2015 d'une reprise de l'épargne brute à la faveur de recettes fiscales bien orientées et d'un net ralentissement des dépenses de fonctionnement. En 2016, la Banque Postale prévoit une nouvelle baisse de l'épargne des communes et de leur groupement (- 2,7 %) en raison d'une faible progression des recettes de fonctionnement (évaluée à + 0,3 %) et d'une progression certes limitée (+ 0,8 %) mais supérieure à celle des recettes.

Les dépenses de personnel devraient accuser une légère décélération en 2016 (+ 1,6 % après + 1,7 % en 2015) ; toutefois, les mesures gouvernementales décidées en 2016 (revalorisation du point d'indice et mise en place des PPCR – Parcours professionnels, carrières et rémunérations) auront un impact sensible en 2017.



Selon l'Association des Maires de France, l'autofinancement net des communes et intercommunalités devrait diminuer de 87 % entre 2014 et 2017. L'investissement devrait diminuer de 25 %. L'AMF estime que 50 % des communes seront dans le rouge en 2017...

**C'est donc dans un contexte de rigueur toujours plus sévère que se poursuit cette mandature ; la préparation budgétaire 2017 s'effectue dans un contexte marqué par de fortes incertitudes liées au changement de mandature après les élections présidentielles et législatives du printemps 2017.**

## **EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET GRANDES ORIENTATIONS**

Dans ce contexte de réduction continue des moyens alloués aux collectivités locales, la commune poursuit l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un taux d'épargne brute suffisant. Elle doit en effet absorber les nouvelles **baisses de recettes de l'Etat** qui s'ajoutent à celles déjà opérées depuis 2014 tout en maintenant **une capacité d'autofinancement** suffisante pour **réaliser les investissements prévus sur la durée du mandat et prendre en charge la participation à l'aménageur désormais connue dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », ce sans recourir à l'augmentation de la fiscalité.**

# LE BUDGET PRINCIPAL

## I - FONCTIONNEMENT

L'impact de la baisse des dotations de l'Etat s'est traduit en 2016 par une nouvelle diminution des recettes réelles de fonctionnement de 16 013 €.

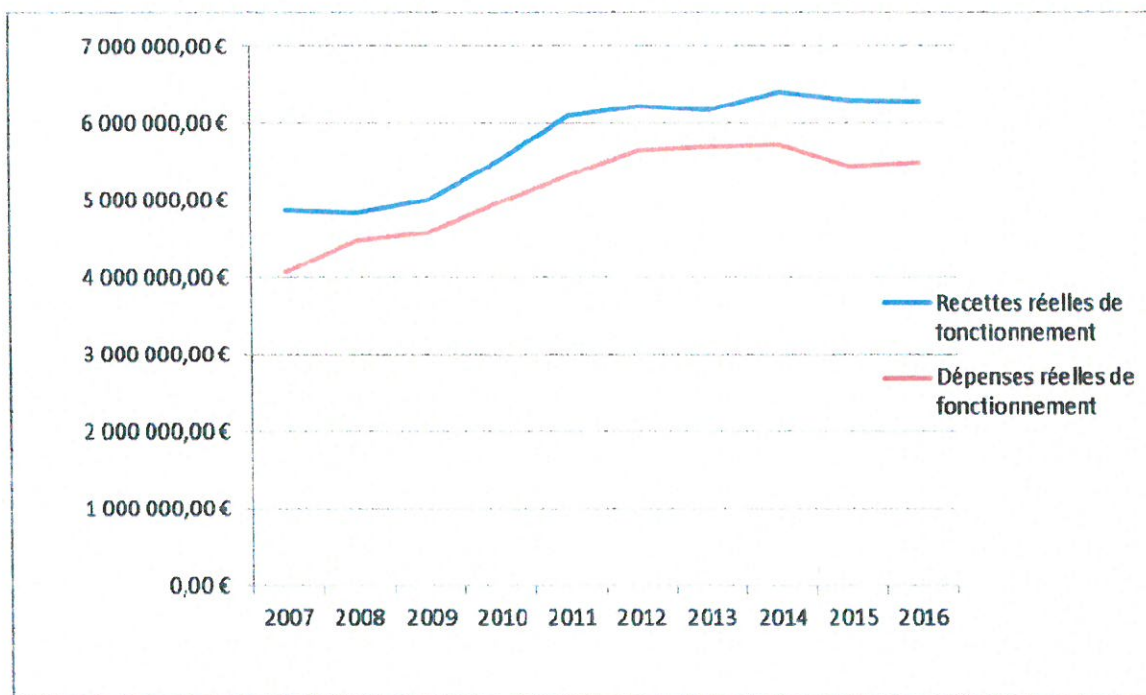
Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 127 202 € (soit - 2 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles progressé de 39 612 € (soit + 0,72 %) après une forte diminution en 2015 (- 4,84 %).

Depuis 2014, une économie de 238 121 € a été réalisée sur les dépenses réelles de fonctionnement (soit - 4,2 %).

Ces efforts importants ont permis de corriger l'effet ciseaux constaté en fin du mandat précédent.

### Effet ciseaux



Toutefois, la baisse continue des dotations de l'Etat et les augmentations subies, notamment en matière de masse salariale, menacent à nouveau cet équilibre fragile et doit appeler toute notre vigilance.

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 570 167 € (contre 694 240 € en 2015). Malgré une diminution par rapport à 2015, ce résultat reste supérieur à celui de 2014 (534 546 €) et 2013 (349 084 €).

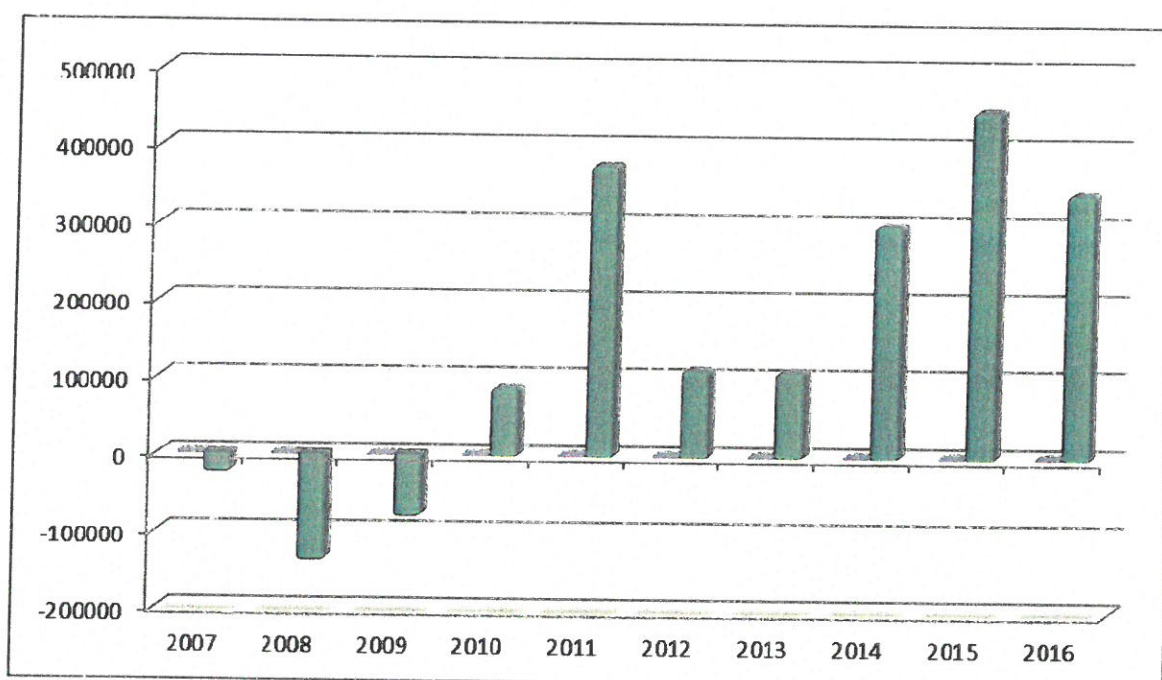


Le résultat de clôture s'établit à 831 749 € en 2016 (contre 994 307 € en 2015). Il s'élevait à 976 405 € en 2014 et à 539 046 € en 2013.

Même si ces résultats marquent le pas par rapport à l'an dernier, ils demeurent supérieurs à ceux observés en début de mandat.

Après une année 2015 marquée par une augmentation des niveaux d'épargne brute et de l'autofinancement net (épargne brute – remboursement du capital de la dette) à hauteur de 450 344 €, l'épargne brute et l'autofinancement diminuent en 2016 : l'autofinancement s'élève à 343 280 € fin 2016 ; il reste toutefois supérieur aux montants de 2014 (301 088 €) et de 2013 (111 198 €).

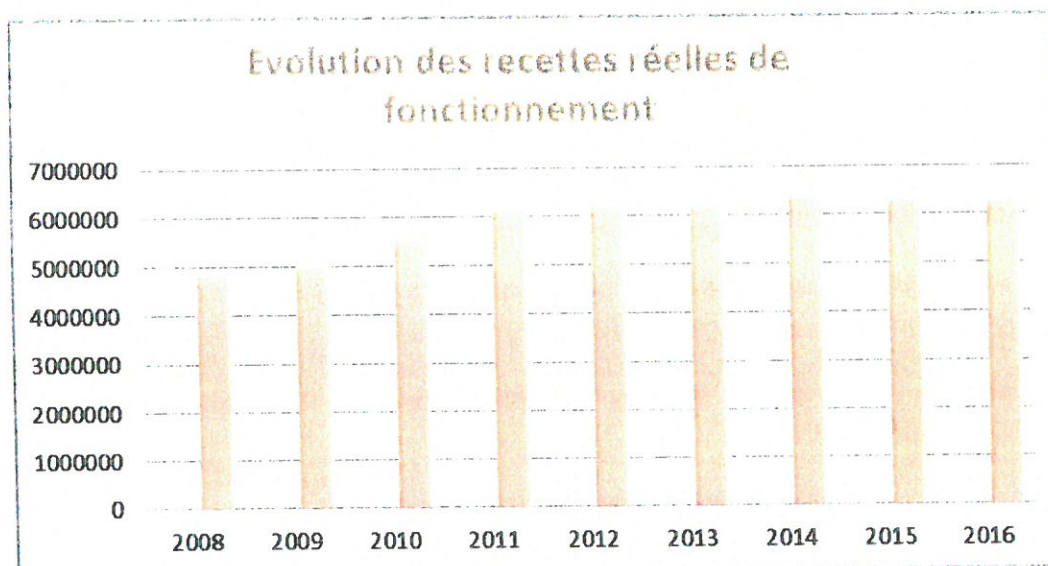
### Evolution de l'autofinancement net



Pour 2017, la préparation budgétaire en fonctionnement est fortement contrainte par la baisse successive des dotations de l'Etat et une nouvelle augmentation subie des charges de personnel (augmentation du point d'indice et application du PPCR – parcours professionnels, carrières, rémunérations).

## A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 289 589 € en 2016 (contre 6 305 602 € en 2015). Ceci représente une dépense de 1 054 € par habitant, contre 1 145 € pour les communes de même strate – ratio 3). Après une forte baisse en 2015 (- 111 189 €), les recettes réelles de fonctionnement ont continué de baisser en 2016 mais de façon moins importante (- 16 013 €), ce en raison essentiellement des baisses des dotations de l'Etat compensées en partie en 2016 par une augmentation des recettes provenant des droits de mutation.



On peut constater que la croissance des recettes réelles de fonctionnement est atone depuis le début de ce mandat, contrairement à la dynamique observée lors du mandat précédent.

### 1 – Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » a diminué en 2016 de 20 400 €, soit une nouvelle baisse en 2016 de - 13,76 % après celle de - 30 % en 2015. Ce poste de recettes fluctue en fonction des arrêts maladie des agents.

### 2 – Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services ont diminué en 2016 (- 34 732 €), après deux années de forte hausse en 2014 et 2015. Les principales diminutions concernent les redevances à caractère de loisirs (- 9 387 €, soit une baisse de - 25,8 %), les remboursements de charges des budgets annexes (le SPANC ayant été transféré au Syndicat Rhône Ventoux au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Les redevances des services périscolaires restent stables à hauteur de 167 518 €.

### 3 – Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Le produit de la **fiscalité** a très peu progressé en 2016 (+ 0,2 %) par rapport à 2015, ce malgré la revalorisation des bases votée dans le cadre de la loi de finances 2016 qui était de + 1 %. Le produit de la fiscalité perçu en 2016 s'établit à 2 939 187 €, contre 2 934 648 € en 2015. Cette absence de dynamique du produit de la fiscalité locale en 2016 s'explique par les effets de la modification de la fiscalité applicable aux veufs et veuves votée dans la loi de finances rectificative de 2015 qui a eu pour conséquence une notification erronée et surévaluée des bases fiscales de 2016 par la DGFIP. Cette diminution du produit de la fiscalité attendu a été prise en compte lors de la décision modificative n° 1 votée par le conseil municipal le 2 juin 2016.

Pour mémoire, les taux de la fiscalité demeurent inchangés depuis 2010.

Le produit de la fiscalité représente 46,7 % des recettes réelles de fonctionnement et **492,57 € par habitant** (moyenne des communes de même strate : 506 € - ratio 2).



	<u>Sarrians</u>	<u>Département(*)</u>	<u>France (*)</u>
Taxe d'habitation	17,42 %	23,36 %	24,19 %
Foncier bâti	23,59 %	22,79 %	20,52 %
Foncier non bâti	55,81 %	55,78 %	49,15 %

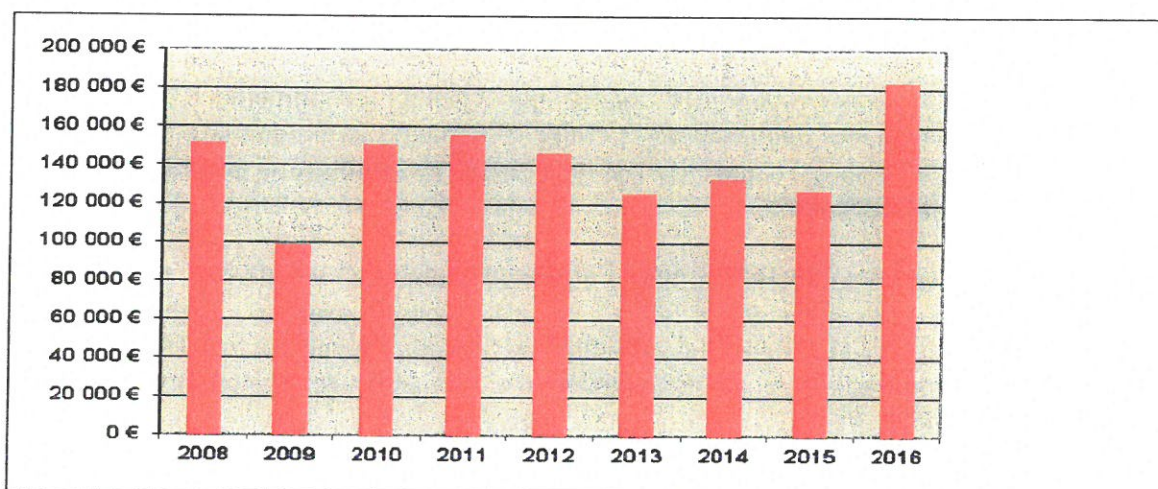
(\*) *taux moyens communaux 2015 (taux moyens communaux 2016 non parvenus à ce jour : en attente de la réception de l'état fiscal n° 1259).*

Pour 2017, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées de + 0,4 % par la loi de finances pour 2017.

**Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale sur la durée du mandat. Les taux demeureront donc inchangés en 2017.**

- La recette provenant des droits de mutation a progressé fortement en 2016 (+ 43,8 %) pour atteindre 183 824 €, année record. Pour mémoire, le montant perçu en 2015 s'établissait à 127 861 € contre 134 000 € en 2014.

#### Evolution des droits de mutation



- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) continue de progresser, la COVE étant un territoire bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontale ayant pour objet d'assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et les territoires pauvres. Pour la commune de Sarrians, la recette perçue en 2016 s'est élevée à 113 743 € (contre 93 527 € en 2015). En 2013, cette recette s'établissait à 45 602 €. Au niveau national, le FPIC total représente une enveloppe de 1 Milliard d'Euros en 2016. La loi de finances 2017 n'a pas fixé d'augmentation du FPIC pour 2017. En conséquence, le montant perçu par Sarrians en 2016 devrait être quasi identique en 2017 ; il convient toutefois d'évaluer ce montant avec prudence compte tenu de l'impact des nombreuses fusions intercommunales et de la création des communes nouvelles qui devrait « redistribuer » les cartes en matière de FPIC.

Toutefois, cette augmentation du FPIC ne permettra pas de compenser la baisse de la DGF (perte moyenne de l'ordre de 120 000 € par an pour Sarrians) et des autres compensations fiscales.



#### 4 – Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations diminuent globalement de 77 581 € (- 4,89 % par rapport à 2015). Pour mémoire, elles s'établissaient à 1 808 517 € en 2011 et 1 715 804 € en 2013. Depuis le début du mandat, ces recettes ont diminué de – 127 977 € (soit – 7,5 %).

Les dotations et participations représentent 25,2 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2016.

- La DGF perçue par Sarriens s'est élevée à 563 000 € contre 690 867 € en 2015, soit une diminution de 127 867 €. Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 807 644 € au début du mandat précédent en 2007 et à 808 226 € au début de ce mandat. Après les baisses successives depuis 2013 et une baisse prévisionnelle évaluée à 78 000 € pour 2017, **la commune aura finalement perdu en 5 ans 323 000 € de DGF (soit 40 % par rapport à 2014). La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire (94,35 € en 2016 contre 142,80 € en 2013). Elle est toujours largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (185 € - ratio 6).**

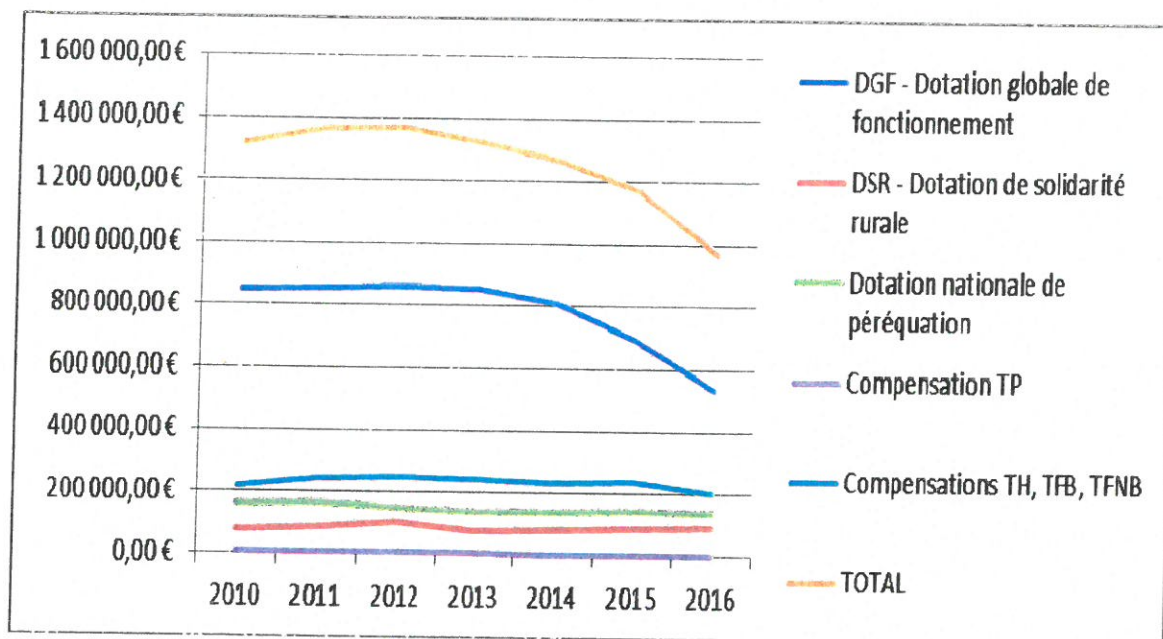
La réforme de la DGF envisagée par l'Etat en début de la mandature de François HOLLANDE a été abandonnée. Il est regrettable que cette réforme qui visait à plus d'équité entre les communes n'ait pu aboutir. La commune sera attentive aux réformes qui seront engagées en la matière lors de la prochaine mandature présidentielle.

Pour 2017, la loi de finances pour 2017 a prévu une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal. La diminution est estimée pour notre commune à – 78 000 € (contre 127 867 € en 2016). **Le montant de la DGF à percevoir en 2017 est évalué à 485 000 €.**

- La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté à nouveau en 2016 (+ 4 598 €). Elle représente une recette de 94 002 €. En 2017, compte tenu de l'évolution de cette dotation au niveau national, la commune de Sarriens devrait pouvoir bénéficier d'une légère augmentation de sa DSR estimée à + 5 % (soit une recette prévisionnelle de 98 700 € pour 2017).
- La Dotation Nationale de Péréquation a diminué en 2016 pour atteindre 138 638 € (contre 148 311 € en 2015). Pour 2017, celle-ci devrait rester stable.
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour l'exonération des taxes d'habitation ou taxes foncières continuent de diminuer : 206 649 € perçus en 2016 contre 243 080 € en 2015, soit une diminution de – 15 %. Il est prévu pour 2017 une baisse de l'ordre de 40 % des compensations hors taxe d'habitation ; quant aux compensations relatives à la taxe d'habitation, le montant devrait être identique à celui de 2015 (de l'ordre de 170 000 €). Le montant des allocations compensatrices étant notifié en même temps que les bases fiscales, l'état fiscal 2017 produit par la DGFIP n'est pas parvenu à ce jour.



## Evolution des dotations de l'Etat depuis 2010



**Le montant des dotations de l'Etat pour 2017 n'est pas connu à ce jour.**

➤ Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

La loi de finances pour 2016 a prévu d'étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (cette recette est imputée en section de fonctionnement à partir de l'exercice 2017). Pour 2017, cette recette peut être évaluée à 8 000 € compte tenu des dépenses réalisées en 2015 au compte 615.

- Les « autres attribution et participation » (art. 7488) ont progressé de 56 317,43 € en 2016 pour atteindre 218 008,83 €. Ces recettes sont constituées essentiellement des aides de la CAF pour l'ALSH, le contrat enfance-jeunesse, le CLAS....

### 5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles a légèrement diminué en 2016 (83 815 € contre 85 443 € en 2015). Ces recettes proviennent principalement des locations de logements communaux et de la salle des fêtes. La baisse constatée en 2016 s'explique notamment par le départ du SMOP depuis le 31 mars 2016 qui occupait les locaux du 1<sup>er</sup> étage actuellement affectés au Service Communication. Le montant annuel perçu précédemment au titre de cette location au SMOP s'élevait à 4 800 €.

En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de façon non significative au cours des prochaines années compte tenu de la baisse continue des dotations et participations de l'Etat notamment.

En tenant compte du résultat de clôture de 2016 en section de fonctionnement (pour mémoire : 831 749 €), il sera possible de reporter un bon niveau d'excédent de fonctionnement pour anticiper les nouvelles baisses de dotations à venir tout en affectant à l'investissement un montant correct pour assurer le financement des investissements programmés en 2017 et faire face aux éventuels imprévus.

## B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 497 867 € en 2016 contre 5 458 245 € en 2015, soit une augmentation de 39 622 € (+ 0,72 %). Cette légère augmentation fait suite à une baisse importante de ces mêmes dépenses de fonctionnement en 2015 (diminution de - 277 733 €, soit - 4,84 % en 2015).

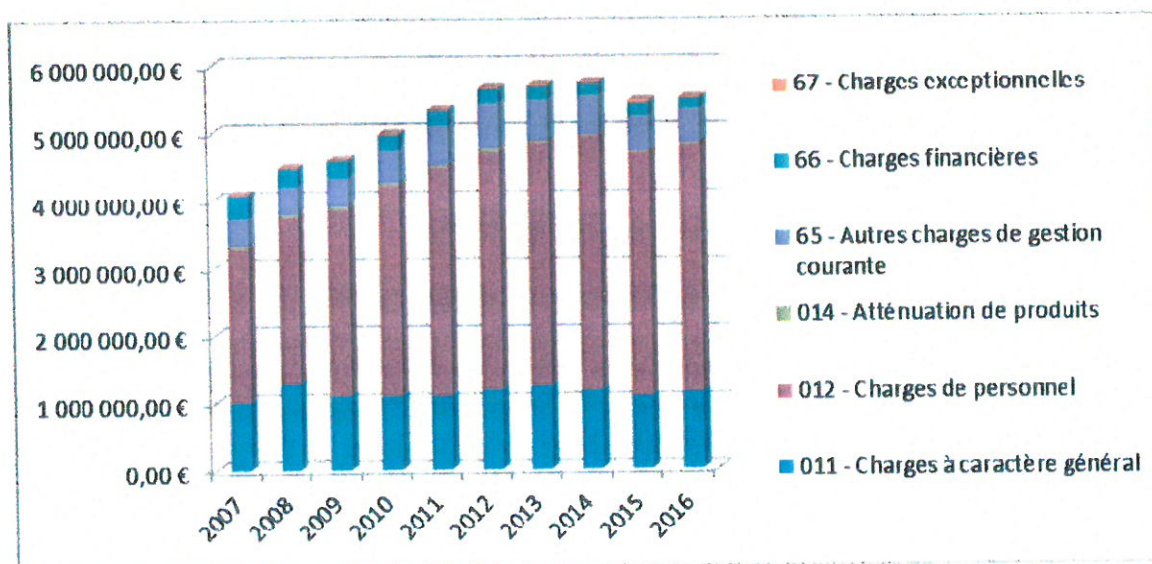
Elles demeurent toujours inférieures au niveau de 2013 qui s'établissait à 5 705 522 €.

Depuis le début du mandat, ces dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 207 655 € (soit une diminution globale de -3,6 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 921 € par habitant (contre 964 € pour les communes de même strate – ratio 1).

Ce résultat est le fruit d'un effort sans précédent demandé aux services municipaux, tant en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses qu'en matière d'optimisation et de réorganisation des services ; ces efforts de gestion ont permis de diminuer de façon significative la masse salariale en 2015, puis de limiter les effets des mesures d'augmentation et de revalorisation des carrières en 2016.

Evolution des dépenses de fonctionnement



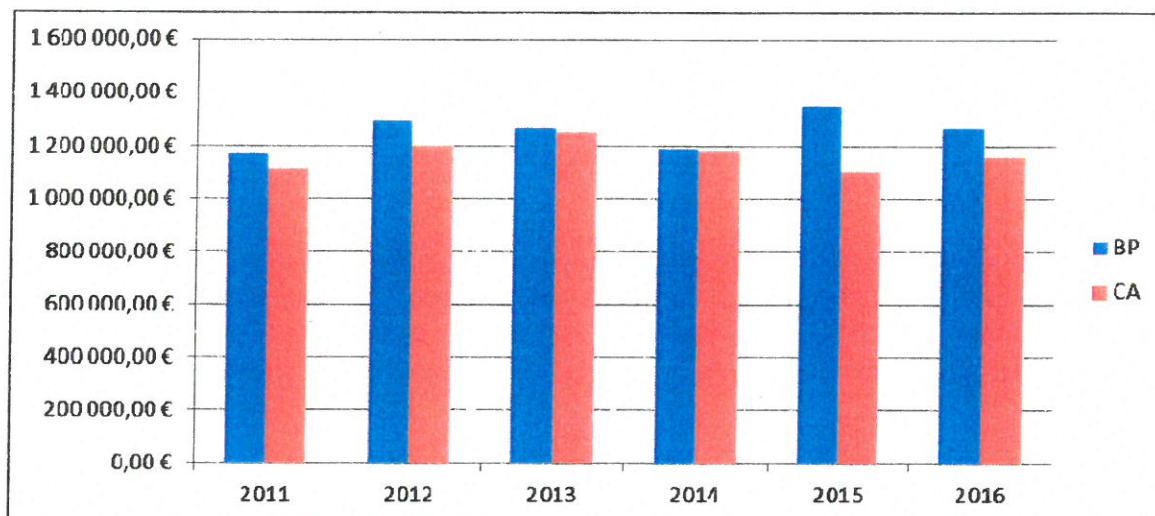


## 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Un effort important a été engagé par la collectivité depuis le début de cette mandature pour réduire les charges à caractère général. Après deux années de diminution de ces dépenses (– 67 948 € en 2014 et – 78 736 € en 2015, ce poste de dépenses a progressé de 53 878 € en 2016 en raison principalement d'une augmentation des dépenses d'électricité (167 396 € en 2016 contre 143 682 € en 2015), des contrats de prestations de services (191 079 € en 2016 contre 149 084 € en 2015) et des frais d'honoraires (49 875 € en 2016 contre 20 121 € en 2015).

Le montant total des charges à caractère général s'établit à 1 162 508 € en 2016. Ce montant reste toutefois toujours inférieur à celui du début de mandat qui s'établissait à 1 255 315 €. Depuis 2013, ces charges à caractère général ont ainsi diminué de 92 807 € (soit – 7,4 %).

Evolution comparative des charges à caractère général (BP – CA)



Le contrôle en amont de ces dépenses a été poursuivi afin d'éviter tout gaspillage. Toutefois, il importe de rappeler que ce chapitre est particulièrement impacté par les évolutions (à la hausse comme à la baisse) du coût de l'énergie (carburant, combustibles, électricité) et du coût d'entretien des bâtiments communaux (locaux vieillissants et mal isolés, mise en service de nouveaux locaux « Le Regain »...).

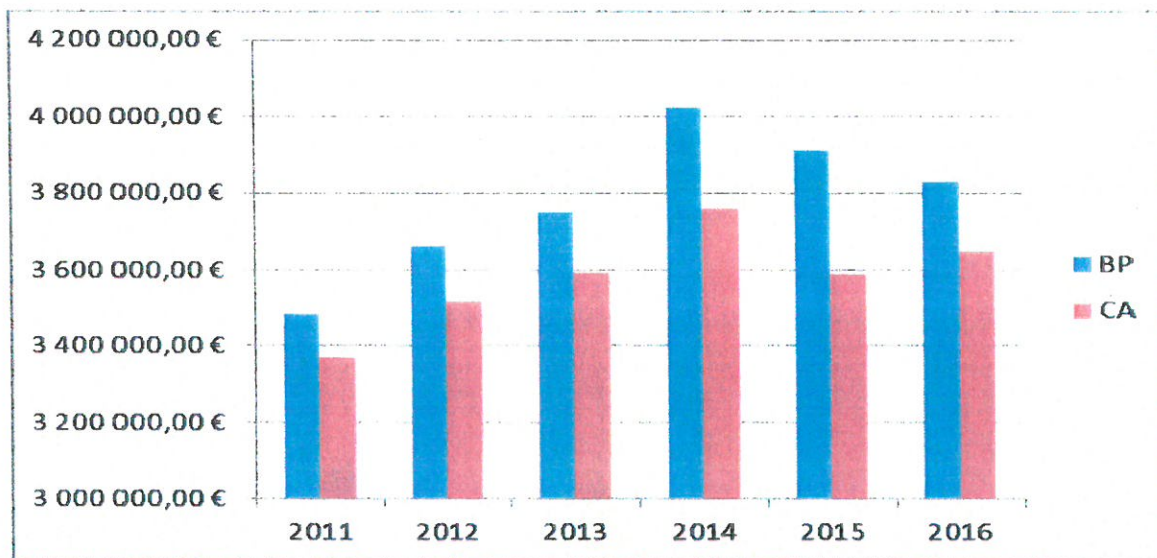
Ces efforts seront maintenus en 2017 afin de limiter la progression de ces dépenses à caractère général.

## 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Après la diminution « historique » de ce poste de dépenses dites « rigides » en 2015 de – 4,54 %, les charges de personnel ont progressé de + 1,61 % en 2016, soit une augmentation de 58 594 € par rapport à 2015.

Les charges de personnel représentent 3 650 624 € en 2016 (contre 3 591 624 € en 2015). Elles représentent 66,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le personnel affecté aux régies municipales représente 381 382 € en 2016, soit 10,4 % des charges de personnel.

### Evolution comparative des dépenses de personnel (BP – CA)



Les années 2014, 2015 et 2016 ont été affectées par de nombreuses mesures prises par l'Etat qui ont eu pour effet d'augmenter la masse salariale pour l'ensemble des collectivités, à effectif constant : reclassement des agents de catégorie C et B, rythmes scolaires, hausse du SMIC, augmentation des taux de cotisation vieillesse des personnels titulaires et non titulaires du secteur public, augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016, mise en place du PPCR – Parcours professionnel, carrières, rémunération.

Une nouvelle hausse du point d'indice de 0,6 % est appliquée au 1<sup>er</sup> février 2017, à laquelle s'ajouteront les effets du PPCR et l'application du mécanisme dit « transferts primes – points » qui consiste à réduire une part du régime indemnitaire et à augmenter d'autant le montant brut de rémunération, celui-ci étant alors soumis aux cotisations retraite. **Le coût supplémentaire de cette mesure pour notre collectivité est évalué à 60 000 € pour 2017.**

Les mesures engagées par notre collectivité en 2015 et 2016 visant à réorganiser et optimiser le fonctionnement des services ont permis de générer près de 300 000 € d'économies par rapport au budget primitif voté en mars 2015 et près de 180 000 € en 2016, ce malgré les augmentations subies rappelées ci-dessus.

Pour 2017, le montant prévisionnel pour 2017 des dépenses de personnel devrait rester stable par rapport au montant du budget primitif 2016, ce en raison de plusieurs départs à la retraite non remplacés dans le cadre d'une nouvelle réorganisation des services. Toutefois, il sera difficile d'obtenir le même niveau de diminution des charges de personnel constatées au niveau du compte administratif en fin d'année, compte tenu des efforts déjà consentis et des hausses subies en 2017.



### 3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité (reversements de la taxe de séjour au Département et de la taxe d'aménagement aux budgets annexes). Ils s'établissent à 22 565 € (contre 20 352 € en 2015, soit une augmentation de 2 213 € (soit + 10,9 % par rapport à 2015).

### 4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont enregistré en 2016 une nouvelle diminution de 10 981 € pour s'établir à 490 546 € fin 2016.

Malgré une hausse des cotisations aux organismes de regroupement (EPAGE et SMOP), la plupart des postes de ce chapitre ont baissé : légère baisse de la subvention versée au CCAS (- 4 000 €) compte tenu de son excédent de clôture, baisse des subventions versées aux associations (NB : le compte 6574 correspond aux subventions de fonctionnement, les subventions exceptionnelles étant imputées au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles).

Le montant des subventions aux associations en 2016 s'est ainsi réparti :

✓ 227 026 € en subventions de fonctionnement

✓ 10 650 € en subventions exceptionnelles

soit un total de 237 676 € de subventions versées au total en 2016 contre 243 572 € en 2015, représentant une économie de 5 896 € (- 2,4 %).

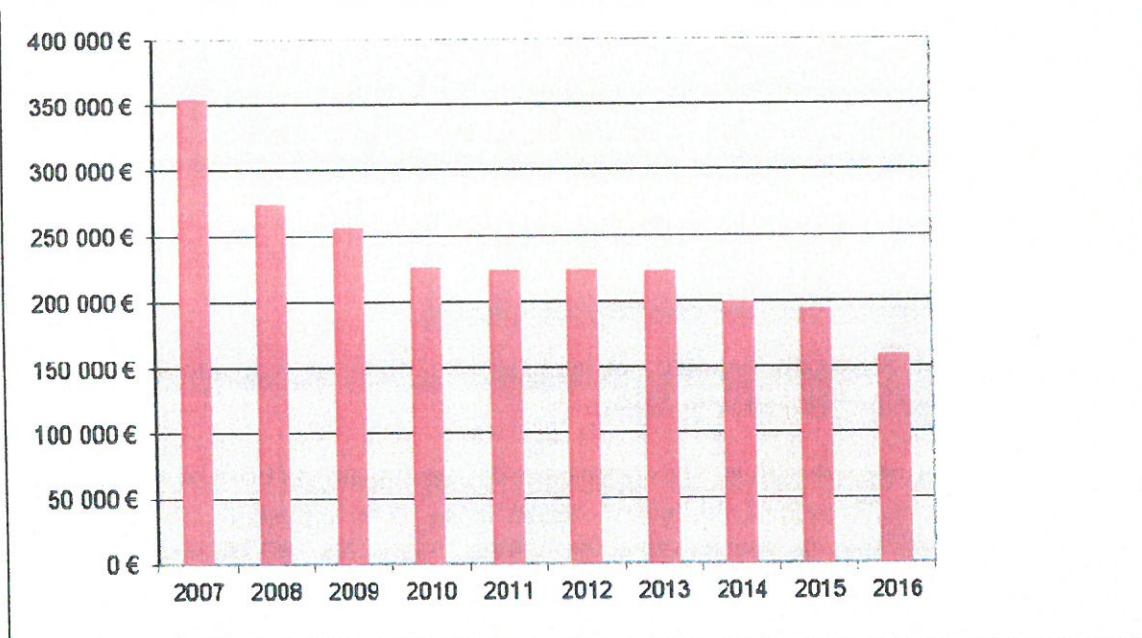
Depuis le début du mandat, ces dépenses ont diminué de 107 328 € représentant une baisse de - 18 %.

Concernant les subventions aux associations et compte tenu du contexte financier actuel et des mesures de rigueur appliquées aux services publics municipaux, les demandes de subvention aux associations feront l'objet d'un examen très attentif, au regard des moyens humains et techniques affectés par ailleurs par la collectivité au fonctionnement des associations.

### 5 – Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté en 2016 un total de 160 306 € (contre 195 012 € en 2015), soit une diminution de 34 706 € (- 17,8 %).

En 2017, les intérêts de la dette devraient continuer de baisser en raison de l'absence de mobilisation d'emprunt en 2016.



Dans ce contexte financier particulièrement difficile de raréfaction des ressources, la collectivité poursuivra ses efforts afin de limiter autant que possible « l'effet ciseaux » : elle veillera à maîtriser les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel aux besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics.

## II – INVESTISSEMENT

L'amélioration très nette du niveau d'autofinancement depuis 2014 et la réduction progressive du niveau d'endettement ont permis à la commune de financer l'augmentation de ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. **Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2012.**

### A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont progressé en 2016 pour atteindre 1 257 586 € (contre 915 386 € en 2015). Il s'agit du niveau d'investissement le plus élevé depuis l'année 2011 qui avait été une année « record » lors du mandat précédent.

Cette évolution des dépenses d'équipement arrive à mi-mandat, après la gestation des projets, les phases d'études et de consultation des entreprises lancées depuis le début du mandat.

L'année 2016 marque donc une accélération des investissements réalisés qui porte essentiellement sur les dépenses d'équipement puisque le montant du capital des emprunts à rembourser ne progresse que légèrement en raison de l'absence de tout nouvel emprunt depuis 2012.





- L'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection
- La poursuite du renouvellement du parc de véhicules
- L'installation de containers enterrés
- La réhabilitation de la porte intérieure de l'église
- L'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du Cours du Couvent
- Le paiement de la participation due à CITADIS pour 2017 à hauteur de 130 000 €

## 2 – La dette

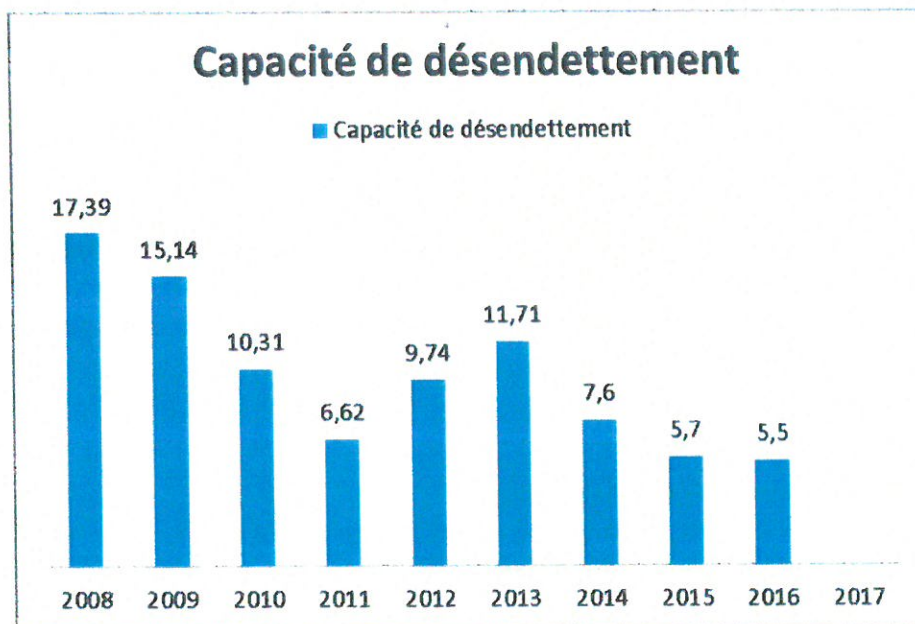
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette en capital s'élève à 3 943 382 €. Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à 660 € (900 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5). Elle s'élevait à 865 € / habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'encours de dette concerne 24 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarrians n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux moyen de la dette est de 4,03 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (84,21 % du stock de dette).

La commune a lancé en 2015 une consultation dans la perspective de renégocier certains prêts dont le taux est élevé. Cette consultation n'a pas été concluante en raison du montant des pénalités de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt qui neutralisent le bénéfice potentiel d'une baisse des taux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de l'annuité s'élève à 506 802 € (dont 346 302 € en capital).



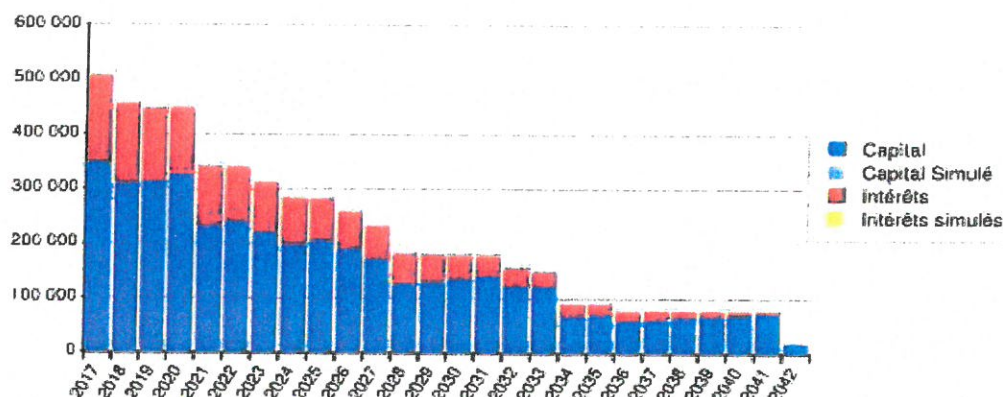
La capacité de désendettement(\*) de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'établit prévisionnellement à 4,98 années.

(\*) *capacité de désendettement* = encours de la dette / épargne brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement)

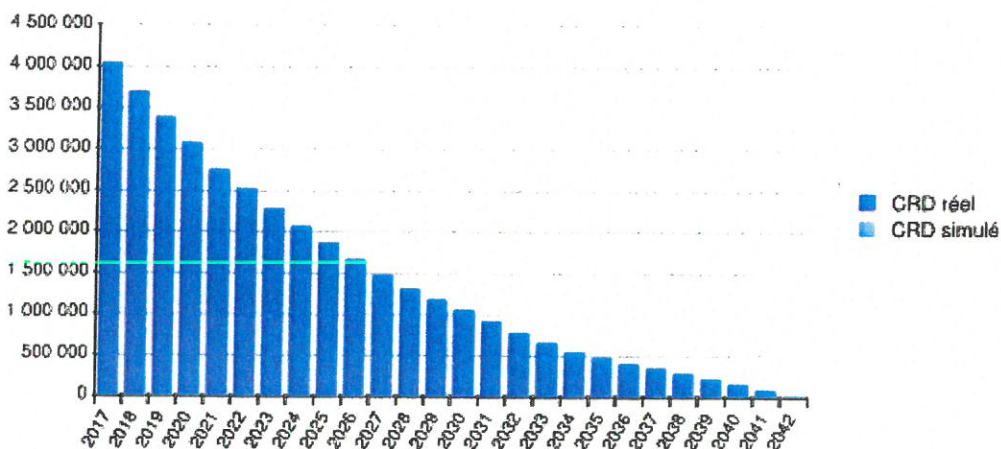


## Profil d'extinction de la dette – Budget principal (Source : Finance Active)

### Flux de remboursement



### Evolution du CRD



Sur la durée du mandat, le recours à l'emprunt sera limité au strict besoin de financement des investissements et de la participation à l'aménageur pour la ZAC afin de maintenir le ratio de désendettement en dessous du seuil limite (10 ans).

## B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)

En 2015, la commune a perçu 122 555 € de subventions. Toutefois, de nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses en 2016 (travaux en cours), un reliquat important de subventions (405 464 €) au titre des dépenses 2016 sera porté en restes à réaliser au budget 2017.

Pour 2017, la commune poursuivra le travail de recherche de subventions auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, COVE et parlementaires) afin de financer les nouveaux projets et de limiter la part restant à charge de la commune. Un travail important est engagé en ce sens afin de mobiliser un maximum de subventions pour le projet « Cœur de Ville ».

## **2 – L'emprunt (chapitre 16)**

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2016.

Afin d'équilibrer la section d'investissement sur le budget primitif 2017, un emprunt sera inscrit en prévision. Il ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel de financement de la section d'investissement en fin d'exercice selon l'état d'avancement du programme d'investissement et notamment de l'avancement des travaux de la halle multisports et du rond-point Route de Monteux.

## **3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

### **a) Le FCTVA**

Depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

En 2016, le FCTVA a représenté une recette de 75 445 €.

Pour 2017, le produit du FCTVA (pour sa part investissement uniquement) est estimé à 62 000 €.

### **b) La Taxe d'Aménagement**

Le produit de cette recette a représenté en 2016 la somme de 80 972 € (contre 43 374 € en 2015).

Le nombre de dépôts de permis de construire étant reparti à la hausse depuis plusieurs mois, il est possible d'envisager pour 2017 un montant similaire.

### **c) Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

En 2015 et 2016, la commune a affecté respectivement 676 338 € et 714 736 € en investissement (contre 97 187 € en 2014), ce grâce à l'amélioration très nette de son épargne brute et nette, lui permettant ainsi de financer l'intégralité des dépenses d'investissement réalisées depuis le début du mandat sans recours à l'emprunt.

Pour 2017, cet effort de capitalisation des excédents de fonctionnement sera maintenu afin d'anticiper le programme d'investissement ambitieux pour les années à venir et de couvrir également une première provision pour la participation à verser par la commune à l'aménageur pour le projet « Cœur de Ville ».



## CONCLUSION

L'année 2016 a été marquée par une légère dégradation de l'épargne dans un contexte de réduction historique des recettes de l'Etat.

Les efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement seront poursuivis afin de maintenir un bon niveau d'épargne permettant d'autofinancer en grande partie les projets d'investissement à venir, ce sans augmentation de la fiscalité.

Le maintien de bons résultats dégagés en fonctionnement permet d'appréhender l'année 2017 avec une marge suffisante pour réaliser à la fois le programme d'investissement prévu dans le PPI et financer la participation que devra verser la commune à l'aménageur pour la réalisation du projet « Cœur de Ville » sans augmenter de façon excessive notre endettement.

La préparation budgétaire 2017 s'effectuera dans les conditions similaires à l'exercice 2016, à savoir :

- poursuite des efforts de la collectivité en matière de gestion des dépenses de fonctionnement
- maintien de la capacité d'autofinancement pour financer les programmes d'investissement
- recours limité à l'emprunt
- pas d'augmentation de la fiscalité.

# LES BUDGETS ANNEXES

**Rappel : les budgets annexes doivent être à l'équilibre.**

## 1 – Camping

### Fonctionnement

Pour la cinquième année consécutive, le budget annexe du camping a réalisé un résultat d'exercice excédentaire de 5 404,44 € (contre 6 289,79 € en 2015 et 10 237,39 € en 2014).

Les résultats d'exercice sont en baisse depuis ces trois dernières années, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (entretien du camping) et des recettes en baisse liées essentiellement à la fréquentation du camping.

Toutefois, compte tenu d'un bon niveau d'excédent reporté en début d'exercice (et ce depuis 3 ans), l'équilibre budgétaire est conservé.

Le résultat de clôture s'élève à **21 419.60 €** (contre 16 015,16 € en 2015 et 29 725,37 € en 2014).

### Investissement

Le résultat d'exercice 2016 est déficitaire de 3 583,20 € (contre 18 890,19 € en 2015 et 538,14 € en 2014) et le résultat de clôture s'élève à 16 767,95 € (contre 20 351,15 € en 2015 et 1 370,96 € en 2014).

En 2016, il a été fait l'acquisition de jeux extérieurs inscrits en restes à réaliser 2016 car ils n'étaient pas livrés au 01/01/2017. Ils seront installés en 2017.

Les dépenses réalisées en 2016 ont porté sur :

- Une pompe pour la piscine
- L'acquisition de 6 fauteuils MARINA
- L'acquisition d'un mobil-home

### La dette

Le budget annexe du camping n'a pas d'emprunt en cours.



## 2 – Régie funéraire

### Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 15 677,64 € (contre - 5 835,11 € en 2015 et 19 468,11 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 35 800,90 € (contre 20 123,26 € en 2015 et 37 958,37 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (Pour mémoire : budgétisé : 120 000 €, réalisé : 108 181,28 €) et notamment à des ventes importantes de caveaux, soit 13 caveaux vendus en 2016.

### Investissement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 2 584,00 € (contre 13 468,07 € en 2015 et 1 854,00 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 20 954,37 € (contre 18 370,37 € en 2015 et 4 902,30 € en 2014).

Pour mémoire : En 2015, afin d'acquérir un véhicule supplémentaire pour répondre aux besoins des agents en charge des obsèques, la somme de 12 000 € avait été affectée en section d'investissement pour l'acquisition en 2016.

Aussi, et toujours dans un souci de maîtrise des dépenses, le service hydraulique municipal ayant fait l'acquisition d'un nouveau véhicule, il a été décidé que le service funéraire municipal achèterait l'ancien véhicule du service hydraulique.

Ces écritures auront lieu en 2017.

### La dette

Le budget annexe du funéraire n'a pas d'emprunt en cours.

## 3 – Eau

### Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 34 703,82 € (contre - 9 212,23 € en 2015 et - 78 015,49 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 114 270,98 € (contre 79 567,16 € en 2015 et 88 779,39 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (pour mémoire : budgétisé 393 000 €, réalisé : 348 758.90 €), et à des recettes en hausse dues à la création de 23 nouveaux branchements au réseau d'eau potable effectués et facturés par le service des eaux municipal.

L'année 2016 s'est soldée par un excédent de 34 703,82 € et un résultat de clôture de 114 270,98 €, marquant ainsi le retour à l'équilibre de ce budget annexe qui était en déficit depuis 2 ans, principalement suite à de nombreuses régularisations d'amortissements (certains datant de 2000) qui ont eu notamment pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement.

### Investissement

Le résultat d'exercice s'élève à 2 674,20 € (contre 18 895,93 € en 2015 et - 13 857,57 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 96 751,90 € (contre 94 077,70 € en 2015 et 75 181,77 € en 2014).

Les dépenses réalisées en 2016 ont porté sur :

- Les travaux en régie du boulevard du Comtat Venaissin
- La mise à jour de la cartographie AEP
- La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage des Cazès
- La réfection du réseau d'eau potable du boulevard Marius Bastidon
- L'acquisition d'une découpeuse thermique
- L'acquisition de 350 compteurs dits « intelligents »
- L'acquisition du matériel embarqué pour la télé-relève

### La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'eau au 1er janvier 2017 s'élève à 42 775,01€. Il s'agit d'un prêt contracté en juillet 2007 pour la réfection du réseau Rue Gambetta. Le taux de ce prêt est de 4,93 %.

L'année 2016 a été marquée par une gestion saine tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les résultats dégagés en fonctionnement vont permettre d'autofinancer tout ou partie des projets d'investissement à venir.

## 4 – Assainissement collectif

### Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 124 235,41 € en 2016 (contre 72 865,87 € en 2015 et - 27 388,33 € en 2014).

Le résultat de clôture à 159 212,95 € en 2016 (contre 45 477,54 € en 2015 et - 27 388,33 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (pour mémoire : budgétisé 374 000 €, réalisé : 309 364,52 €), et à des recettes en hausse dues à la création de 20 nouveaux branchements au réseau d'assainissement effectués et facturés par le service des eaux municipal, à la perception de 52 PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) représentant 36 100 € de recettes.



L'année 2016 s'est soldée par un excédent de 124 235,41 € et un résultat de clôture de 159 212,95 € marquant ainsi le maintien de l'équilibre de ce budget annexe constaté en 2015 et qui était déficitaire depuis plusieurs années.

### Investissement

Le résultat d'exercice est déficitaire de - 6 669,46 € (ce en raison des subventions non inscrites en restes à réaliser recettes, pour mémoire : les notifications de subvention pour la réhabilitation de la STEP ne sont pas arrivées dans le service avant l'arrêt des écritures d'investissement) et le résultat de clôture est déficitaire de - 16 907,23 €.

Les dépenses réalisées en 2016 ont porté sur :

- La fin des travaux du poste de relevage du Mourre des Puits
- Le poste de relevage des écoles
- La publicité et la campagne de jaugeage pour la réhabilitation de la STEP
- La publicité et la maîtrise d'œuvre pour l'antenne Agricole Perdiguier
- La réfection du réseau d'assainissement du boulevard Marius Bastidon

### La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'assainissement au 1er janvier 2017 s'élève à 904 307,61€. Elle concerne 6 prêts en cours pour un taux moyen de 4,24 %.

Il est à noter que l'emprunt de 150 000 € prévu au budget primitif 2016 n'a pas été contracté.

L'année 2016 a été marquée par un **retour à l'équilibre budgétaire** notamment grâce à une augmentation du tarif du m3 d'assainissement (0,75 € en 2016 contre 0,69 € en 2015 et 0,60 € en 2014), à une augmentation de la consommation des usagers (+ 34 000 m3 par rapport à 2015) et à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les résultats dégagés en fonctionnement vont permettre de retrouver une capacité à l'autofinancement pour une partie des projets d'investissement à venir.

En 2017, la commune devra financer le coût de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP ainsi que des études complémentaires. Il est rappelé que la commune de Vacqueyras participe à hauteur de 35 % au coût de cette réhabilitation.

## 5 – Hydraulique

### Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 2 049,05 € (contre 7 475,58 € en 2015 et 6 574,32 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 40 277,38 € (contre 40 228,33 € en 2015 et 32 752,75 € en 2014).

Les dépenses de fonctionnement en 2016 ont porté notamment sur :

- La réfection de la martelière du Pont de la Goulle
- La création de la digue et l'enrochement du Pont de la Goulle
- Les débroussaillages de la mayre du Devès et d'une partie de la mayre de la Brunelly

Le bon resultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (Pour mémoire : budgétisé : 184 500 €, réalisé : 146 912,84 €).

De plus, comme en 2015 et 2014, un travail important de mise à jour des revenus cadastraux du bâti et du non bâti sur lesquels sont calculées les redevances hydraulique a été poursuivi, ce qui a permis de générer des recettes supplémentaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire sans recourir à l'augmentation des tarifs.

(Pour mémoire : budgétisé Rôle 2016. 138 000 €, réalisé Rôle 2016: 142 925,02 €).

### **Investissement**

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 6 358,96 € (contre - 34 315,99 € en 2015 et 88 947,99 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 15 812,11 € (contre 9 453,15 € en 2015 et 43 768,84 € en 2014).

En 2016, les travaux du quartier du Mourre des Puits ont été terminés et financés sans recours à l'emprunt (pour mémoire : les travaux avaient débuté en 2007).

Les dépenses réalisées en 2016 ont porté sur :

- Le Plan Pluriannuel de gestion des mayres
- La finalisation des travaux de sécurisation du quartier du Mourre des Puits
- L'acquisition d'une débroussailleuse
- L'acquisition d'un véhicule Kangoo et de sa galerie

### **La dette**

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique s'établit à 163 739,27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auquel s'ajoute l'échéance annuelle de 13 186 € pour un prêt remboursé au budget principal (correspondant aux travaux d'endiguement sur le Boulevard du Comté d'Orange). Le taux moyen est de 5,56 %.

L'année 2016 a été essentiellement consacrée à la poursuite du Plan Pluriannuel de gestion des mayres qui permettra à la commune de relancer et de programmer les travaux d'entretien et de curage sur une durée de 8 à 10 ans.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

- Plan Pluriannuel d'Investissement : budget principal, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement
- Etats de la dette : budget principal, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement,



Date mise à jour 21/02/2017

# PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2017-2020 - BUDGET PRINCIPAL

Document de travail établi sur la base de chiffres estimatifs susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des projets (étude, consultation...) et des recettes et perceptions (ne porte que sur les dépenses et recettes réelles (chapitres 20.21 et 23), hors écritures d'ordre et remboursement du capital de l'emprunt)

	AP TOTALE TTC en euros		2016 (réalisé pour mémoire)		2017		2018		2019		2020		Reste à financer	OBSERVATIONS
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
<b>OPERATION CŒUR DE VILLE</b>														
. AMO / Tranche ferme	38 915		23 145											Recette moyenne non affectée à partir de 2018 DETR + contractualisation + FRAT - 250 500 € /
. Provision pour étude complémentaire	30 000													
. Participation déficit prévisionnel	5 577 000				130 000		605 000		605 000		605 000		3 632 000	Subvention Région à déduire, négociation sur le montant en cours
<b>VOIRIE - AMENAGEMENTS URBAINS</b>														
. Soide programme voirie 2016	50 000		21 088		28 911									
. Programme voirie 2017 à 2020 (COVE)	200 000				50 000		50 000		50 000		50 000			
. Rond point Route de Montoux	300 000						300 000							
. Avenue Agricole Perdiguier (trottoirs)	372 488	93 124			372 488									1/3 à la charge de la commune, le reste par le Département
. Caladé parvis église 1ère tranche	9 192		9 192											
. Caladé parvis église 2ème tranche	10 000				10 000									
. Tambour Eglise	20 000	4 000			20 000	4 000								
. Réfection Bd Roumanille 1ère tranche (Aubanel, Clos Camille)	250 000	143 000			250 000	143 000								
. Réfection Font de Sance	220 000						20 000							
. PROPETE (conteneurs OMI enterrés)	120 000				30 000		30 000		30 000		30 000			Mise en discrétion réseaux programmée par SEV en 2018
. Démolition salle des sociétés + création jardin	150 000								50 000		100 000			
. Parking Verdel														
. Acquisition terrain	15 000				15 000									
. Travaux	80 000	17 500					90 000							
. VIA VENAÏSSIA - Contrat d'axe (liaison gare - halte routière)	55 000	16 500							55 000	16 500				
<b>PROGRAMME DE RETROCESSION DES VOIES DEPARTEMENTALES (convention 2005)</b>														
. Boulevard Marius Bastidon (part voirie)		187 500												
. Mairie d'œuvre	12 210		0 250		3 960									
. Travaux	207 473		23 428		184 045									



	AP TOTALE TTC en euros		2016 (réalisé pour mémoire)		2017		2018		2019		2020		Reste à financer	OBSERVATIONS
	Dépenses	Opérations	Dépenses	Opérations	Dépenses	Opérations	Dépenses	Opérations	Dépenses	Opérations	Dépenses	Opérations		
Requalification du boulevard Albin Durand														
Maîtrise d'œuvre	66 976						50 000							
Travaux	1 600 000							250 000	250 000		250 000		1 180 000	A programmer en fonction du planning de réalisation de l'opération Coeur de Ville
Boulevard du Comitat Venaisain														
Maîtrise d'œuvre	50 000										50 000			A confirmer
Renforcement berges fossé CEYTE	54 500						54 500							
<b>PROGRAMME DE RETROCESSION DES VOIES DEPARTEMENTALES (convention 2012)</b>														
RD52 - Route de Bédarides (Av. Marcel Pagnol)	320 000	373 500			20 000		300 000							
RD55 - Route d'Aubignan - Les Milans														
RD950 - Route d'Orange														
Aménagement Rond-Pont Pied-Car	40 000							40 000						
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>														
HALLE DES SPORTS (1 200 000 €)		465 800				465 800								
Maîtrise d'œuvre	76 539		13 351		65 188		700 000							
Travaux	1 200 000				500 000									
CLUB JEUNES														
Maîtrise d'œuvre	6 000				6 000									
Travaux	30 000	15 000			30 000	15 000		330 000						Réalisation au prochain mandat
NOUVELLE ECOLE / ZAD														
Etude (saisabilité CAUE)	1 500				1 500									
LA VELLADE														
Etude, levé topo	22 328		3 960		18 368									
Nettoyage	4 175													
Diagnostic architecte patrimoine, APS	20 000													
STADE - Réfection clôture	80 937	20 390	60 937	20 390		5 000								Travaux non programmés (attente classement)
BHX - Clôture	30 000				30 000									
SALLE DES FETES		89 126				89 126								
Sponsorisation	3 922		3 922											
Eclairage, toitures	30 000				30 000									
Scène et murs, divers	113 000				113 000									
ALSH - Pergolas (2 restent à faire)	27 960	13 818			27 960	13 818							334 215	
ACCESSIBILITE	525 464				20 533		55 387		45 423			59 906		
EQUIPEMENTS PUBLICS														
VIDEO-SURVEILLANCE	100 590		5 590	721	65 000	24 405	30 000							
VEHICULES (art. 2182)	288 736	5 000	60 236		78 500	5 000	50 000		50 000			50 000		



	AP TOTALE TTC en euros		2016 (réalisé pour mémoire)		2017		2018		2019		2020		Reste à financer	OBSERVATIONS
	Débit	Credit	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
<b>ETUDES</b>														
(art. 2031 hors opérations)	244 489		9 499		85 000		50 000		50 000		50 000			
<b>LOGICIELS (art. 2051)</b>	110 377		28 377		30 000		20 000		20 000		20 000			
<b>SUBVENTIONS (art. 204)</b>			5 703											
Grand Delta pour Clos Camille	50 000				50 000									
Subventions façades	30 000		6 000		6 000		6 000				6 000			
Participation digue Ouveze Milan	15 374				15 374									
<b>MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE (art. 2183)</b>	107 682		27 992		20 000		20 000		20 000		20 000			
<b>MOBILIER (art. 2184)</b>	94 498		9 498		25 000		20 000		20 000		20 000			
<b>AUTRES IMMO. CORPO. (art. 2188)</b>	394 240		54 240		100 000		80 000		80 000		80 000			
<b>TOTAL</b>	13 516 573		366 088	51 266	2 431 835	925 200	2 726 887	274 000	1 901 423	266 500	1 400 905	250 000		

© Finance active

BUDGET PRINCIPAL

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE  
IV  
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016 (en millions d'euros)	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts parus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)				4 036 707,27					405 384,73	177 346,55	58 795,97
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				4 036 707,27					405 384,73	177 346,55	58 795,97
099	N		A-1	151 474,99	3			Taux fixe à 3,8 %	33 121,64	7 014,67	5 740,06
102	N		A-1	228 032,76	3			Taux fixe à 5,12 %	50 239,74	14 247,55	11 642,85
103	N		A-1	9 118,61	0,08			Taux fixe à 5,05 %	8 680,20	699,84	420,78
105	N		A-1	27 682,08	0,58			Taux fixe à 5,04 %	26 347,34	2 385,74	581,53
107	N		A-1	9 193,53	0,17			(Euribor 12 M)-Floor 0 sur Euribor 12 M	13 186,67	54,15	0,00
108	N		A-1	585 063,98	16,75			Taux fixe à 4,84 %	21 712,74	28 977,86	7 000,61
110	N		A-1	215 799,83	18,08			(Euribor 12 M + 0,23)- Floor -0,23 sur Euribor 12 M	8 682,19	1 140,28	504,54
112	N		A-1	90 000,00	8,42			Taux fixe à 3,6 %	10 000,00	3 660,00	1 917,00
113	N		A-1	84 150,00	8,5			Taux fixe à 3,6 %	9 350,00	3 422,10	1 539,95
116	N		A-1	0,00	0			Taux fixe à 0 %	11 300,00	0,00	0,00
118	N		A-1	255 191,43	24,66			Taux fixe à 4,56 %	5 431,88	11 894,42	3 876,91
119	N		A-1	608 206,20	24,66			Taux fixe à 4,56 %	12 945,98	28 324,54	9 244,73
120	N		A-1	0,00	0			Taux fixe à 3,88 %	6 134,83	238,06	0,00
121	N		A-1	0,00	0			Taux fixe à 3,88 %	9 084,28	362,49	0,00
122	N		A-1	0,00	0			Taux fixe à 0 %	1 444,00	0,00	0,00
123	N		A-1	0,00	0			Taux fixe à 3,88 %	40 112,52	1 556,37	0,00
124	N		A-1	76 303,55	10,67			Taux fixe à 4,86 %	3 959,11	3 959,11	1 226,82
125	N		A-1	53 464,46	5,67			Taux fixe à 4,83 %	7 530,18	2 946,04	853,60
126	N		A-1	245 646,31	25,58			Taux fixe à 4,97 %	4 589,24	12 437,15	5 053,01
127	N		A-1	89 431,34	5,83			Taux fixe à 4,83 %	12 595,95	4 927,92	707,92
128	N		A-1	114 500,29	15,91			Taux fixe à 4,816 %	4 715,04	5 757,11	459,52
129	N		A-1	60 300,47	16,17			Livre A 2008 + 0,8	3 009,43	1 139,56	776,29
130	N		A-1	23 625,00	1,53			Taux fixe à 4,65 %	13 500,00	1 490,91	241,07
131	N		A-1	84 196,43	6,67			Taux fixe à 5,22 %	9 762,39	4 904,65	1 452,81
132	N		A-1	84 196,40	6,83			Taux fixe à 5,22 %	9 762,39	4 904,65	744,72
134	N		A-1	60 642,66	9,58			Taux fixe à 2,54 %	5 414,73	1 626,55	252,44
135	N		A-1	71 580,30	9,58			Taux fixe à 2,54 %	6 391,39	1 919,93	297,97



© Finance active

136	N	A-1	337 500,00	14,96	V	(Euribor 01 M + 1,25) - Fibor -1,25 sur Euribor 01 M	0,93	22 500,00	3 306,82	131,85
137	N	A-1	471 396,65	10,57	F	Taux fixe à 4,85 %	4,84	32 671,42	23 859,06	4 127,99
1643	Emprunts en devises (total)									
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)									
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)									
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)									
1671	Avances consolidées du Trésor (total)									
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)									
1675	Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)									
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)									
1678	Autres emprunts et dettes (total)									
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)									
1681	Autres emprunts (total)									
1682	Bons à moyen terme négociables (total)									
1687	Autres dettes (total)									
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>	<b>4 036 707,27</b>					<b>405 384,73</b>	<b>177 346,55</b>	<b>58 795,97</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).  
 (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.  
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					4 301 311,56 €	3 174 822,53 €										62 571,60 €	136 083,01 €	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
GRAND DELTA HABITAT	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	276 070,50 €	254 866,70 €	41	A	V	Livret A 2008 + 1	4,00%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		4 534,17 €	4 228,58 €
GRAND DELTA HABITAT	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 493 612,70 €	1 266 000,09 €	31	A	V	Livret A 2008 + 1	4,00%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		22 932,85 €	47 448,83 €
GRAND DELTA HABITAT	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 283,60 €	126 434,77 €	41	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		2 249,32 €	2 097,72 €
GRAND DELTA HABITAT	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	560 673,00 €	490 487,63 €	31	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		8 790,80 €	11 844,04 €
MISTRAL HABITAT	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	197 374,50 €	151 173,84 €	10	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,46%	A-1		2 618,45 €	12 478,85 €
MISTRAL HABITAT	1976	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 799,88 €	0,00 €	0	A	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35%	F	Taux fixe à 3,35 %	3,33%	A-1		25,66 €	767,81 €
MISTRAL HABITAT	1976	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 823,88 €	0,00 €	0	A	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35%	F	Taux fixe à 3,35 %	3,34%	A-1		16,58 €	494,84 €
MISTRAL HABITAT	1978	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 531,84 €	1 640,52 €	1	A	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	A-1		87,06 €	777,75 €
MISTRAL HABITAT	1978	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 636,09 €	2 664,88 €	1	A	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35%	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35%	A-1		131,75 €	1 267,99 €
MISTRAL HABITAT	1978	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 988,49 €	1 614,84 €	2	A	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35%	F	Taux fixe à 3,35 %	3,34%	A-1		79,84 €	768,35 €
MISTRAL HABITAT	1978	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 427,19 €	507,93 €	2	A	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	F	Taux fixe à 3,6 %	3,59%	A-1		26,95 €	240,76 €
MISTRAL HABITAT	1995	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	801 277,02 €	442 569,03 €	14	A	V	Livret A 2008 + 1,3	5,80%	V	Livret A 2008 + 1,3	2,18%	A-1		10 878,84 €	30 404,35 €
MISTRAL HABITAT	1995	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 122,79 €	53 719,47 €	14	A	V	Livret A 2008 + 1,3	5,80%	V	Livret A 2008 + 1,3	2,18%	A-1		1 320,43 €	3 690,31 €



1999	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	495 469,07 €	296 315,16 €	14	A	V	Livret A 2008 + 1,3	4,30%	V	Livret A 2008 + 1,3	2,07%	A-1	7 251,30 €
MISTRAL HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	146 251,21 €	84 807,69 €	14	A	V	Livret A 2008 + 0,8	3,80%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,57%	A-1	1 627,60 €
TOTAL GENERAL			4 301 311,56 €	3 174 822,53 €										82 571,60 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser)  
 (2) Indiquer le périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre  
 (3) Type de titre d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)  
 (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois...)  
 (5) Taux annuel, tous frais compris  
 (6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le moyen à la date de vote du budget.  
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)  
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 66111 « Intérêts reçus à l'échéance » (intérêts décaissés)

© Finance active

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

## A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
099	SFIL CAFFIL	11/07/2000	01/01/2000	01/01/2001	533 571,56	F	Taux fixe à 5,43 %	5,43	5,43	EUR	A	X	O	A-1
102	SFIL CAFFIL	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	1 051 605,81	F	Taux fixe à 5,66 %	5,66	5,66	EUR	A	P	O	A-1
103	SFIL CAFFIL	21/01/2002	25/01/2002	01/02/2003	99 092,00	F	Taux fixe à 5,05 %	5,05	5,05	EUR	A	P	O	A-1
105	CREDIT MUTUEL	07/08/2002	20/08/2002	31/01/2003	300 000,00	F	Taux fixe à 5,04 %	5,04	5,10	EUR	S	P	O	A-1
107	SFIL CAFFIL	13/01/2003	28/02/2003	01/03/2004	152 500,00	V	(Euribor 12 M)- Floor 0 sur Euribor 12 M	2,38	2,42	EUR	A	X	O	A-1
108	SFIL CAFFIL	08/04/2003	08/04/2003	01/01/2004	800 000,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	4,93	EUR	T	P	O	A-1
110	SFIL CAFFIL	22/11/2004	22/11/2004	01/02/2006	300 000,00	V	(Euribor 12 M * 0,23)-Floor - 0,23 sur Euribor 12 M	2,56	2,59	EUR	A	P	O	A-1
112	SFIL CAFFIL	03/06/2005	03/06/2005	01/06/2006	200 000,00	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60	3,65	EUR	A	C	O	A-1
113	SFIL CAFFIL	03/06/2005	03/06/2005	01/07/2006	187 000,00	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60	3,65	EUR	A	C	O	A-1
116	Caisse Allocations Familiales	28/11/2005	02/02/2006	01/09/2007	113 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
118	CREDIT FONCIER DE FRANCE	08/06/2005	30/08/2006	30/08/2007	300 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1
119	CREDIT FONCIER DE FRANCE	14/06/2006	30/08/2006	30/08/2007	715 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1
120	CREDIT AGRICOLE	20/06/2006	15/07/2006	15/07/2007	52 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,88	EUR	A	P	O	A-1









EAU - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2015-2020

Document communiqué en vertu de la Loi n° 625 du 5 Juin 2000 sur l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la commune.

	AP TOTALE HT en euros			2016			2017			2018			2019			2020			OBSERVATIONS
	Dépenses	Recettes	reste à financer	Dépenses	Recettes	reste à financer	Dépenses	Recettes	reste à financer	Dépenses	Recettes	reste à financer	Dépenses	Recettes	reste à financer	Dépenses	Recettes	reste à financer	
<b>BD MARIUS BASTIDON</b>	59 833	17 560	41 253																
Travaux Remplacements tronçons du réseau AEP	53 334	18 031	35 334	53 334	18 031	35 247													
<b>TRAITEMENT FER FORAGE CAZES</b>	483 000	0	416 000																
Maitrise d'œuvre	16 000		16 000	0		0	5 000		5 000	11 000		11 000							
Etudes annexes	67 000						30 000		30 000	37 000		37 000							
TRAVAUX	400 000		400 000				0		0	400 000		240 000							
<b>MALLAGE QUARTIER ESTAGNO</b>	139 000	0	139 000																
Maitrise d'œuvre	9 000		9 000			0				5 000		5 000							
Travaux	130 000		130 000																
<b>AGRICOL PERDIGUIER</b>	10 000	0	10 000																
Agricol Perdiguiier - giratoire Maitrise d'œuvre	0		0																
Agricol Perdiguiier giratoire Travaux	13 000		13 000							13 000		9 118							
<b>Soudeuse ROUBAILLE</b>																			
Remplacement de vannes divers	30 000																		
<b>Boisvieux Marais Bastidon secteur sud</b>	70 000	21 000	49 000							30 000		21 000							
Remplacement tronçons AEP	70 000	21 000	49 000																
<b>TOTAL</b>	690 933	17 560	606 253	53 334	18 031	35 247	35 000	0	35 000	494 000	177 897	323 118	130 000	95 000	91 000	0	0	0	0

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	41 626 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV - ANNEXES

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)				41 625,66					1 119,33	2 107,33		678,35
015				41 625,66					1 119,33	2 107,33		678,35
1643 Emprunts en devises (total)	N		A-1	41 625,66	20,67		F	Taux fixe à 4,93 %	1 119,33	2 107,33		678,35
1644 Emprunts assortis d'une option de brassage sur ligne de trésorerie (total) (9)									1 119,33	2 107,33		678,35
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												678,35
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>				<b>41 625,66</b>					<b>1 119,33</b>	<b>2 107,33</b>	<b>0,00</b>	<b>678,35</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable enrôlement.  
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).  
 (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.  
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.  
 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV  
A1.2

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					50 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					50 000,00									
015	SFIL CAFFIL	20/07/2007	20/07/2007	01/09/2008	50 000,00	F	Taux fixe à 4,93 %	4,93	4,93	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>50 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).







Assaouissement

<b>IV - ANNEXES</b>		IV
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	857 164 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



© Finance active

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 31/12/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% du taux capital
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tonnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 caps (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 (2) Nominal - montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant au couvert et la part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).  
 1 - indice zone euro / 2 - indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 31/12/N.  
 (8) Montant, index ou formule.  
 (9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.  
 (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

IV  
A1.2

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Emprunts et dettes au 31/12/2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de comptez)	Couverture 7 ON (10)	Montant couvert (11)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts parcours (le cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				857 164,39					48 342,62	37 190,44		6 766,35	
1641 Emprunts en euros (total)				857 164,39					48 342,62	37 190,44		6 766,35	
007	N		A-1	10 980,31	3,08	F	Taux fixe à 6,1 %	6,08	2 362,19	813,89		612,12	
008	N		A-1	131 635,05	16,75	F	Taux fixe à 4,84 %	4,83	4 885,40	6 520,00		1 575,13	
009	N		A-1	495 777,05	24,83	F	Taux fixe à 4,07 %	4,13	11 229,54	20 806,31		3 475,12	
010	N		A-1	149 958,63	4,9	F	Taux fixe à 3,85 %	3,84	26 695,79	6 416,85		561,30	
011	N		A-1	33 300,51	20,67	F	Taux fixe à 4,93 %	4,92	895,47	1 685,86		542,68	
012	N		A-1	36 508,84	13	F	Taux fixe à 2,56 %	2,55	2 274,23	945,53		0,00	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tracage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>857 164,39</b>					<b>48 342,62</b>	<b>37 190,44</b>	<b>0,00</b>	<b>6 766,35</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

IV  
A1.2

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**  
Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)					1 260 984,92									
007	SFIL CAFFIL	22/12/2000	29/12/2000	01/02/2002	34 984,92	F	Taux fixe à 6,1 %	6,10	6,10	EUR	A	P	O	A-1
008	SFIL CAFFIL	22/06/2003	22/06/2003	01/01/2004	180 000,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	4,93	EUR	T	P	O	A-1
009	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/11/2006	22/11/2006	30/01/2007	590 000,00	F	Taux fixe à 4,07 %	4,07	4,19	EUR	T	P	O	A-1
010	CREDIT AGRICOLE	16/11/2006	29/11/2006	25/02/2007	376 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
011	SFIL CAFFIL	20/07/2007	20/07/2007	01/09/2008	40 000,00	F	Taux fixe à 4,93 %	4,93	4,93	EUR	A	P	O	A-1
012	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2014	30/12/2014	30/03/2015	40 000,00	F	Taux fixe à 2,56 %	2,56	2,58	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>1 260 984,92</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

*Hydrogen Supra*

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

<b>A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)</b>							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	163 739 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



© Finance active

IV - ANNEXES

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durées résiduelles (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNIE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)				163 739,27								
002												
1643 Emprunts en devises (total)	N		A-1	163 739,27					3 841,71	9 055,53		
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				163 739,27	21,66		F	Taux fixe à 5,45 %	3 841,71	9 055,53		743,65
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)									3 841,71	9 055,53		743,65
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>									<b>3 841,71</b>	<b>9 055,53</b>	<b>0,00</b>	<b>743,65</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les indices en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts négatifs à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

© Finance active

IV  
A1.2

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					190 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					190 000,00									
002	ARKEA	22/08/2008	22/08/2008	30/11/2008	190 000,00	F	Taux fixe à 5,45 %	5,45	5,56	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>190 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).









**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE****« Ventoux-Provence »****Société publique locale****au capital de 50 000 euros****Siège social :****374 avenue Jean-Jaurès****84200 Carpentras****Les soussignés :**

- 1° La commune d'Aubignan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 2° La commune de Beaumes-de-Venise, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 3° La commune de Beaumont-du-Ventoux, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 4° La commune de Bédoin, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 5° La commune de Caromb, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 6° La commune de Carpentras, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 7° La commune de Crillon-le-Brave, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 8° La commune de Flassan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 9° La commune de Gigondas, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 10° La commune de Lafare, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 11° La commune de La Roque-Alric, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 12° La commune de La Roque-sur-Pernes, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....
- 13° La commune de Le Barroux, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

14° La commune de Le Beaucet, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

15° La commune de Loriol-du-Comtat, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

16° La commune de Malaucène, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

17° La commune de Mazan, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

18° La commune de Modène, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

19° La commune de Saint-Didier, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

20° La commune de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

21° La commune de Saint-Pierre-de-Vassols, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération en date du .....

22° La commune de Sarrians, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

23° La commune de Suzette, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

24° La commune de Vacqueyras, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

25° La commune de Venasque, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du .....

26° La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par ..., dûment habilité(e) aux termes d'une délibération de son conseil communautaire en date du .....

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

## TITRE I

### FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE



## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

## ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

Société publique locale de développement et de promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence .

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire.
- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme.
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la société publique locale pourra notamment :

- Etudier, préparer, mettre au point tous projets ;
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la société ;
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous les moyens les ouvrages et équipements réalisés ;
- Organiser des événements en lien avec les activités de la société.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 374 avenue Jean-Jaurès, 84200 Carpentras.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### **TITRE II**

#### **CAPITAL - ACTIONS**

#### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 50 000 euros correspondant à la valeur nominale de 100 actions de 500 euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Commune de ..... habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 500 euros, soit 1 action ;
- (...)
- Commune de ..... habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 500 euros, soit 1 action ;
  
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin habilitée par délibération en date du ..... à concurrence de 37 500 euros, soit 75 actions.

Cette somme de 50 000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.



## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 100 actions de 500 euros chacune.

## **ARTICLE 8 - COMPTE COURANT**

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

**9-1** - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L225-129-1 du code de commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 dudit code de commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

**9-2** - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1 du code de commerce, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**9.3** - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

**10.1** - Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

**10.2** - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

**10.3** - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

**12.1**- Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à



compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**12.2-** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires.

**12.3-** La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement cédant.

**12.4-** La transmission d'actions est libre uniquement entre actionnaires.

A cette exception près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

**12.5-** Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

**12.6-** En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux alinéas 12.3 et 12.4 visés ci-dessus.

**12.7-** La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'alinéa 12.4 visé ci-dessus.

### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

A raison de la part détenue par chaque actionnaire dans le capital social, les administrateurs sont répartis et désignés de la façon suivante :

- 5 administrateurs issus de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, désignés en son sein par son conseil communautaire et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions



des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

- 2 administrateurs issus du collège regroupant l'ensemble des communes, collège formalisé à l'article 19 des présents statuts, chacun de ces administrateurs ayant préalablement été autorisé par le conseil municipal de sa commune d'origine à être désigné administrateur, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, soit par leur conseil municipal, soit par l'assemblée spéciale de l'article 19.

Tous les autres représentants du collège regroupant l'ensemble des communes, qui n'auront pas été désignés administrateurs, disposeront d'un siège de censeur, prévu à l'article 20 des présents statuts, et participeront à ce titre aux réunions du conseil d'administration.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

#### **ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

#### **ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **17.1 - Rôle du conseil d'administration**

**17.1.1** - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

**17.1.2** - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

#### **17.1.3 - Comités d'études -**

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

#### **17.1.4 Conseil des acteurs du tourisme - décret n° 2015-1002 du 18 août 2015**

Si la Société devient titulaire d'un contrat l'instituant office de tourisme, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme siègeront au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs, conformément à l'article R133-19-1 du code du tourisme.

Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fixe le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale.

Un règlement intérieur sera établi, à l'initiative de la direction générale, afin d'organiser les règles de fonctionnement de ce comité.

#### **17.2 - Fonctionnement – Quorum**

**17.2.1** - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.



Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours francs au moins avant la réunion, sauf disposition particulière contraire prévue au règlement intérieur du conseil d'administration.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme ou tout autre moyen prévu par le règlement intérieur qui ne serait pas contraire à une réglementation supérieure, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs.

**17.2.2** - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **17.3 - Constatation des délibérations**

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.225-22 du code de commerce.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## **ARTICLE 18 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé

à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement de collectivités territoriales concerné.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 80 ans. Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

## **ARTICLE 19 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration en qualité d'administrateur ; les autres représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration en qualité de censeurs.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- ✓ préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- ✓ pour entendre le rapport de son ou ses représentants.

Elle se réunit sur convocation de son président :

- ✓ soit à son initiative ;
- ✓ soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration ;
- ✓ soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires non directement représentés au conseil d'administration.

## **ARTICLE 20 - CENSEURS**



L'assemblée spéciale de l'article 19 précédent procède à la nomination des censeurs dans les conditions énoncées à l'article 15. Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés. Ils ne sont concernés par aucune limite d'âge.

De même que les administrateurs, la fonction des censeurs prend fin avec le mandat de l'assemblée qui les a désignés, soit l'assemblée délibérante de leur collectivité d'origine, soit l'assemblée spéciale prévue à l'article 19. Toutefois, leur fonction est prorogée jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée. Les censeurs peuvent être relevés de leur fonction par l'assemblée délibérante de leur collectivité d'origine qui les a élus.

## **ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE**

### **21.1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

### **21.2 - Directeur général.**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de président directeur général. Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

### **21.3 - Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

### **ARTICLE 22 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous bancaires, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.



## **ARTICLE 23 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

### **23.1- Rémunération des administrateurs**

Les administrateurs ne peuvent recevoir de rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence ou somme fixe annuelle.

Le conseil d'administration peut en revanche autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

### **23.2 - Rémunération du président**

Le président ne peut recevoir de rémunération pour l'exercice de son mandat.

### **23.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués**

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

En cas de cumul de fonctions, le président directeur général ne pourra percevoir aucune rémunération.

## **ARTICLE 24 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE**

### **24.1 - Conventions soumises à autorisation**

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

### **24.2 - Conventions courantes**

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **24.3 - Conventions interdites**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

#### TITRE IV

### COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES COMMUNICATION - CONTROLE DES ACTIONNAIRES RAPPORT ANNUEL DES ELUS

#### **ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Comme le prévoit l'article L.225-218 du code de commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le président du conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

#### **ARTICLE 26 - QUESTIONS ÉCRITES**



Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5% du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

#### **ARTICLE 27 - COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 28 - CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE**

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- ✓ les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- ✓ la vie sociale ;
- ✓ l'activité opérationnelle.

## **ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **TITRE V**

### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

## **ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

## **ARTICLE 31 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**

### **31.1 - Organe de convocation - Lieu de réunion.**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ par les commissaires aux comptes ;



- ✓ par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- ✓ par les liquidateurs ;
- ✓ par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange, ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

### **31.2 - Forme et délai de convocation**

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai, soit encore par tout moyen autorisé par les lois et règlements.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

L'envoi postal de la convocation pourra à la convenance du conseil d'administration être remplacé par un envoi électronique, conformément à l'article R225-63 al 1 du code de commerce.

## **ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

## **ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

## **ARTICLE 34 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU – PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

## **ARTICLE 35 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS**

### **35.1 - Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

### **35.2 - Vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.225-75 et suivants du code de commerce.

### **35.3 - Effets des délibérations**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

## **ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**



L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **ARTICLE 37 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** **AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES**

#### **ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

#### **ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.



Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 42 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## TITRE VI

### CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice, suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 44 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.



Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

## TITRE VII

### CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

#### **ARTICLE 45 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce du siège de la Société.

#### **ARTICLE 46 - PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

#### **ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Sont nommés administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat électif :

La Commune de représentée (1 siège)

La Commune de représentée (1 siège)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5 sièges)

-  
-  
-  
-  
-

**ARTICLE 48 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire(s) aux comptes titulaire(s) :

.....

- en qualité de commissaire(s) aux comptes suppléant(s) :

.....

**ARTICLE 49 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Préalablement à la signature des présents statuts, .....(prénom) ..... (nom de l'un des fondateurs) demeurant à .....(adresse) a présenté aux soussignés, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société, étant précisé que ledit état a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes. Cet état est annexé aux présents statuts, et la signature de ces derniers emportera reprise de ces engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

**Article 50 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à : ..... Le : .....

En ..... exemplaires originaux, dont un pour le Greffe et un pour dépôt au siège social.

Signature des fondateurs et de tous les actionnaires, précédée de la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé ».



REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2017

Appréhension de l'illégalité

064-218401222-20170309-DL\_2017\_0428022-D

Signature des administrateurs, précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur* ».

